

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023

18 h 45 – Salle du Conseil

1er étage de l'Hôtel de Ville

Sylvain ESTAGER

1. Budget supplémentaire 2023 - n°VA_PROJDEL_11390.....page 3

Gérard CAUDRON

2. Présentation du rapport d'activité 2022 de la Métropole européenne de Lille -
n°VA_PROJDEL_11447.....page 10
3. Déplacements d'élus dans le cadre d'un mandat spécial - n°VA_PROJDEL_11455. .page 11

Sylvain ESTAGER

4. Autorisation de signer les marchés publics - n°VA_PROJDEL_11384.....page 12
5. Fourrière automobile - Autorisation de lancement d'une procédure de concession de
service public - n°VA_PROJDEL_11393.....page 14
6. Adhésion à l'agence France locale - société territoriale - n°VA_PROJDEL_11400....page 15

Farid OUKAID

7. Troisième affectation de crédits destinés aux associations sportives - subventions
diverses - n°VA_PROJDEL_11395.....page 23
8. Affectation d'une subvention exceptionnelle pour le club ESBVA LM au titre de sa
qualification à l'Euroligue et pour le club FOS TENNIS pour la prise en charge des
fluides - n°VA_PROJDEL_11399.....page 27

Chantal FLINOIS

9. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du logement
d'urgence et d'insertion - n°VA_PROJDEL_11493.....page 28
10. Subvention exceptionnelle au profit de l'association du Centre Social Larc Ensemble -
n°VA_PROJDEL_11444.....page 32
11. Maison des Genêts - approbation des tarifs de la sortie au musée du Louvre à Paris -
n°VA_PROJDEL_11388.....page 33

Nelly BOYAVAL

12. Installation du Conseil de la vie associative - n°VA_PROJDEL_11410.....page 35

Vincent BALENT

13. Dénomination place François Mitterrand quartier de l'hôtel de ville -
n°VA_PROJDEL_11435.....page 41
14. Adhésion au portail VIGIFONCIER - n°VA_PROJDEL_11376.....page 43

Jean-Michel MOLLE

15. Convention de partenariat entre la Ville et l'association Orchestre à l'école dans le cadre de l'ouverture d'une troisième classe à Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_11437page 56
16. Actualisation du tableau des effectifs - n°VA_PROJDEL_11391.....page 63

David DIARRA

17. Affectation de crédits aux associations ASNBNF et DINA MADA, dans le cadre du dispositif "Sport et coopération décentralisée" - n°VA_PROJDEL_11387.....page 65

Dominique FURNE

18. Affectation d'une subvention de fonctionnement à l'association Hine Ma Tov - n°VA_PROJDEL_11369.....page 67
19. Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 de La Rose des Vents - n°VA_PROJDEL_11378.....page 68

Nathalie PICQUOT

20. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine des loisirs (environnement) au titre de l'année 2023 - Les Jantes du Nord - n°VA_PROJDEL_11398page 131

Gérard CAUDRON

21. Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - n°VA_PROJDEL_11405.....page 134

1. Objet : Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Vu les articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° VA_DEL2023_19 du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° VA_DEL2023_73 du 27 juin 2023 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° VA_DEL2023_74 du 27 juin 2023 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Vu le rapport joint et le document budgétaire correspondant présenté selon cadre prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avis de la Commission plénière du jeudi 12 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'adopter le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2023 équilibré à 7 132 083,72 € en section de fonctionnement et 19 619 032,13 € en section d'investissement ;**
- **d'attribuer au Centre communal d'action sociale de la Ville une subvention de 200 000 € destinée à l'EHPAD du Moulin d'Ascq, une subvention de 208 514 € destinée au Service d'Aide à Domicile, une subvention de 65 342 € destinée au Programme de réussite éducative (DRE).**

Budget ville – Budget supplémentaire 2023

Rapport de présentation

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif, dont l'objectif essentiel est :

- De reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent et les reports de crédit.
- D'ajuster les crédits votés au budget primitif tant au niveau des recettes, par la mise à jour des ouvertures de crédits en fonction d'informations reçues et d'événements intervenus depuis le vote du budget primitif, qu'au niveau des dépenses par des virements de crédits entre chapitres.

Le budget supplémentaire reste fidèle aux axes structurants définis lors de l'adoption du budget primitif 2023, à savoir :

- La préservation et le renforcement du « modèle villeneuvois » de ville solidaire, à haut niveau de service public, riche d'un tissu associatif dense et diversifié, qui se distingue par son dynamisme et son attractivité dans un cadre de ville nature, forte de sa trame verte et bleue,
- L'amplification de son action pour faire face à l'urgence climatique. Avec ses espaces boisés et végétalisés, ses lacs et ses terres agricoles, la ville entend poursuivre le développement de son concept de ville nature et nourricière,
- Faire face aux conséquences des crises sanitaire, géopolitique, sociale qui marquent le contexte du moment.

1) Inscription des résultats antérieurs et des restes à réaliser

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° VA_DEL2023_74 du 27 juin 2023, l'affectation du résultat de l'exercice 2022 dans les conditions ci-dessous :

- Le résultat définitif de la section de fonctionnement au terme de l'exercice 2022 s'élève à 20 478 129,69€.
- Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à – 2 984 731,34€, à ouvrir en dépenses au compte 001.
- Le solde des restes à réaliser est déficitaire de - 10 627 201,21€, ce qui porte le besoin de financement en investissement à 13 611 932,55 €.
- L'équilibre de la section d'investissement conduit donc à affecter la somme de 13 611 932,55€ au compte 1068 afin de couvrir ce besoin de financement.

Le résultat disponible pour le financement du budget supplémentaire est de 6 866 197,14€, inscrits au compte 002, en recettes de fonctionnement.

Rappel du compte administratif 2022 :

	en milliers d'euros	Réalisé 2022	Restes à réaliser	Total
Fonctionnement				
	Recettes de fonctionnement	105 562,1		105 562,1
-	Dépenses de fonctionnement	93 655,5		93 655,5
=	Résultat de l'exercice 2022	11 906,6		11 906,6
+	Résultats cumulés antérieurs	18 934,8		18 934,8
-	Affectation en investissement	10 363,3		10 363,3
=	Résultat de clôture	20 478,1		20 478,1
Investissement				
	Recettes d'investissement	24 918,8	6 504,6	31 423,4
-	Dépenses d'investissement	28 847,5	17 131,8	45 979,4
=	Résultat de l'exercice 2022	-3 928,7	-10 627,2	-14 555,9
+	Résultats cumulés antérieurs	944,0		944,0
=	Résultat de clôture	-2 984,7	-10 627,2	-13 611,9
Résultat global				
	Résultat disponible	17 493,4	-10 627,2	6 866,2

2) Ajustements budgétaires proposés pour la section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : + 286 886,58€

- Ajustements dotations
 - o Légère évolution de la dotation forfaitaire +1977€ et de la Dotation Nationale de Péréquation +15 016€
 - o Diminution de la Dotation de Solidarité Urbaine - 24 285€
- FCTVA + 87 016 €
- Indemnités de sinistres
 - o Contentieux DOJO : signature d'un protocole transactionnel +48 264,12€
 - o Sinistre véhicule de police vandalisé + 10 500€ qui viennent compenser l'achat d'un nouveau véhicule
 - o Marché d'exploitation de chauffage, bilan exploitation années précédentes : recette de 97 397€
- Recettes de subvention : Archives (numérisation diapositives), DRAC : + 8 000€

Dépenses de fonctionnement : + 1 926 683€

- Charges à caractère général : 869 627€

Elles sont principalement constituées par les dépenses concernant les fluides par ajustement du budget électricité (550 000€). La ville a confié à travers le marché global de performance énergétique la fourniture de gaz et d'électricité à l'exploitant de chauffage. A ce jour, le gouvernement n'a pas traité le cas des collectivités achetant l'électricité nécessaire à leurs propres besoins au travers de contrats de prestations de service. Aussi la ville ne peut bénéficier du bouclier tarifaire instauré en début d'année.

Compte tenu du changement de prestataire, de l'absence de bouclier tarifaire et de l'augmentation de l'électricité en cours d'année, il convient d'ajuster la dépense en conséquence.

Un accompagnement plus poussé a été demandé au bureau d'études pour mise en place et suivi des marchés de chauffage et de performance énergétique (45 000€).

Le reste des dépenses se ventile comme suit :

- Des réajustements de crédits sur des lignes ayant servi à financer des actions festives menées par la maison de quartier de J. Brel au sein du quartier du pont de bois : roulotte urbaine, inauguration du square Brassens. L'ouverture du groupe scolaire J. Jaurès a nécessité un nettoyage spécifique. Des opérations de gardiennage ont dû être renforcées lors de la période estivale au CNB. Total : 32 500€
 - Ajustements liées à l'activité des services et hausse des tarifs
 - Ces hausses concernent des produits d'entretien (27 000€), les transports, le carburant, la restauration, impression de la tribune (protocole transactionnel)
 - La prise en compte de nouveaux espaces dans les marchés d'entretien (Haute Borne, J. Baker, GS J. Jaurès)
 - L'intensification des actions dans le développement durable : reprogrammation et gradation de l'éclairage public
 - Le paiement d'honoraires pour des contentieux en cours (école de musique, restauration, protection fonctionnelle) 18 800 €
 - L'organisation des événements sportifs entraînent des coûts supplémentaires de communication qui sont par ailleurs compensés par des non dépenses (montgolfière, maintenance sur matériel imprimerie) (*virements de crédits possibles*)
- Subventions : 747 156€
- o Subventions à caractère sportif : 213 000 €
 - ESBVA LM : 100 000 €
 - Stade villeneuvois : 25 000 €
 - LM HBCV : 40 000 €
- Ces subventions concernent le démarrage de la saison, s'y ajoutent les subventions exceptionnelles :

- ESBVA pour Euroligue 20 000€
 - FOS tennis – fluides 28 000€
 - Subvention au profit du CCAS (note spécifique) : 473 856€
 - EHPAD 200 000€ (subvention d'équilibre)
 - SAD 208 514€ (subvention d'équilibre)
 - PRE 65 342€ (financement Ville non inclus dans subvention CCAS)
- Autres subventions :
- Culturelles : 2 700€
 - Avenir musical d'Ascq : 1000€ exceptionnel pour concert Sainte Cécile
 - Philharmonie d'Ascq : 1 700€ pour cours de clarinette
 - Vie associative :
 - LARC pour 30 000€
 - Affaires scolaires : 7 100€
 - Ecoles privées : ajustement sur les effectifs et taux applicable
 - CCAS : 10 000 €
 - Restaurants du cœur – subvention exceptionnelle
 - Juridique : 10 000€
 - Charge exceptionnelle pour indemnisation d'un agent
 - Développement économique : 10 000€
 - Les comptoirs de la solidarité –subvention exceptionnelle
- Opérations équilibrées en dépense et recette
- Contrat de ville :
- CAL du Pont de Bois – sport JO 2024 8 000€
 - CAL du Pont de bois – chantier de réhabilitation 4 000€
 - Ferme d'en haut – nos petites histoires de vie 10 000€
- Opérations d'ordre pour 300 000 € (amortissement)

Récapitulatif par chapitre de la section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé Chapitre	Dépense	Recette
002	Résultat de fonctionnement reporté		6 866 197,14
74	Dotations et participations		109 724,29
75	Autres produits de gestion courante		156 162,29
023	Virement à la section d'investissement	5 205 400,72	
011	Charges à caractère général	869 527,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	757 156,00	
		7 132 083,72	7 132 083,72

2) Ajustements budgétaires proposés pour la section d'investissement

Recettes d'investissement :

- Ajustement FCTVA + 125 732,90€
- Redevance électricité R2 + 61 325€
- Recettes liées à opérations de travaux :

MEL	videoprotection événements sportifs		61 677,37
Etat	videoprotection événements sportifs		108 476,00
département	vidéoprotection abords etbs scolaires		25 000,00
MEL	vidéoprotection - phase 4		91 968,96
MEL	Etude faisabilité géothermie GS Calmette		54 775,00
GIP France 23	stade théry - terrain- fonds héritage - rugby 2023		50 000,00
MEL	stade théry - rénovation terrain rugby 2023		78 932,88
Etat - politique de la ville	GS B Vian - végétalisation et déminéralisation		89 584,00
Etat - politique de la ville	maternelle J. Verne - réfection toiture étanchéité		86 959,00
Etat - DSIL	maternelle J. Verne - réfection toiture étanchéité		86 959,00
		S/total	734 332,21

- Dotation aux amortissements (opération d'ordre) : 300 000€

Dépenses d'investissement :

Hors reprise du solde d'investissement et des restes à réaliser, les dépenses nouvelles en investissement représentent une réduction de -497 539,60€, contraction faite des inscriptions nouvelles et des crédits libérés.

récapitulatif	montant
achat de terrains	701 500,00
matériel et outillage	169 665,00
véhicules	47 100,00
travaux de voirie	165 000,00
travaux de bâtiment	207 000,00
opérations	126 980,00
opératin financière	123 000,00
	1 540 245,00
crédits libérés	-2 037 784,60
total investissement	-497 539,60

- Dans le cadre de la politique de la ville nature et nourricière achat d'un terrain rue du Maréchal Joffre pour 631 500€ et complément de 70 000€ pour parcelles de terrain avenue du pont de bois
- Achat de matériel : demande d'achat d'une scène extérieure pour les grandes manifestations pour 80 000€ et de procéder à la restauration des grisailles de l'église de Flers Bourg pour 50 000€
- Opération financière – adhésion agence France locale

Récapitulatif par chapitre de la section d'investissement :

Chapitre	Libellé Chapitre	Dépense	Recette
021	Virement de la section de fonctionnement		5 205 400,72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		13 737 665,45
13	Subventions d'investissement		795 657,21
16	Emprunts et dettes assimilées		-6 924 330,43
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 984 731,34	
20	Immobilisations incorporelles	-273 364,78	
204	Subventions d'équipement versées	-70 000,00	
21	Immobilisations corporelles	796 469,54	
23	Immobilisations en cours	-1 073 644,36	
26	Participations et créances rattachées à des participations	123 000,00	
		2 487 191,74	13 114 392,95
	<i>Reprise des reports</i>	<i>17 131 840,39</i>	<i>6 504 639,18</i>
		<i>19 619 032,13</i>	<i>19 619 032,13</i>

En fonction des inscriptions actuelles les équilibres du BS sont les suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	D	R	D	R
BS	1 926 683,00	265 886,58	- 497 539,60	1 221 390,11
Résultat		6 866 197,14		
Total général	1 926 683,00	7 132 083,72	- 497 539,60	1 221 390,11
Equilibre entre sections		5 205 400,72		1 718 929,71
Virement entre sections	- 1 718 929,71			- 1 718 929,71
Diminution emprunt prévisionnel				6 924 330,43

Ajustement du niveau de l'emprunt 2023

L'emprunt d'équilibre voté au budget primitif 2023 s'élève à 16 006 408,00€. Compte tenu de la reprise de résultat et des inscriptions nouvelles au budget supplémentaire, cet emprunt peut être réduit de 6 924 330,43€, soit un nouveau montant d'emprunt de 9 082 077,57€.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 12,4 M€.

Conseil municipal du : mardi 7 novembre 2023
N° provisoire : VA_PROJDEL_11447

2. Objet : Présentation du rapport d'activité 2022 de la Métropole européenne de Lille

Rapporteur : Gérard CAUDRON

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport et les comptes administratifs de la MEL ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique.

<https://www.lillemetropole.fr/votre-metropole/institution/politique-de-la-mel/le-budget-de-la-mel>

Après avis de la Commission plénière du jeudi 12 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 de la Métropole européenne de Lille.

Conseil municipal du : mardi 7 novembre 2023
N° provisoire : VA_PROJDEL_11455

3. Objet : Déplacements d'élus dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Aux termes de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

En matière municipale, un mandat spécial s'applique à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi. Par ailleurs, un mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il revient à l'organe délibérant de confier cette mission. Dans ce cadre, les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Considérant que Mme Lahanissa MADI se rendra à Paris afin d'assister à la cérémonie de remise des Prix sur le Salon des Maires et des Collectivités locales le 22 novembre 2023,

Considérant que M. Sylvain ESTAGER et M. Yohan TISON se rendront à Paris afin d'assister à la restitution de la 12^{ème} édition du concours « Capitale française de la Biodiversité » le 20 novembre 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais des déplacements présentés.

4. Objet : Autorisation de signer les marchés publics

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

1/ Accord-cadre « travaux d'entretien des bâtiments communaux »

Cet accord-cadre est relatif à des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

L'accord précédent arrivant à terme, il est nécessaire de renouveler ce marché.

Conformément à l'article R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, la procédure choisie est la procédure adaptée.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, encadré par un montant maximum, réparti comme suit :

Lots	Description	Montants maximum annuels HT	Montants maximum pour la durée du marché HT
N°1	Maçonnerie, terrassement, plâtrerie, carrelage, faïence	20 000 €	80 000 €
N°2	Plomberie, sanitaires	30 000 €	120 000 €
N°3	Menuiserie bois, aluminium et PVC	30 000 €	120 000 €
N°4	Vitrierie, miroiterie	40 000 €	160 000 €
N°5	Couverture, zinguerie	55 000 €	220 000 €
N°6	Étanchéité	75 000 €	300 000 €

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois et une fin maximale le 31 décembre 2027.

Les critères de jugement des offres, commun à tous les lots, sont les suivants :

- **Critère n°1 - Prix : 50%**
 - Sous-critère n° 1.1 - BPU 40%
 - Sous critère n° 1.2 - Coût horaire : 10%

- **Critère n°2 - Valeur technique : 40%**
 - Sous-critère n° 2.1 – Moyens techniques (outillages, échelles...) : 10%
 - Sous critère n° 2.2 – Moyens humains (nombre de personnes dédiées au marché, qualifications) : 10%
 - Sous critère n° 2.3 – Qualité des matériaux proposés (marques, caractéristiques) : 5%
 - Sous critère n° 2.4 – Sécurité mise en œuvre (EPI, formations) : 10%
 - Sous critère n° 2.5 – Certificats, agréments de l'entreprise : 5%

- **Critère n°3 – Ecologie/Environnement : 10%**
 - Sous-critère n° 3.1 – Recyclage et tri des déchets : 5%
 - Sous critère n° 3.2 – Politique environnementale mise en place : 5%

2/ Marché mixte de prestations d'effaçage de tags et graffitis

Le marché a pour objet le renouvellement du marché de nettoyage de tags sur l'ensemble de la Ville.

Conformément à l'article R. 2124-2 1° du Code de la commande publique, la procédure choisie est un appel d'offre ouvert.

La forme retenue pour l'exécution du marché est mixte. La partie 1 est traitée à prix forfaitaire. Pour la partie 2, la forme retenue est un marché à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire.

Le montant estimatif pour l'ensemble du marché est 120 000 € TTC soit 480 000 € TTC sur la durée du marché.

Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois, par période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois et une fin maximale le 31 décembre 2027.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- **Critère n°1 - Techniques de nettoyage : 30%**
 - Sous-critère n° 1-1 : Matériels proposés : 15 %
 - Sous critère n° 1-2 : La méthode utilisée selon le support : 15 %
- **Critère n° 2 – Montant de l'offre : 45%**
- **Critère 3 - Critères environnementaux : 20 %**
 - Sous-critère n° 3-1 : Type de véhicules et conduite : 5%
 - Sous-critère n° 3-2 : Matériels utilisés : 5%
 - Sous-critère n° 3-3 : Eliminations des déchets 5 %
 - Sous-critère n° 3-4 : Produits utilisés : 5%
- **Critère 4 : Performance de l'outil informatique de géolocalisation : 5%**

Après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'accord de travaux d'entretien des bâtiments communaux et le marché mixte de prestations d'effaçage de tags et graffitis avec les entreprises attributaires dans les conditions définies dans le tableau annexé ;
- d'imputer les dépenses aux comptes correspondants dans la limite des crédits budgétaires.

Conseil municipal du : mardi 7 novembre 2023
N° provisoire : VA_PROJDEL_11393

5. Objet : Fourrière automobile - Autorisation de lancement d'une procédure de concession de service public

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Considérant que la Ville assure dans le cadre de ses compétences la mise en fourrière, l'aliénation et la destruction des véhicules en infraction ou abandonnés sur son territoire,

Considérant que la Convention de Concession de Service Public actuelle de fourrière automobile se termine le 17 mars 2024 et qu'il y a lieu de renouveler cette concession et lancer une procédure de concession de service public.

Considérant que la Ville n'a pas la possibilité de gérer directement ce service et qu'il conviendrait de le confier à un concessionnaire,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R.325-30 et suivants et R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels du 3 août 2020 et du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 9 octobre 2023,

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 16 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'autoriser le principe de concession du service public de la gestion de la fourrière automobile sur la commune de Villeneuve d'Ascq ;**
- **d'approuver le renouvellement et le lancement d'une procédure de concession de service public pour une durée de 5 ans ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.**

6. Objet : Adhésion à l'agence France locale - société territoriale

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Vu le livre II du Code du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L.1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

L'AFL est la banque mutualiste des collectivités territoriales. Elle assure la levée de fonds sur les marchés financiers au profit de ses collectivités adhérentes.

Le principe de l'AFL est d'être un financeur parmi d'autres du monde local. L'Agence n'a pas vocation à couvrir l'intégralité du besoin de financement de la collectivité mais sa présence lors de la mise en concurrence des financeurs est propice à faire baisser les taux proposés.

Le principe de l'AFL, en tant que banque mutualiste, est que la collectivité doit être adhérente pour bénéficier de son concours. Le coût de l'adhésion est fonction de la situation financière de la collectivité au moment de l'adhésion.

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D.1611-41 du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D.1611-41 du code général des collectivités territoriales ;

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 16 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Agence France Locale – Société territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 368 900 euros (l'ACI) de la Commune de Villeneuve d'Ascq, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- en incluant le budget principal : oui
- en incluant les budgets annexes suivants : NA
- encours de dette (2022) : 40 980 210 EUR

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Villeneuve d'Ascq ;

4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 3 fois

Année 2023 123 000 Euros

Année 2024 123 000 Euros

Année 2025 122 900 Euros

Les tranches d'apport en capital doivent être arrondies à la centaine supérieure.

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Villeneuve d'Ascq ;

7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner [prénom,nom], en sa qualité de [fonction], et [prénom, nom], en sa qualité de [fonction], en tant que représentant titulaire et suppléant de la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Villeneuve d'Ascq ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Villeneuve d'Ascq dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Villeneuve d'Ascq est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,**

- **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Villeneuve d'Ascq pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,**

- **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**

- **si la Garantie est appelée, la commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;**

- **le nombre de Garantie octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.**

11. d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Villeneuve d'Ascq, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire à :

i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Villeneuve d'Ascq aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;

ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION D'ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

NOTE DE PRESENTATION

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } (*0,9\%[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)]]; \\ *0,3\%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte d'actionnaire qui sera transmis lors de l'envoi du 1^{er} bulletin de souscription en amont du Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2023 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la commune de Villeneuve d'Ascq satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2021, est égale à **3,18 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2019 à 2021		
215900093	COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ	12	40 949 783,30 €	12 868 385,86 €	3,18

7. Objet : Troisième affectation de crédits destinés aux associations sportives - subventions diverses

Rapporteur : Farid OUKAID

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics et à l'animation de la Ville.

Au budget primitif 2023, l'enveloppe globale à répartir sous forme de subventions au bénéfice des associations œuvrant dans ce secteur s'élevait à 1 185 800 €. Après affectation de 100 000 € au budget supplémentaire, elle s'élèvera à 1 285 800 €.

Ont été affectés par délibérations successives des avances et des subventions pour un montant de 1 022 278 €.

Les associations ci-après ont déposé une demande de subvention pour démarrer la saison 2023/2024 :

- ESBVA-LM 100 000 €
- LM HBCV 40 000 €
- Stade villeneuvois métropole 25 000 €

Après instruction des demandes, les subventions telles que reprises ci-dessus sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de 165 000 € lesquelles seront déduite du BP 2024.

Par ailleurs et depuis de nombreuses années, des enveloppes spécifiques sont octroyées au soutien à la pratique sportive pour l'aide à l'emploi sportif pour les associations « employeur » et pour les associations sportives des collèges et lycées.

Après instruction des demandes, les affectations reprises dans les tableaux ci-annexés seront versées directement aux association bénéficiaires pour un montant total de 26 496 €.

Ces affectations sont réparties comme suit :

- AS des collèges et Lycées 10 000 €
- Aide à l'emploi sportif 16 496 €

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 16 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement des subventions aux associations citées ci-dessus pour un montant total de 191 496 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant type ci-annexé avec chacune des associations concernées.

Imputation comptable : 65748 30 5110

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau, 11.6.1 Clubs / associations sportives

**AVENANT N° MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2023_ du 7 novembre 2023.

et :

L'association dénommée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe à, N° Siret représentée par La, Le Président (e)

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA_DEL2023_ du 7 novembre 2023, la Ville a souhaité octroyer des subventions supplémentaires pour l'année 2023 d'un montant de :
..... € au titre.....

Lesquelles seront versées sur le compte n° de ouvert à la banque, – à et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
La, Le Président (e),
.....

Pour la Commune,
Le Maire,
G. CAUDRON.

Tableau d'affectation des subventions pour l'année 2023

Domaine 11.6.1

Nom de l'Association	Imputation	Subvention proposée
A.S. du Collège SAINT ADRIEN	65748	1 000,00 €
A.S. du Lycée SAINT ADRIEN	65748	700,00 €
A.S. du Collège Simone de Beauvoir	65748	2 000,00 €
A.S. du Collège Camille CLAUDEL	65748	700,00 €
A.S. du Collège MOLIERE	65748	1 750,00 €
A.S. du Collège Arthur RIMBAUD	65748	1 500,00 €
A.S. du Collège du TRIOLO	65748	900,00 €
A.S. du Collège Communautaire	65748	500,00 €
A.S. du Lycée Dynah-Derycke	65748	500,00 €
A.S du Lycée Queneau	65748	450,00 €
TOTAL		10 000 €

Tableau d'affectation - aide à l'emploi sportif
DEUXIEME TRIMETRE 2023

Association	Montant proposé
ACVA (Athlétic Club Villeneuve d'Ascq)	1 439,00 €
ALA GEA	23,00 €
AS ARBONNOISE	131,00 €
ASPT (Activités Sportives pour Tous)	43,00 €
ASVAM (Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole)	718,00 €
AVAN NATATION	405,00 €
Club Sportif de BRIGODE	272,00 €
CEVA (Cercle d'Escrime VA)	131,00 €
ENERGYM	86,00 €
ESBVA (Entente Sportive de Basket de Villeneuve d'Ascq)	1 025,00 €
ESBVA-LM	2 830,00 €
FOS GV	62,00 €
FOS Tennis	409,00 €
Fos Tennis de Table	261,00 €
VDA FLERS OS (Villeneuve d'Ascq Flers Olympique Sportif)	127,00 €
HBCV (Handball club VA)	304,00 €
Judo Club Flers Sart	611,00 €
La Raquette	869,00 €
Les Intrépides	250,00 €
Stade Villeneuvois (Lille Métropole Rugby Club Villeneuvois)	1 960,00 €
Office Municipal des Sports	2 295,00 €
Pirouette	52,00 €
Sac à Pof	194,00 €
Samyoga	56,00 €
St Jean Baptiste	199,00 €
US Ascq (Union Sportive Ascquoise)	255,00 €
VA-TRIATHLON (Villeneuve d'Ascq Triathlon)	486,00 €
VAFF	503,00 €
VARS-LM (Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport - Lille Métropole)	500,00 €
TOTAL	16 496,00 €

Conseil municipal du : mardi 7 novembre 2023
N° provisoire : VA_PROJDEL_11399

8. Objet : Affectation d'une subvention exceptionnelle pour le club ESBVA LM au titre de sa qualification à l'Euroleague et pour le club FOS TENNIS pour la prise en charge des fluides

Rapporteur : Farid OUKAID

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics, à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

L'association ESBVA-LM étant qualifié en Euroleague, la Ville a décidé de lui octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 20 000 € pour ses résultats sportifs.

Par ailleurs, l'association Fos Tennis rencontre des difficultés de budget, pour le paiement des fluides, relatives à l'utilisation du club house ainsi que des courts de tennis situés rue du lieutenant Colpin dont la Ville est propriétaire.

Elle a déposé une demande d'aide pour la prise en charge des frais engagés.

Après instruction de la demande, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 28 000 €.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 16 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations ESBVA LM et FOS TENNIS pour un montant total de 48 000 €.

Imputation comptable : 65748 30 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau

Conseil municipal du : mardi 7 novembre 2023
N° provisoire : VA_PROJDEL_11493

9. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du logement d'urgence et d'insertion

Rapporteur : Chantal FLINOIS

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sociale à soutenir les actions visant à répondre aux besoins exprimés dans la commune en matière :

- d'aide aux familles rencontrant des difficultés sociales ou financières,
- d'information et de conseil des locataires,
- d'amélioration du cadre de vie.

Un crédit de 93 100 euros a été inscrit au budget 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ces secteurs.

Ont été affectées par délibérations successives, des avances et des subventions pour un montant total de 37 450 euros. Le solde disponible est de 55 650 euros.

Après instruction de la demande déposée par l'association, l'affectation proposée à l'assemblée délibérante est la suivante :

- Association Résidence Plus : 55 650 euros

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 24 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'autoriser le versement de la subvention à l'association pré-citée, pour un montant de 55 650 euros,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Imputation comptable : 6574 523 1110

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.1.1 Politique du logement

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA-DEL en date du

Et,

D'autre part,

l'association dénommée Résidence Plus régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 17/18 Place de Verdun – 59650 – Villeneuve d'Ascq , N° Siren : 345 093 249 000 26 représentée par son Président, Xavier ALIX.

Préambule

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations signée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1^{er} mars 2004.

Article 1 - Objet de la convention

L'association Résidence Plus , qui a pour mission de mener une politique sociale, s'engage à mettre en oeuvre les actions suivantes :

- *participer au dispositif municipal de logement d'urgence et d'insertion*
- *développer des actions en direction de l'accès au logement des jeunes*
- *s'engager dans une politique de développement social de quartier*

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association Résidence Plus en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par la dite Association.

Article 2 - Engagements de l'association

1.1 L'association Résidence Plus doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, l'association résidence Plus ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

1.2 L'association Résidence Plus doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

1.3 L'association Résidence Plus s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3 - Montant de la subvention :

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 93 100 € :

Avant le vote du budget, la Ville a accordé à l'association Résidence Plus une avance d'un montant de 37 450 € sur la subvention de l'année 2023. Le montant de cette avance sera déduit de la subvention accordée pour l'année 2023.

Article 4 – Conditions de paiement :

La subvention est imputée sur les crédits 6574 –72 – 1111 et 6574 – 523 - 1111. Elle est versée sur le compte n° 15706 05048 50562721024 59 de l'association Résidence Plus ouvert à la banque Crédit Agricole – Bd du Comte de Montalembert – 59650 – Villeneuve d'Ascq.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'association Résidence Plus s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Egalement, si elle perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, l'association Résidence Plus s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Communication

L'association Résidence Plus autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association Résidence Plus mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Evaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme

qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association Résidence Plus ,et sont précisées ci-dessous :

L'association s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute de l'association.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le

Pour l'association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Xavier ALIX

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 7 novembre 2023
N° provisoire : VA_PROJDEL_11444

10. Objet : Subvention exceptionnelle au profit de l'association du Centre Social Larc Ensemble

Rapporteur : Chantal FLINOIS

Dans le cadre du développement de ses actions pour développer le vivre ensemble sur son territoire d'intervention, le Centre Social Larc Ensemble souhaite accueillir la jeunesse Villeneuvoise et proposer des actions éducatives et citoyennes qui permettront d'accroître le partenariat avec les acteurs jeunesse, de développer les accueils en direction des jeunes de 16/25 ans et de garder un relais efficace afin d'éviter le décrochage scolaire.

Afin de répondre à la demande liée à cet accompagnement jeunesse, il est proposé de voter cette subvention au profit de l'association.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 24 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder au Centre Social Larc Ensemble une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 €.

Imputation comptable : 65748 428 3720 CS

11. Objet : Maison des Genêts - approbation des tarifs de la sortie au musée du Louvre à Paris

Rapporteur : Chantal FLINOIS

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des familles habitant les quartiers de la Résidence et du Triolo, la Maison des Genêts, maison de quartier municipale, organise régulièrement des sorties familiales destinées à créer des liens sociaux.

Celles-ci sont l'aboutissement d'un atelier hebdomadaire appelé «la Pause-café ».

Il est proposé dans ce cadre une sortie pédagogique au Musée du Louvre à Paris. Le nombre de places est estimé à 53.

Les objectifs généraux recherchés à travers ces actions culturelles et d'animations sont :

- ❖ de favoriser l'accès aux loisirs et la découverte de sites et d'activités culturelles,
- ❖ de renforcer les relations intrafamiliales,
- ❖ de favoriser les échanges, les liens et la convivialité entre les familles participantes,
- ❖ de découvrir les patrimoines culturels et travailler à leur compréhension et appropriation, et ainsi de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Le public ciblé par ces actions est principalement celui des quartiers Résidence et Triolo accompagné par les assistantes sociales de l'Unité territoriale de prévention et de l'action sociale (UTPAS), du Programme de réussite éducative (PRE) et du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou inscrit dans les actions d'accompagnement scolaire, de distribution alimentaire ou du secteur adulte de la Maison des Genêts.

Les inscriptions se feront à la Maison des Genêts et la participation financière des familles sera calculée sur le principe du quotient familial de la Caf du Nord dont les montants sont repris en annexe de cette délibération.

Elle couvre le déplacement aller et retour en transport en commun, la préparation, l'entrée et l'encadrement.

Cette sortie se déroulera le samedi 16 décembre 2023.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 24 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer comme suit la participation des familles pour la sortie au musée du Louvre à Paris.

Imputation comptable : 7066 025 3721

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.3 Maison des genêts

Participation financière des familles à la sortie familiale
 Au Musée du Louvre à Paris
Du 16 décembre 2023

- le coût par personne pour cette sortie est estimé à 83 € (transport, entrée Musée, préparation, encadrement de la sortie).
- le nombre de places prévu est de 53 personnes.
- la participation pour les enfants (jusqu'à l'âge de 12 ans) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.
- le quotient familial de référence pour le calcul de cette sortie culturelle est celui du quotient familial délivré par la Caisse d'Allocation Familiale du Nord.
- la participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif basé sur le coût global de la sortie à savoir :

A = adulte

E = enfant

Tranche 1 0 à 369 €		Tranche 2 à 418 €		Tranche 3 à 499 €		Tranche 4 à 550 €		Tranche 5 à 611 €		Tranche 6 à 713 €		Tranche 7 à 780 €	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
3,82 €	1,91 €	4,10€	2,05 €	5,26€	2,63€	7,74€	3,87€	9,86€	4,93€	14,76 €	7,38€	18,18€	9,09€

12. Objet : Installation du Conseil de la vie associative

Rapporteur : Nelly BOYAVAL

Par délibération VA_DEL2023_89 en date du mardi 27 juin 2023, la Ville de Villeneuve d'Ascq a décidé de relancer le Conseil de la vie associative (CVA) et d'en approuver le règlement intérieur.

Ce conseil se compose de 52 membres dont :

- 28 membres de droit (comprenant des élus, des représentants des instances participatives, des représentants d'association labellisée « Guid'Asso ») ;
- 24 représentants d'associations.

Un appel à candidatures a été lancé pour le collège des associations du 27 juin au 8 octobre. Lors de celui-ci, la Ville a reçu 45 candidatures.

Chaque représentant peut, en cas d'absence ou d'empêchement, se faire remplacer par un suppléant.

Sur la base des critères adoptés en Conseil municipal le 27 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la liste des 24 membres d'associations présélectionnées en respectant, autant que possible, les critères de parité, de représentativité géographique des différents quartiers de la Ville, de représentativité des domaines d'activités.

Par ailleurs, après de premiers échanges avec les membres de droits, quelques ajustements sont apparus nécessaires dans le règlement intérieur :

- Mise à jour des domaines d'activité,
- Mise à jour des quartiers afin de reprendre la dénomination exacte des conseils de quartier,
- Précision quant au quorum qui s'apprécie au regard des membres présents (et non des « inscrits »),
- Précision quant à la liste « complémentaires » (et non « d'attente ») pour les associations non retenues par les 24. A noter que les associations sur liste complémentaires pourront recevoir les informations relatives aux travaux du CVA et assister, à titre informatif à ses réunions sans voix délibérative.

Sont joints en annexe :

- La liste des 24 associations présélectionnées,
- Les associations sur liste complémentaire,
- Les articles du règlement intérieur faisant l'objet d'une mise à jour.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 24 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'adopter la liste des 24 membres constituant le collège des associations du Conseil de la vie associative et la liste complémentaire ci-annexées.**
- **d'approuver la mise à jour du règlement intérieur tel que repris en annexe.**

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté

LISTE DES ASSOCIATIONS PRESELECTIONNEE COMPOSANT LE C.V.A.2023					
		STRUCTURE	NOM	H/F	QUARTIERS
		CULTURE - LOISIRS			
1	1	Atelier2	Mme DEVICK Maryse	F	TOUS QUARTIERS
2	2	Ascq in love	M. SOYEUX Patrick	H	ASCQ - HAUTE BORNE
3	3	Société Historique de V.D.	M. CALONNE Sylvain	H	TOUS LES QUARTIERS
4	4	D'Anatole à Guernouillard	M. BEVE Sébastien	H	PRES - CHÂTEAU - FLERS-BOURG
		SPORTS			
5	1	ESBVA	Mme HENNO Eloise	F	HÔTEL DE VILLE - PONT DE BOIS
6	2	FOS Gymnastique	Mme RUAUX Marie-Jeanne	F	TOUS LES QUARTIERS
7	3	TKD (Takwendo) Villeneuve d'Ascq	M. OHOUSONS Alex	H	TOUS LES QUARTIERS
8	4	Métropole Trail Nature V.D.	M. HARDUIN Olivier	H	COUSINERIE
		DROITS DE L'HOMME			
9	1	Mères pour la Paix	Mme DEWITTE Corinne	F	RESIDENCE - ANNAPPES - BRIGODE - POSTE
		JEUNESSE - ENFANCE			
10	1	Les Centres Sociaux	M. LOISEAU Henri	H	TOUS LES QUARTIERS
		PETITE ENFANCE			
11	1	L' ACSS DE l'UDAF (Trampoline)	Mme SAMOY Cécile	F	HÔTEL DE VILLE - PONT DE BOIS
		AÎNÉS			
12	1	ABLAV	Mme MOREL Antoinette	F	RESIDENCE - ANNAPPES - BRIGODE - POSTE
		RELATION INTERNATIONALE - JUMMELAGE			
13	1	L'AAVAL	M. COLLET	H	RESIDENCE - ANNAPPES - BRIGODE - POSTE
14	1	DINA MADA	Mme ZIDZOU Prospérine	F	PRES - CHÂTEAU - FLERS-BOURG
		DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
15	1	AZIMUT- FAIR-PLAY	Mme LIBAN Corinne	F	PRES - CHÂTEAU - FLERS-BOURG
		HANDICAP			
16	1	HANDIFAC	M. LAVAIGNE	H	TRIOLO - CITE SCIENTIFIQUE
		ACTIONS SOCIALES			
17	1	SECOURS POPULAIRE	M. CECHELLI Roméo	H	TOUS QUARTIERS
18	1	RESTOS DU CŒUR	Mme DELPLANQUE Maryse	F	TOUS LES QUARTIERS
		VIE UNIVERSITAIRE			
19	1	UNIVERSITE	Mme PETIT Maryse	F	TRIOLO - CITE SCIENTIFIQUE
		EDUCATION			
20	1	ALPA	Mme	F	RESIDENCE - ANNAPPES - BRIGODE - POSTE
		INSERTION - EMPLOI			
21	1	QUANTA	Mme BERKMANS	F	COUSINERIE
		ENVIRONNEMENT			
22	1	LES JARDINS FAMILIAUX	M. Vandeveldde	H	BREUCQ- SART - BABYLONE - RECUEIL - HEMPMPONT
23	2	CLUB "CONNAITRE ET PROTEGER LA	Mme LOGIN Delphine	F	TOUS LES QUARTIERS
		SANTE			
24	1	AMICALE DES DONS DU SANG	M. GAMMELIN Hervé	H	TOUS LES QUARTIERS
RECAPITULATIF					
Parité Homme/Femme					
13 FEMMES - 11 HOMMES					

	QUARTIERS	
COUSINERIE		2
PRES - CHÂTEAU - FLERS-BOURG		3
ASCQ - HAUTE BORNE		1
HÔTEL DE VILLE - PONT DE BOIS		2
RESIDENCE - ANNAPPES - BRIGODE - POSTE		4
BREUCQ- SART - BABYLONE - RECUEIL - HEMPMPONT		1
TRIOLO - CITE SCIENTIFIQUE		2
TOUS LES QUARTIERS		9

ASSOCIATIONS SUR LISTE COMPLEMENTAIRE DU C.V.A. 2023				
		STRUCTURE	NOM	H/F
	CULTURE			
1	1	HINE MA TOV	M. WATTIAUX Marc	H
2	2	QUATUOR EN LIBERTE	M. GLANTENET Raymond	H
3	3	ENSEMBLE VOCAL ADVENTI	M. Prieux Marc	H
4	4	EMVA	Mme BOONE Catherine	F
	SPORTS			
5	1	SHOSHIN AÏKI DOJO	M. THOREZ Christian	H
6	2	ACTIVITE SPORTIVE POUR TOUS	M. JOURNAUX Pierre-Charles	H
	DROITS DE L'HOMME			
7	1	PORTAIL DE L'UKRAINE	M. MERCIER Christophe	H
8	2	HUMANIT'AIDE	M. ZENOUD Rachid	H
	RELATIONS INTERNATIONALES			
9	1	SOLIDARITE NORD BENIN Nord de la France	Mme BUQUET Cathy	F
	ACTION SOCIALE			
10	1	B.A.Q.	M. VERBEKE Alain	H
11	2	PRECIEUSE ALLIANCE	Mme HOUCKE Sabine	F
12	3	TUTTI FRUTTI INTERNATIONAL	Mme CHEMAKHI Fatima	F
13	4	Association des locataires de la rue du Terroir	M. AIT KASSI Mohamed	H
14	5	RIFEN	Mme ONCONG BOULOU Evelyne	F
15	6	BANQUE ALIMENTAIRE	M. MAHIEU Patrick	H
16	7	LES ENFANTS DE COSETTE	Mme WILLEM Yvonne	F
	VIE UNIVERSITAIRE			
17	1	Association des étudiants sénégalais du Nord	Mme FAYE Louise	F
	EDUCATION			
18	1	SAFPIC	M. LAVAINÉ Sébastien	H
19	2	EDUCATION FIRST	M. ZAKRIA Mohamed	H
	SANTE			
20	1	L'ESCALE DES AIDANTS	M. BOUCHE Edouard	H
21	2	ENDACTION	Mme POULAIN Myriam	F

RECAPITULATIF
Parité : Homme/Femme
8 femmes - 13 hommes

Règlement intérieur du Conseil de la Vie Associative de Villeneuve d'Ascq

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 1 : Création du Conseil de la Vie Associative (inchangé)

Article 2 : Rôle du Conseil de la Vie Associative (CVA) (inchangé)

Article 3 : Missions du CVA (inchangé)

II. CONSTITUTION DU CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Article 4 : Composition du CVA

Le CVA est composé de 45 membres :

Dont 21 membres de droits (et pour chaque membre de droit titulaire, excepté pour les élus municipaux, la désignation d'un suppléant):

- L'élu(e) délégué(e) à la Vie Associative, préside l'assemblée avec voix délibérative
- Les élu(e)s chargé(e)s des délégations suivantes : vie quotidienne, sports, culture, aînés, action sociale, **handicap** (ajout).
- 1 représentant du conseil citoyen titulaire et un suppléant
- 7 représentants des conseils de quartier (7 coordinateurs et suppléants)
- 2 représentants de l'OMS (la ou le directeur(trice) et le président et deux suppléants).
- 2 représentants de l'OMJC (la ou le directeur(trice) et le président et deux suppléants).
- 1 représentant du conseil de jeunes titulaire et un suppléant
- 1 représentant du conseil des aînés titulaires et un suppléant
- 1 représentant du conseil écologique local titulaire et un suppléant.
- 1 représentant de chaque groupe politique

Tous avec voix délibérative (les 21 membres de droit et les 24 membres associatifs).

- Et 24 membres d'associations sélectionnées parmi celles qui auront répondu à l'appel à candidatures et permettront de répondre aux critères : de parité (homme, femme), de répartition géographique de tous les quartiers de la

Ville, de représentativité de tous les domaines d'activités des associations Villeneuvoises. Chaque association sera représentée par un membre titulaire et il lui appartiendra de désigner des membres suppléants en cas d'absence du titulaire.

Par ailleurs siège au CVA à titre de l'accompagnement de l'instance avec voix consultative:

- Tout élu municipal dont l'expertise peut être utile (en fonction de l'ordre du jour),
- Le service de la Vie Associative,
- Tout agent municipal dont l'expertise peut être utile (en fonction de l'ordre du jour),

- La Ville souhaite autant que possible que tous les quartiers soient représentés :
 - Breucq – Sart-Babylone – Recueil – Hempempont
 - Prés – Château – Flers-Bourg
 - Cousinerie
 - Pont de Bois – Hôtel de Ville
 - Poste – Annappes – Brigode - **Résidence** (ajout)
 - **Cité Scientifique – Triolo**
 - **Ascq – Haute-Borne**
 - **Tous quartiers** (ajout)

Ainsi que leurs différents secteurs d'activités dont :

- Culture et lecture et loisirs
- Sport
- Aînés
- Action sociale
- Handicap
- Développement Économique (ESS-Economie Sociale)
- Vie universitaire
- Prévention – Médiation
- Droits de l'Homme
- Relations Internationales - Jumelage
- Santé
- Environnement
- Enseignement
- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- **Devoir de mémoire** (changement d'intitulé)

Article 5 : Modalités de désignation des membres associatifs

Suite à l'appel à candidature lancé par la Municipalité, les associations candidates fourniront une brève description de leur objet, activités et motivations. Les 24 associations sélectionnées en permettant un maximum de parité, de représentativité des quartiers et des domaines composeront le CVA.

En cas d'un retour supérieur à 24 candidatures, les associations sont placées en liste **complémentaire*** par ordre d'arrivée chronologique. Ces dernières peuvent intégrer le Conseil en cours de mandat, lorsqu'une association démissionne de l'instance en respectant les critères de représentation géographique, d'activité et de parité.

En cas de retour inférieur à candidatures, le CVA peut pourvoir les sièges vacants après soumission à l'instance délibérative, au fur et à mesure des inscriptions.

Le cas échéant, les associations en liste **complémentaire*** sont prioritaires lors du renouvellement du CVA.

*Remplacement de liste d'attente par liste complémentaire

Autres articles inchangés

Conseil municipal du : mardi 7 novembre 2023
N° provisoire : VA_PROJDEL_11435

13. Objet : Dénomination place François Mitterrand quartier de l'hôtel de ville

Rapporteur : Vincent BALEDENT

Le parking situé au pied du Forum des sciences François Mitterrand sur la parcelle cadastrée section NH n° 389 est communément appelé parking de l'hôtel de ville.

Afin de clarifier la situation et d'éviter toute confusion, il est proposé de dénommer ledit parking « place François Mitterrand ».

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du vendredi 13 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter cette proposition.

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Section : NH
Feuille : 000 NH 01

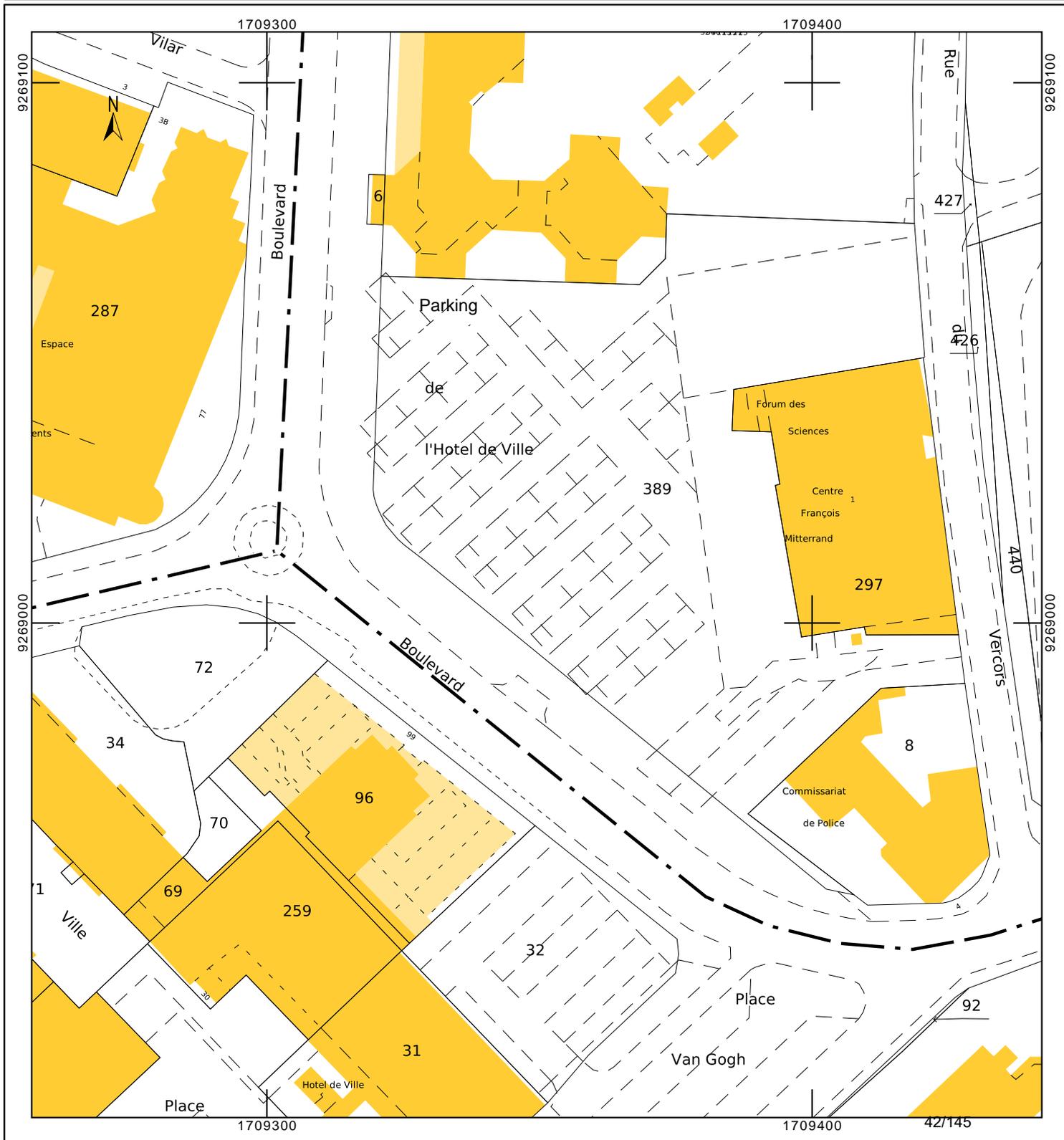
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



14. Objet : Adhésion au portail VIGIFONCIER

Rapporteur : Vincent BALEDENT

Dans le cadre de la politique de Villeneuve d'Ascq de ville nature et nourricière, la ville a décidé de développer et accompagner une agriculture de proximité, de diversifier la production locale et de promouvoir auprès des exploitants une agriculture qui réponde aux enjeux environnementaux du territoire, respectueuse de l'écosystème et du paysage bocager. La commune, par le droit de préemption urbain (DPU), a déjà une bonne connaissance des transactions foncières sur son tissu urbanisé mais ce n'est pas le cas sur les zones naturelles et agricoles.

Pour ce faire il est proposé de se donner un outil de veille foncière en adhérant au portail cartographique VIGIFONCIER de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, (SAFER), pour être ainsi informé des mouvements de changements de propriétés situées en zone agricole ou à vocation agricole de la commune (avec visualisation sur fonds de carte).

Dans le cadre de ses missions, notamment celle de suivi du marché foncier rural et de son droit de préemption, la SAFER assure une veille foncière spécifique sur les notifications de vente que lui transmettent les notaires, concernant des biens agricoles situées sur le territoire. Ce qui lui permet d'enregistrer les données suivantes : désignation cadastrale des biens, la surface notifiée, la valeur de la transaction, la qualité du vendeur, de l'acquéreur, la situation locative, présence ou non de bâtiment.

Le portail VIGIFONCIER permet à la collectivité d'accéder au module « veille foncière » pour connaître au plus vite les projets en vente de biens, et au module « observatoire » pour bénéficier d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales et de la consommation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

La SAFER propose de signer une convention qui permet à la commune de Villeneuve d'Ascq moyennant une participation annuelle de 900 € de pouvoir bénéficier de l'adhésion au portail VIGIFONCIER et d'être accompagnée à la mise en réserve ou à l'achat de terrain naturel ou agricole via le droit de préemption de la SAFER, régi par les articles L.143.1 à L143.16 du code rural et de la pêche maritime.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du vendredi 13 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à adhérer à la plateforme VIGIFONCIER et à signer la convention avec la SAFER.

Imputation comptable : 6281 518 1110

CONVENTION

« Vigifoncier »

Entre :

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ(59)

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL_11376 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023
Dénommée ci-après « le cocontractant »

D'une part

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Hauts de France » Société Anonyme au capital de 1 307 072 € dont le siège social est à BOVES, 10 Rue de l'Île Mystérieuse, CS 30725 LONGUEAU CEDEX (80332) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens, sous le numéro SIREN B 927 220 475 agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, créée suite à la fusion des Safer Flandres-Artois et de Picardie

Désignée ci-après par « la Safer »

Et représentée par son Président, _____, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

Désignée ci-après sous le terme, la Safer

D'autre part

CONSIDERANT QUE

- La commune de VILLENEUVE D'ASCQ(59) souhaite préserver et maintenir le caractère rural de la commune.
- La Safer assure des missions de service public. Elle contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Elle œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, elle favorise le développement de l'agriculture et de la forêt. Elle concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elle contribue au développement durable des Territoires Ruraux. Elle assure la transparence du marché foncier rural.
- Les articles L 141.5 et R 2141 du Code Rural précise qu'il entre dans la mission de la Safer d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics qui leur sont rattachés, ainsi qu'à l'Etat, pour mettre en œuvre pour leur compte des opérations foncières, notamment :
 - en leur donnant des informations sur le marché foncier,
 - en négociant les transactions foncières,
 - en gérant leur patrimoine foncier agricole,
 - en aidant à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

(paraphes)

La Safer peut notamment être chargée d'étudier la faisabilité foncière des projets fonciers, et peut constituer des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire.

- L'article L 143-2 du Code Rural précise que l'exercice du droit de préemption de la Safer doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.
- L'article L 143-7-2 du Code Rural institue l'obligation pour les Safer d'informer les maires sur les déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises ; la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 en prévoit l'application.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le cocontractant et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de veille et d'intervention foncière sur le territoire communal, en vue d'y protéger les espaces naturels et ruraux et de compléter la restructuration des exploitations agricoles locales.

Dès lors qu'un projet de vente notifié à la Safer risque de perturber le marché foncier local ou porte sur un immeuble susceptible de permettre la réalisation d'un projet général à vocation agricole, paysagère ou environnementale, la Safer pourra intervenir, à la demande du cocontractant, par usage de son droit de préemption, assorti éventuellement d'une procédure de révision de prix.

La Safer pourra également intervenir indépendamment de l'usage de son droit de préemption, par des acquisitions amiables.

Pour tout bien susceptible d'être acquis par voie de préemption ou à l'amiable, par la Safer, celui-ci pourra faire l'objet d'une mise en réserve qui devra être acceptée par le cocontractant. Le cocontractant devra, alors assurer le prix de revient de cette opération, en effectuant un préfinancement correspondant auprès de la Safer et apporter une garantie de bonne fin de l'opération à la Safer.

La Safer pourra aussi proposer son concours technique au cocontractant (étude foncière agricole, étude du marché foncier, négociation de transactions foncières, gestion temporaire des propriétés agricoles du cocontractant, aide à la stratégie de gestion foncière...). Ces missions qui pourraient être confiées à la Safer feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 - LIMITES TERRITORIALES

La présente convention s'appliquera à tous les biens immobiliers ruraux situés sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ(59).

MODALITES TECHNIQUES, JURIDIQUES

(paraphes)

ARTICLE 3 – SUIVI DU MARCHÉ FONCIER

La Safer assurera une veille foncière spécifique sur les notifications de vente que lui transmettront les notaires, concernant des biens agricoles et naturels situés sur le territoire de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ(59).

Elle transmettra, en temps réel, au cocontractant, les informations qu'elle enregistrera sur son portail cartographique VIGIFONCIER concernant ces projets de vente (désignation cadastrale des biens, la surface notifiée, la valeur de la transaction, la qualité du vendeur, la situation locative).

La transmission se fera de la façon suivante :

La Safer avertira par l'envoi d'un courriel le cocontractant pour toute nouvelle information de vente enregistrée. Ces informations seront consultables sur le portail internet VIGIFONCIER « Veille foncière » de la Safer qui sera accessible de façon sécurisée par le cocontractant par un identifiant et un mot de passe personnalisés. Le cocontractant s'engage à n'utiliser son accès que pour son usage interne et ne pourra en aucun cas le diffuser à des personnes extérieures à la Commune.

Le cocontractant s'oblige à traiter ces informations confidentiellement.

Dans les 5 jours suivant le courriel d'alerte, si le projet de vente ouvre le droit de préemption de la Safer, le cocontractant pourra demander par écrit à la Safer de mener une enquête d'opportunité de préemption, en précisant sa motivation (avec copie par courriel à hautsdefrance@vigifoncier.fr). Le cocontractant pourra demander à la Safer qu'elle engage une procédure de préemption simple ou de préemption avec révision de prix à la baisse.

Dans tous les cas, la Safer reste entièrement maîtresse de ses décisions d'acquisition et de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous contrôle de ses Commissaires du Gouvernement.

Le droit de préemption dont dispose la Safer doit s'exercer dans un cadre strict et précis. Son exercice doit être motivé dans le cadre d'objectifs fixés par la Loi selon l'Article L 143-2 du Code Rural (annexe 1 : le droit de préemption des Safer).

Les biens acquis suite à la préemption exercée par la Safer pourront faire l'objet d'une mise en réserve éventuelle, selon les modalités définies ci-après.

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat.

L'accès au module « Veille foncière » permettra au cocontractant d'avoir accès également aux appels à candidature et aux rétrocessions de la Safer. Le cocontractant aura également accès au module « Observatoire » déployé par le groupe des Safer qui propose un certain nombre d'analyses et d'indicateurs sur le marché foncier et le suivi de la consommation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

Les informations du site Internet <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

(paraphes)

La Safer n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition du cocontractant qui accède au site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>.

La Safer ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le cocontractant.

Les modalités d'utilisation de données à caractère personnel, de droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données VIGIFONCIER et les conditions de maintenance et d'évolutions du portail VIGIFONCIER sont reprises en annexe n°2 de la présente convention.

Dans le cadre du suivi du marché foncier, le cocontractant devra aussi informer préalablement la Safer de tout projet d'intervention de la commune sur le marché foncier rural agricole (vente ou acquisition).

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISES EN RESERVE

- En fonction des opportunités foncières et en accord avec les Instances de la Safer, des projets de mises en réserve de biens immobiliers au titre de la présente convention, par voie de préemption ou par voie amiable pourront être proposés au cocontractant.

- Pour cela, la Safer remettra au cocontractant un rapport aussi complet que possible sur l'opération en question et éventuellement, les possibilités d'échanges (plan de situation, inventaire parcellaire).

- Le cocontractant devra se prononcer dans un délai de 15 Jours suivant consultation. L'absence de réponse à l'expiration de ce délai sera considérée comme un refus.

- Dès l'accord pour la mise en réserve de la Safer, le cocontractant s'engage à assurer le portage financier en mettant à disposition de la Safer une somme correspondant à la valeur d'attribution des biens mis en réserve (selon article 7.1), présentée dans la proposition de mise en réserve et s'engage à couvrir annuellement les frais de gestion temporaire éventuelle de ces biens.

En effet, les réserves foncières génèrent des charges (impôts fonciers, cotisations sociales, taxes d'associations foncières, frais d'assurance) non répercutables dans le prix de revient.

La mise en réserve d'un bien par la Safer sera constatée au jour de son acquisition à la signature de l'acte.

RAPPEL :

- Les interventions effectuées en vertu de la présente convention ne dispenseront pas la Safer de se conformer aux procédures prévues par la législation.

- Dans tous les cas, la Safer reste entièrement maîtresse de ses décisions d'acquisition et de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous le contrôle de ses Commissaires du Gouvernement.

- Le cocontractant devra informer préalablement la Safer de tout projet d'intervention sur le marché foncier rural agricole (vente ou acquisition).

ARTICLE 5 - SORTIE DE MISES EN RESERVES : ATTRIBUTION

5.1 : La Safer pourra à tout moment proposer au cocontractant des échanges avec ou sans soulte de terrains mis en réserve.

(paraphes)

Avant d'y procéder, la Safer devra obtenir l'accord du cocontractant pour la nouvelle mise en réserve qui s'effectuera selon les modalités de l'article 4 ci-dessus.

5.2 : Le cocontractant pourra à tout moment demander à la Safer de mettre en attribution tout ou partie des biens mis en réserve au titre de la présente convention, le cas échéant en posant lui-même sa candidature.

5.3 : La Safer pourra procéder à l'attribution de tout ou partie des biens mis en réserve :

- à tout moment, après accord écrit du cocontractant
- en tout état de cause, dans les deux ans suivant la mise en réserve approuvée par le cocontractant.

RAPPEL

Dans tous les cas, la Safer reste entièrement maîtresse de ses décisions de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous le contrôle de ses Commissaires du Gouvernement.

5.4 : Rappel : Dans tous les cas le cocontractant garantira à la Safer une valeur égale au prix d'attribution global (cf. : article 7).

5.5 : Préalablement à toute attribution ou échange, la Safer respectera ses obligations légales et réglementaires applicables en la matière.

MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 6 - SUIVI DU MARCHÉ FONCIER COMMUNAL

Le cocontractant s'engage à verser à la Safer un forfait annuel* de 900 € HT (neuf cent euros hors taxes), restant acquis à la Safer. Ce forfait sera dû à la Safer sur présentation de factures, dès prise d'effet de la présente convention. Le forfait correspondant à l'année civile de signature de la présente convention sera calculé au prorata temporis.

* Le forfait annuel à la charge du cocontractant est lié à sa démographie communale, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Population (nombre d'habitants)	Coût hors taxe (€)
Moins de 500	150
500 à 1 500	350
1 500 et 4 999	700
Plus de 5 000	900

Les références utilisées pour l'établissement de la facture annuelle sont celles du dernier recensement INSEE en vigueur à cette date.

(paraphes)

Toute modification du forfait fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ce dispositif de surveillance et d'intervention foncière défini par la présente convention se distingue de par ses modalités temporelles, les objectifs poursuivis ainsi que par les obligations mises à la charge de la Safer, des modalités de la simple information prévue à l'article L 143-7-2 du code rural et par la circulaire d'application du 13 février 2007. Cette dernière est en effet détachée de tout objectif opérationnel du fait du décalage entre la transmission de l'information et le délai légal d'intervention de la Safer alors que la présente convention peut poursuivre l'objectif de maîtrise des biens par la commune.

S'il naît un contentieux lié aux opérations de préemptions engagées par la Safer à la demande du cocontractant, les frais afférents pourront être à la charge du cocontractant, en concertation entre les parties.

Cas de retrait de vente

Lorsqu'une préemption avec révision de prix, engagée par la Safer à la demande du cocontractant, débouche sur un retrait de vente par le propriétaire, une somme forfaitaire de 400 € HT sera facturée au cocontractant, elle représente les frais occasionnés par l'instruction du dossier de préemption et sa signification.

ARTICLE 7 - CALCUL DU PRIX DE REVIENT = VALEUR D'ATTRIBUTION

7.1 - Cas Général

La valeur d'attribution est définie selon le barème fixé conformément aux délibérations du Conseil d'Administration de la Safer approuvé par les Commissaires du Gouvernement et est égale à la somme des éléments suivants :

A : **Prix principal d'acquisition**, exprimé dans l'acte d'acquisition par la Safer, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les indemnités versées à l'exploitant non-proprétaire, ...

B : **Frais d'acquisition** comprenant les frais d'actes notariés, géomètres, cadastre, honoraires d'expert ou d'agent immobilier, travaux d'aménagement, etc...

C : **Honoraires d'intervention de la Safer**

- forfait de 1 200 € par acte d'acquisition

- 8,50 % de l'élément A (10 % en cas de préemption).

D : **Frais financiers engagés par la Safer**

Dans la mesure où les avances financières faites par le cocontractant précéderont les débours réalisés par la Safer, il n'y aura pas lieu de compter les intérêts financiers.

Dans le cas contraire, un intérêt calculé sur la base du taux de 3,60 % l'an, appliqué à A et B, sera à la charge du cocontractant entre la date d'acquisition de l'opération de mise en réserve et la date de mise à disposition des fonds entre les mains de la Safer par le cocontractant.

(paraphes)

Toute modification de ces barèmes en vigueur fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

7.2 - Cas particulier

7.2.1 - Lorsqu'une partie seulement des biens ayant fait l'objet d'une même acquisition pour un prix unique par la Safer sera attribuée, la valeur d'attribution comprendra les mêmes éléments que ceux visés ci-dessus, calculés au prorata de la partie du prix principal d'acquisition affectée à chacune des parcelles cédées.

7.2.2 - Dans le cas d'échanges prévus au 5.1, la valeur des biens abandonnés par la Safer sera calculée, selon le cas, comme au 7.1 ou 7.2.1 ci-dessus. La valeur en principal des biens reçus sera égale à la valeur des biens abandonnés, augmentée ou diminuée de la soulte versée ou reçue

Tout échange sera traité comme une double opération de « sortie » de réserve avec attribution, suivie d'une nouvelle mise en réserve.

ARTICLE 8 - VALEUR D'ATTRIBUTION DES BIENS MIS EN RESERVE

8.1 - Biens attribués au cocontractant

Lorsque des biens mis en réserve directement ou par voie d'échange seront attribués au cocontractant cette attribution sera faite sans versement de prix en raison du préfinancement et sera constatée par un acte de transfert de propriété ; les frais d'acquisition et les éventuels frais de TVA étant à la charge du cocontractant.

8.2 - Biens attribués à des personnes autres que le cocontractant

La Safer remboursera au cocontractant dans un délai de deux mois qui suivra la signature de l'acte de vente ou d'échange une somme correspondant au total des éléments A à D mis à disposition.

Cependant, si en raison de la négociation ou de l'avis des Commissaires du Gouvernement, le prix de vente ou la valeur d'échange est inférieur au total des éléments A à D, le remboursement effectif de la Safer sera limité à ce prix de vente ou la valeur d'échange et les fonds accordés par le cocontractant au titre de la mise en réserve seront considérés comme soldés.

ARTICLE 9 - PREFINANCEMENT PAR LE COCONTRACTANT

Pour toutes mises en réserve approuvées par le cocontractant, ce dernier effectuera un préfinancement à la Safer correspondant à la valeur d'attribution définie dans la proposition validée de mise en réserve, sur demande de paiement par la Safer.

Il réglera à la Safer, sur présentation de factures, les frais de gestion temporaire annuels, évalués à 1,5 % de la valeur en principal du bien mis en réserve.

(paraphes)

Tout retard dans le règlement entraînera une majoration prorata temporis des sommes restant dues au taux d'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet après signature des parties et visas des Commissaires du Gouvernement.

Elle est renouvelable annuellement au 1er janvier de chaque année par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

Les parties se réservent la possibilité d'organiser une réunion annuelle à l'initiative de l'une ou l'autre partie afin de faire le bilan de l'année écoulée et des difficultés qui auraient pu être rencontrées. La partie demanderesse devra alors en aviser l'autre dans un délai de 3 mois avant l'échéance de la convention

Dans tous les cas, elle prendra fin en cas de non-renouvellement lorsque toutes les propriétés auront été rétrocédées par la Safer et que les comptes financiers seront apurés conformément aux dispositions des présentes.

ARTICLE 11 - MODE DE PAIEMENT ET DOMICILIATION BANCAIRE

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la Safer : compte IBAN : FR76 1670 6050 9250 9379 0501 812 BIC : AGRIFRPP 867 Agence de Lille - Crédit Agricole Nord de France.

ARTICLE 12 - DIFFICULTES D'APPLICATION

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties. Tout litige persistant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à....., le.....
En 4 exemplaires originaux.

Pour le cocontractant
Le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ(59)
Monsieur Gérard CAUDRON

Pour la Safer Hauts de France
Le Président

(paraphes)



Visas :
La Commissaire du Gouvernement
Finances
La Directrice Départementale des Finances
Publiques

Le Commissaire du Gouvernement
Agriculture
Le Directeur Régional de l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la Forêt

(paraphes)

ANNEXE 1

Le droit de préemption des Safer

Les Safer utilisent la préemption avec mesure, lui préférant la négociation amiable avec les différents partenaires : elle ne concerne en moyenne que 10% du total des surfaces acquises par les Safer. En aucun cas, la Safer ne peut exproprier ni obliger qui que ce soit à vendre ou à acheter. Chaque année, 10 000 propriétaires vendent à l'amiable 80 000 hectares aux Safer.

Les motivations

Les pouvoirs publics ont accordé aux Safer la possibilité d'acquérir en priorité, dans certaines conditions, les propriétés agricoles mises en vente.

La préemption s'exerce dans un cadre légal, avec une motivation précise, et requiert l'accord des Commissaires de Gouvernement.

La préemption de la Safer est toujours dûment motivée et a pour objet (art. L. 143 -2):

- 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à [l'article L. 331-2](#) ;
- 3° La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
- 4° La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;
- 5° La lutte contre la spéculation foncière ;
- 6° La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
- 7° La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat ;
- 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement ;
- 9° Dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre 1er du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le droit de préemption ne peut pas être utilisé lors de transactions impliquant notamment :

- des cohéritiers, des proches parents ou des co-indivisaires du vendeur,
- un fermier ou un métayer exploitant le fonds depuis plus de trois ans,
- un agriculteur exproprié.

Les modalités d'exercice

Pour chaque transaction portant sur des biens agricoles, les notaires transmettent à la Safer une notification ou Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) spécifiant la nature et la localisation du bien, les noms et qualités de l'acquéreur et du vendeur, ainsi que le prix de vente. La Safer dispose alors d'un délai de réponse de deux mois, qui peut être réduit en cas de demande de procédure accélérée acceptée par la Safer.

La Safer met alors en œuvre un processus de consultation. Si elle envisage un aménagement meilleur que celui prévu par le simple jeu du marché, elle peut instruire un dossier de préemption auprès des Commissaires du gouvernement. Cette instruction ne peut se faire que si la demande relève d'un des objectifs énumérés et présente un intérêt majeur.

Le Conseil d'Administration décide ensuite de la rétrocession ; les candidats non retenus, ainsi que l'acquéreur initial, sont informés par écrit de la motivation du choix de la Safer et de la destination du bien.

(paraphes)

ANNEXE 2

1/ PROPRIETE INTELLECTUELLE : DROITS SUR LES DONNEES ET ELEMENTS DU SITE VIGIFONCIER

<https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est la propriété de la Safer Hauts de France, société anonyme au capital de 1 307 072 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro B 927 220 475 dont le siège social est situé à BOVES, 10 Rue de l'île mystérieuse LONGUEAU. Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

Données cartographiques de l'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National. La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données. L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de la Commune dans le respect de la présente convention. Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit, est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN. Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel. La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, la Commune s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

2/ DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine [vigifoncier.fr](https://hautsdefrance.vigifoncier.fr) font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la Commune s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer.

3/ MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7. En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la Safer.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 7 de la présente convention.

(paraphes)



Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

Conseil municipal du : mardi 7 novembre 2023
N° provisoire : VA_PROJDEL_11437

15. Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Orchestre à l'école dans le cadre de l'ouverture d'une troisième classe à Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

La commune de Villeneuve d'Ascq a souhaité intégrer une pratique orchestrale dans une nouvelle classe de CE2 dans le cadre du projet "Orchestre à l'École".

Le but du dispositif est la réussite de tous les enfants par le biais d'une pratique musicale et instrumentale collective en milieu scolaire. L'enjeu est de permettre à des enfants d'accéder à la culture artistique musicale en toute gratuité et sur un principe d'égalité pour tous.

Par la pratique instrumentale, les enfants se familiarisent avec une certaine discipline, enrichissent leur imaginaire et acquièrent de nouvelles habitudes et facultés cognitives. Ils progressent ainsi dans d'autres domaines.

La participation à un orchestre a un rôle positif sur le comportement des enfants et constitue un outil contre l'exclusion sociale ou le décrochage scolaire.

Toute une classe de CE2 sera concernée par ce projet. Les élèves bénéficieront de 2 séances hebdomadaires en temps scolaire et périscolaire. Plusieurs restitutions seront prévues dans l'année.

Quatre intervenants musicaux encadreront les enfants : une séance par pupitres et une séance en orchestre.

L'école met à disposition les locaux nécessaires.

La durée du projet est de trois ans : CE2, CM1, CM2 avec la possibilité de créer chaque année une nouvelle classe.

Un parc instrumental sera mis à disposition des élèves et sera assuré par la ville sachant que le choix des instruments s'est porté sur les cuivres et percussions.

Une première classe a intégré le dispositif en 2018, une seconde en 2019. Il est proposé désormais la création d'une troisième.

La création de cette classe nécessite l'achat d'un nouveau parc instrumental, financé à moitié par la commune via une subvention d'investissement à l'association Orchestre à l'école. Celle-ci met à disposition les instruments selon la convention jointe.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mardi 17 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'ouverture d'une troisième classe du dispositif Orchestre à l'école ;
- d'attribuer une subvention d'investissement de 8 353,98 € pour l'achat des instruments de musique ;
- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la convention entre les différents partenaires.

Imputation comptable : 20421 311 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ-ES :

ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ÉCOLE

20 rue de la Glacière - 75013 PARIS

Représentée par

Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale

Ci-après désignée **l'Association**

D'une part,

ET

VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Place Salvador Allende - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Représentée par

Monsieur Gérard CADRON, Maire

Habilité par la délibération n° XXX en date du 17 décembre 2023

Ci-après désigné **le Bénéficiaire**

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, signataire d'une convention cadre avec les Ministères de la Culture, de l'Éducation Nationale et de la Cohésion des Territoires a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion du dispositif Orchestre à l'École. Dans ce but, elle lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux destinés aux orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires. L'Association se charge de choisir les orchestres bénéficiaires de la mise à disposition de ces instruments. Le conseil de l'Association examine les dossiers fournis par les orchestres et sélectionne les projets selon les critères définis dans la charte de qualité des orchestres à l'école. Cette charte de qualité constitue le document de référence de tout orchestre souhaitant bénéficier du soutien de l'Association, les signataires de cette convention s'engagent à respecter les termes de la charte et à s'y référer pour toute décision concernant la vie de leur projet.

La mise en œuvre de cette convention est subordonnée à l'adhésion annuelle à l'association Orchestre à l'École du Bénéficiaire pour la durée de cette convention, soit 6 ans.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la rentrée scolaire 2023/2024 d'instruments de musique par l'Association au profit du Bénéficiaire dans le cadre de l'orchestre à l'école de l'établissement scolaire désigné ci-dessous :

***Ecole Joséphine Baker
1 rue Baudoin IX
59650 VILLENEUVE D'ASCQ***

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Les instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire sont référencés en annexe pour un montant total de :
16 707, 96 euros

ARTICLE 3 – PROCEDURE

Les instruments sont achetés neufs par l'Association auprès du luthier spécialiste désigné ci-dessous :

***Roubaix Music
107 boulevard Gambetta
59100 Roubaix***

Et

***COUTURIER ET ASSOCIÉS
19 rue de Courtrai
59000 LILLE***

L'Association effectuera le règlement des instruments au spécialiste par virement sur présentation d'une facture conforme à la liste des instruments mentionnée à l'article 2 de cette convention et après réception de cette convention signée et des adhésions du luthier et du Bénéficiaire.

Le luthier se chargera de remettre les instruments au Bénéficiaire.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU PARC INSTRUMENTAL

Le Bénéficiaire s'engage à faire effectuer à ses frais la maintenance des instruments financés par l'Association et à garder le parc en bon état. Pour cela, le Bénéficiaire s'engage à présenter les instruments chaque année et à faire effectuer avec diligence et à ses frais tous les travaux nécessaires à la réparation des instruments endommagés par un-e luthier-e réparateur-ice de proximité.

A cette occasion, le luthier ou la luthière devra compléter l'inventaire des instruments suivant la grille fournie par l'Association en indiquant l'état et les réparations effectuées sur chacun d'entre eux. Ce document devra impérativement être fourni par le Bénéficiaire à l'Association chaque année dans les délais imposés par l'Association pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5 – ASSURANCE DES INSTRUMENTS

Le Bénéficiaire s'engage à faire assurer le parc instrumental dans sa globalité, ou à faire assurer chaque instrument par la famille de l'enfant récipiendaire, et ce pour la valeur à neuf de l'instrument stipulée dans l'article 2. En cas de perte, de vol ou de casse, le Bénéficiaire ou l'utilisateur-ice final-e fera jouer son assurance pour le remplacement de l'instrument.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION et PARTENARIATS

_ Le partenariat entre l'Association et le ministère de l'éducation Nationale a permis le financement de la moitié des instruments de musique listés en annexe pour un montant de 8 353.98 euros

_ Le partenariat entre l'Association et la ville de Villeneuve d'Ascq dans le cadre duquel la commune s'engage à verser une subvention d'investissement de 8 353, 98 euros

Le Bénéficiaire s'engage à informer l'Association de tout événement, concert, manifestation de l'orchestre à l'école. Il mentionnera dans toute communication relative à la vie de l'orchestre le partenariat avec l'Association et le ministère

de l'éducation Nationale. Il fera parvenir à l'Association tous les documents concernés (photos, vidéos, articles de presse...). A cet effet les logos de ces deux structures seront fournis au Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – INAUGURATION DE L'ORCHESTRE

L'inauguration de l'orchestre fera l'objet d'une cérémonie officielle en présence de tous-tes les partenaires et des familles. L'Association doit être impliquée dans le choix de la date de cet événement afin qu'un-e de ses représentant-es puisse être présent-e. Elle relayera l'invitation auprès du ministère de l'éducation Nationale.

Le Bénéficiaire s'engage à convier les médias à cette cérémonie et à prévoir un temps de parole pour tous les partenaires dont l'Association.

L'Association offrira des étiquettes à étui pour chaque instrument ainsi que des tee-shirts de scène pour les élèves et leurs enseignant-es en amont de la cérémonie pour qu'ils puissent être portés à chaque manifestation de l'orchestre.

La remise officielle des instruments aux enfants peut avoir lieu au cours de cette cérémonie.

ARTICLE 8 – EVALUATION ET SUIVI

Le Bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Association les résultats d'évaluation du projet chaque année en fin d'année scolaire dans les délais impartis par l'Association. A cet effet une trame sera proposée par l'Association.

Centre National de Ressources des orchestres à l'école, l'Association se tient à la disposition du Bénéficiaire pour répondre à toutes questions, besoins ou difficultés rencontrés au cours du projet.

Toute évolution du projet d'origine tel que défini dans le dossier de candidature à l'appel à projet devra faire l'objet d'une information du Bénéficiaire à l'Association. L'Association pourra alors décider de modifier cette convention par un avenant qui sera signé par les deux parties.

ARTICLE 9 – USAGE DES INSTRUMENTS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les instruments de musique désignés à l'article 2 uniquement dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre à l'école. Le Bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ces instruments.

Pendant toute la durée de la présente convention, le Bénéficiaire demeure responsable des dommages causés aux instruments mis à disposition et assume toutes responsabilités liées à leur utilisation. L'Association ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dégradations ou pertes des instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Tout manquement de la part du Bénéficiaire dans les engagements définis dans les différents articles de cette convention de partenariat pourra faire l'objet d'une dénonciation de la part de l'Association.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties. Elle est conclue pour une durée de 6 années sauf dénonciation écrite par l'une des parties intervenant au plus tard le 31 août de chaque année.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, le Bénéficiaire s'engage à rendre sans délai à l'Association tous les instruments de musique désignés dans l'article 2 en bon état de fonctionnement. Une révision par le luthier ou la luthière chargé-e de l'entretien devra être effectuée dans les deux mois précédents la reprise des instruments par l'Association. Si la révision n'a pas été effectuée, l'Association pourra la faire effectuer par un-e luthier-e de son choix et en facturer le coût au Bénéficiaire.

En cas de non-restitution et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours, le Bénéficiaire devient immédiatement redevable de la valeur à neuf de chaque instrument non restitué.

A la date anniversaire des 6 ans de la signature de la convention, le Bénéficiaire devra fournir un bilan du fonctionnement de l'orchestre, un inventaire du parc instrumental ainsi qu'une attestation signée de la poursuite du projet sur une septième année. Après examen de ces éléments par l'Association et sous conditions que le Bénéficiaire soit adhérent à l'Association, l'ensemble des instruments listés dans l'article 2 sera définitivement cédé, à titre gratuit, par l'Association au Bénéficiaire. Un accord de cession sera alors signé entre les deux parties, mettant fin à la présente convention.

Dans le cas contraire, les instruments devront être restitués par le Bénéficiaire à l'Association. La restitution aura lieu au siège de l'Association.

ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort de Paris, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait en triple exemplaire à Paris, le XXXXXXXX

Pour l'Association Orchestre à l'École
Madame Marianne BLAYAU
Déléguée Générale

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Monsieur Gérard CADRON
Maire

SARL COUTURIER ET ASSOCIE

19 RUE DE COURTRAI

DEVIS N° 1010558 du 21/03/2023

59000 LILLE

Tél : 30.20.51.74.48

Fax :

MAIRIE de VILLENEUVE D'ASCQ
ORCHESTRE A L'ECOLE59650 VILLENEUVE D'ASCQ
FRANCE

Vos références :

Nos références :

Code client : ASS.ASCQ

Code vendeur :

Date limite de validité : 21/03/2023

Code produit	Désignation	Quantité	PUHT% Rem	PUHT.net	Total HT
YTR2330	Trompette YAMAHA étude YTR2330	7.00	531.67 20.00	425.34	2977.35
2262626546548	Baryton SML Sib BA900 3+1 pistons	6.00	879.17 20.00	703.34	4220.02
YSL354	Trombone simple étude Yamaha YSL354E	6.00	927.50 20.00	742.00	4452.00

*Instruments livrés en étui et accessoires**Garantis 2 ans**Livraison début septembre 2023*

	Taux	Montant HT	Brut HT	11649.33	Total HT	11649.33
Exo TVA		0.00	Remise	0.00	Total TVA	2329.87
Tva 1	5.0000	0.00	Escompte	0.00		
Tva 2	20.0000	11649.33	Frais	0.00		
Tva 3	8.5000	0.00	Port soumis	0.00	Total TTC	13979.20
			Port non soumis	0.00	Acomptes	0.00

107 Boulevard Gambetta
59100 Roubaix
Tél : 0320735440
Email : contact@roubaixmusic.com

Association ORCHESTRE A L'ECOLE
36 RUE DUNOIS
75013 PARIS 13

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DV8902	08/06/2023	ORC011	08/07/2023	

#####

Code	Description	Qté	P.U. TTC	% Rem	Montant TTC	TVA
	ORCHESTRE A L'ECOLE					
PPUCMB2014 33	PEARL/ GROSSE CAISSE DE PARADE COMPETITOR 20X14"	2,00	843,00	10,08	1 516,00	20,00
PPSEXX1455 SC21	PEARL/ CAISSE CLAIRE 14X5.5 EXPORT SMOCKEY CHROME	2,00	156,00	10,26	280,00	20,00
PPHS930	PEARL/ CAISSE CLAIRE UNI-LOCK TRIPOD	2,00	112,00	10,00	201,60	20,00
SLB12	MEINL/ GRELOTS 12 CLOCHETTES ACIER MANCHE BOIS	2,00	34,00	9,68	61,42	20,00
PVF5A	V.FIRTH/ P.BAG.5A PVF-5A	10,00	17,00	10,00	153,00	20,00
870330	PAISTE/ CYMBALE CHARLESTON PST3 14"	1,00	89,00	10,34	79,79	20,00
GI803702	GIBRALTAR/ PEDALE DE CHARLESTON GSB-507	1,00	165,00	9,70	149,00	20,00
HTODC02	TOBAGO/ TAPIS DE BATTERIE	2,00	45,00	12,22	79,00	20,00
PVFPAD06	VIC FIRTH/ PAD DE BATTERIE 6"	7,00	35,00	14,71	208,95	20,00

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	2 273,96	454,80

Total HT	2 273,96
Total TVA	454,80
Total TTC	2 728,76
Acomptes	0,00
Net à payer	2 728,76 €

**Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé,
bon pour accord)**

Conseil municipal du : mardi 7 novembre 2023
N° provisoire : VA_PROJDEL_11391

16. Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Michel MOLLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la délibération en date du 26 septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 16 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal

Article 1 : De modifier le tableau des effectifs du personnel permanent, en créant :

- 3 postes d'adjoints technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres correspondants du budget (traitements et charges).

Conseil municipal du 7 novembre 2023**Annexe explicative sur l'actualisation du tableau des effectifs**

La création de 4 postes est demandée pour :

Postes créés	Intitulé du poste	Motif de création	Grade de l'ancien titulaire
Adjoint technique (3 à temps complets)	Jardinier	Disponibilité pour convenances personnelles	Agent de maîtrise
		Mobilité interne	Adjoint technique principal de 1ère classe
	Agent des écoles	Mobilité interne	Adjoint technique
Adjoint du patrimoine (1 à temps complet)	Agent de maintenance	Retraite	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Conseil municipal du : mardi 7 novembre 2023
N° provisoire : VA_PROJDEL_11387

17. Objet : Affectation de crédits aux associations ASNBNF et DINA MADA, dans le cadre du dispositif "Sport et coopération décentralisée"

Rapporteur : David DIARRA

Par délibération N° VA_DEL2022_159 présentée au Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022, la municipalité a décidé de candidater à l'appel à projet : « Sport et Coopération décentralisée 2022 » organisé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), en partenariat avec le Ministère chargé des Sports, pour structurer une offre autour du basketball.

La Ville a été destinataire par l'État, d'un versement de 30 282 €. Ce montant représente la première partie pour 2022 de la subvention octroyée par l'État.

Le montant total de l'aide attribuée pour ce projet est de 62 373 € réparti sur deux exercices de juin 2022 à mai 2023 et de juin 2023 à mai 2024. La Mairie s'est engagée à reverser aux deux associations partenaires cette subvention, soit à l'ARTISANAT SOLIDARITÉ NORD BÉNIN - NORD DE FRANCE pour les actions prévues au Bénin dans la commune de Tanguiéta et à l'association DINA MADA pour les actions prévues à Madagascar dans la commune de Sainte-Marie selon les modalités prévues dans la convention tripartite dont les modalités ont été explicitées dans la délibération N° VA_DEL2022_187, présentée au Conseil municipal du mardi 8 novembre 2022.

Pour le projet au Bénin, le montant de l'aide qui a été versé représente un montant de 17 704 € pour 2022, dont 50 % a été versé à l'association « ASNBNF », sur présentation d'une attestation de démarrage des actions et pour chaque action sur la base d'une attestation de réalisation de l'objectif prévu pour le montant indiqué sur la base d'un bilan qualitatif et financier, avec état des factures engagées et attestations des autorités locales.

Pour le projet à Madagascar, le montant de l'aide qui a été versé représente un montant de 18 269 € pour 2022, dont 50 % a été versé à l'association « DINA MADA », sur présentation d'une attestation de démarrage des actions et pour chaque action sur la base d'une attestation de réalisation de l'objectif prévu pour le montant indiqué sur la base d'un bilan qualitatif et financier, avec état des factures engagées et attestations des autorités locales.

Pour sa part, l'apport direct de la Ville, est de 5 440 €, réparti sur deux exercices, complété par une valorisation du temps de travail consacré à la mise en œuvre de ce projet.

Pour 2022 un premier versement de 2 470 € a été versé conformément à la délibération N°VA_DEL2022_159 adoptée au conseil du 27 septembre 2022.

Il reste donc un solde à verser de 2 970 € sur l'exercice 2023.

Conformément à la convention d'objectifs signée le 8 novembre 2022, la Ville souhaite verser les montants suivants aux associations ci-après désignées :

- 1 795 € à l'association Artisanat Solidarité Nord Bénin - Nord de France (ASNBNF)
- 1 175 € à l'association Dina Mada.

Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mardi 24 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal dans le cadre de ce projet pour 2023 d'attribuer :

- 1 795 € à l'association Artisanat Solidarité Nord Bénin - Nord de France (ASBNBF) ;

- 1 175 € à l'association DINA MADA.

Imputation comptable : 6574 048 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

18. Objet : Affectation d'une subvention de fonctionnement à l'association Hine Ma Tov

Rapporteur : Dominique FURNE

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique culturelle à soutenir les associations contribuant au développement culturel et à l'animation dans la Ville.

Un crédit de 1 589 150 € a été inscrit dans la rubrique fonctionnement au budget primitif 2023, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations ou des établissements œuvrant dans ce secteur.

Après instruction d'une demande en cours d'année, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention de fonctionnement de 250 euros à l'association Hine Ma Tov.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mardi 17 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement à l'association Hine Ma Tov pour un montant total de 250 euros.

Imputation comptable : 65748 311 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur

19. Objet : Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 de La Rose des Vents

Rapporteur : Dominique FURNE

L'association La Rose des Vents bénéficie du label « scène nationale ».

Son activité est déterminée par la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui établit le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label et les partenaires publics que sont la ville de Villeneuve d'Ascq, le département du Nord, la région des Hauts-de-France et l'État.

La convention pluriannuelle d'objectifs fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet
- la présence d'une clause de revoyure relative au retour dans les murs du théâtre de l'association.

Les principaux axes du projet artistique de l'association sont :

- > renforcer la pluridisciplinarité, avec une attention particulière portée à la magie, à la musique, au théâtre d'objets, tout en maintenant une programmation accrue de spectacles de danse,
- > affirmer la double identité de la scène nationale : le spectacle vivant et le cinéma, notamment autour d'un axe dédié au théâtre documentaire et au cinéma documentaire,
- > développer des propositions artistiques en itinérance dans les différents quartiers de Villeneuve d'Ascq tout au long de chaque saison et durant le festival « fêtons l'été »,
- > soutenir et inviter des artistes venus de régions du monde dans lesquelles la création artistique est mise à mal par les conflits et par la montée du populisme, notamment dans le cadre du next festival,
- > inscrire les compagnies régionales au cœur du projet (résidences, coproduction, diffusion, ateliers sur le territoire et espace de dialogue dans le nouveau théâtre),
- > maintenir les projets en coréalisation avec les structures partenaires de la métropole de Lille, et également de l'autre côté de la frontière, avec un partenariat privilégié avec la maison de la culture de Tournai,
- > poursuivre la démarche d'accessibilité et d'inclusion de tous les publics au spectacle vivant et au cinéma

Cette convention pluriannuelle fixe l'engagement financier des collectivités sur 4 ans, sous réserve du vote du budget.

La participation financière de la ville de Villeneuve d'Ascq est établie à partir du montant de la subvention de l'exercice n-1 et s'élève donc à hauteur de 500 000 euros par an, pendant 4 ans.

Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mardi 17 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.**

Imputation comptable : 65748 316 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.1 Soutien aux institutions culturelles (Rose des Vents, Musée d'Art Moderne

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

L A R O S E D E S V E N T S

ANNÉES 2023 - 2026

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Scène nationale » ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'**arrêté** ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour **l'ordonnement secondaire du budget de l'État** ;

Vu la **circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif** de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.

Vu le programme 131 de la mission de la Culture ;

Vu la délibération n°2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2017.0049 du conseil régional **du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations** de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération n°2023.00993 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la politique culturelle : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale, sa déclinaison en axes **d'intervention et l'identification de ses priorités en matière d'équité et de transition écologique** ;

Vu la délibération n°2023.01210 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux modalités **d'application de la nouvelle politique culturelle** régionale en faveur du secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et des habitants et leur espace de vie.

Vu la délibération n°2018.0831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à « **l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines** » ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu la délibération n° DSC/2023/65 de la commission permanente du 21 mars 2023 relative à **l'intégration du département du Nord à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs des Scènes Nationales**,

Vu la délibération n°VADEL2022_0200 de la ville de Villeneuve d'Ascq en date du 15 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Entre

d'une part,

L'État, représenté par monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « **L'État** » ;

La région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du Président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son Président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n° de la Commission Permanente du _____, ci-après désignée sous le terme « la région » ;

Le département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, autorisé par la délibération n° DSC/2023/65 de la commission permanente du 21 mars 2023, ci-après désigné sous le terme « le département »

La ville de **Villeneuve d'Ascq**, dont le siège est situé hôtel de ville place Salvador Allende 59652 Villeneuve d'Ascq cedex, représentée par son maire, monsieur Gérard CAUDRON, autorisé par délibération n°VA_DEL2023_ du conseil municipal, ci-après désignée sous le terme « la ville » ;

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

d'autre part,

L'**association** la rose des vents, association Loi 1901, dont le siège social est situé boulevard Van Gogh 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par sa présidente, madame Sabine ORIOL dûment habilitée pour les présentes et par sa directrice, madame Audrey ARDIET
N°SIRET : 306 289 034 00010 - code NAF : 9004Z

et ci-après désigné « la structure » ou « le bénéficiaire »

PRÉAMBULE

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « scène nationale » ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion **des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle** ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le projet présenté par la scène nationale la rose des vents participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel ;

Considérant que, concevant le dynamisme culturel du territoire comme un facteur d'attractivité, la région Hauts-de-France se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une région inventive, accélérateur de développement culturel, créative, catalyseur des filières et des projets artistiques, équilibrée, au service du développement culturel des territoires, participative, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Elle a ainsi articulé sa politique culturelle régionale, dans une délibération-cadre du 02 février 2017, autour de trois grandes orientations fondatrices :

- > imaginer une région Hauts-de-France, territoire de créativité,
- > faire des Hauts-de-France la région du dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants,
- > hisser les Hauts-de-France comme terre du rayonnement culturel,

En outre, à travers deux axes d'intervention forts, affirmés dans la délibération d'orientation de la séance plénière du 22 juin 2023 : l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie, la région Hauts-de-France se positionne comme un partenaire essentiel des opérateurs culturels et des territoires.

Enfin, pour déployer son ambition, la région Hauts-de-France a décidé de s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires et s'est fixé 2 priorités : le principe d'équité vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants et la transition écologique.

Considérant que le département du Nord veillera, au regard du projet artistique et culturel de la rose des vents en lien avec les trois axes stratégiques de la politique culturelle départementale :

- > veiller à la solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et territoires les moins dotés et structurés,
- > mener des actions en faveur des publics prioritaires départementaux notamment au travers de la médiation,
- > soutenir l'innovation culturelle en faisant émerger des pratiques et des projets innovants.

Considérant les orientations de la politique culturelle de la ville de Villeneuve d'Ascq jointes en annexe V et la convention de mise à disposition de la salle municipale de spectacles « Espace Rose des vents » à l'association La rose des vents conclue le 23 février 1978,

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « scène nationale » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- > la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- > les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;

- > les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;
- > la présence d'une clause de revoyure relative au retour dans les murs du théâtre de l'association La rose des vents ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet de la rose des vents, scène nationale, s'appuie sur le cahier des missions et des charges du label et répond à un triple engagement-artistique, citoyen, culturel-territorial et professionnel. Dans ce cadre, tel qu'il est décrit à l'annexe I, le projet artistique et culturel se définit principalement à partir des axes suivants :

- > renforcer la pluridisciplinarité, avec une attention particulière portée à la magie, à la musique, au théâtre d'objets, tout en maintenant une programmation accrue de spectacles de danse,
- > affirmer la double identité de la scène nationale : le spectacle vivant et le cinéma, notamment autour d'un axe dédié au théâtre documentaire et au cinéma documentaire,
- > développer des propositions artistiques en itinérance dans les différents quartiers de Villeneuve d'Ascq tout au long de chaque saison et durant le festival « fêtons l'été »,
- > soutenir et inviter des artistes venus de régions du monde dans lesquelles la création artistique est mise à mal par les conflits et par la montée du populisme, notamment dans le cadre du next festival,
- > inscrire les compagnies régionales au cœur du projet (résidences, coproduction, diffusion, ateliers sur le territoire et espace de dialogue dans le nouveau théâtre),
- > maintenir les projets en coréalisation avec les structures partenaires de la métropole de Lille, et également de l'autre côté de la frontière, avec un partenariat privilégié avec la maison de la culture de Tournai,
- > poursuivre la démarche d'accessibilité et d'inclusion de tous les publics au spectacle vivant et au cinéma

Au titre de ses missions, le bénéficiaire porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, et au développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années civiles et prend fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour l'État, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 11 866 995 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour la région Hauts-de-France, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour le département du Nord, le montant de la subvention est forfaitaire et voté annuellement par l'assemblée délibérante.

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 11 866 995 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure. Compte tenu des travaux en cours sur le bâtiment de l'équipement dédié aux activités de La rose des vents, les partenaires s'engagent à réexaminer les propositions du projet, en termes qualitatif et quantitatif, ainsi que le budget de fonctionnement, dans les 12 à 16 mois précédant la reprise d'activité dans les murs.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- > sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- > sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- > sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- > sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- > sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- > sont dépensés par la structure ;
- > sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- > les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient à hauteur de

- 660 000 euros TTC pour l'État,

- 628 000 euros TTC pour la région Hauts-de-France
- 135 000 euros TTC pour le département du Nord
- 500 000 euros TTC pour la ville de Villeneuve d'Ascq

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 7 692 000 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 63 % du montant **total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution** de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
L'État	2 640 000	2 583 792	11 866 995
La région	2 512 000	2 459 072	11 413 487
La ville	2 000 000	1 940 828	11 866 995
Le département	540 000	513 104	11 866 995
Total (prévisionnel)	7 692 000	7 496 796	11 866 995

* sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :

pour l'année 2023 : 1 874 199 euros HT, soit 66 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

pour l'année 2024 : 1 874 199 euros HT, soit 68 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

pour l'année 2025 : 1 874 199 euros HT, soit 62 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

pour l'année 2026 : 1 874 199 euros HT, soit 62 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- > l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- > le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- > le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 ;
- > le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

La structure entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour l'État :

La subvention de L'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Pour la région Hauts de France :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour le département du Nord :

Le département s'engage à verser à la structure chaque année, sous réserve du vote par l'assemblée délibérante, une subvention, répondant d'une part aux axes stratégiques de la politique culturelle départementale évoqués en préambule et d'autre part aux objectifs fixés à l'article 1.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux temps. Le premier versement est un acompte de 50% du montant de la subvention perçue à l'année N-1 ; le second versement représentera le solde de la subvention.

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq :

La ville octroie à la rose des vents des subventions pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre exclusif et en conformité avec son objet associatif et son projet artistique et culturel tel que défini dans l'annexe à l'article 1 de la présente convention.

A ces subventions vient s'ajouter la valorisation des locaux « espace rose des vents » mis à disposition de l'association par la ville, par tacite reconduction annuelle.

S'ajoute également la valorisation du hall de cinéma et de l'espace filmique du cinéma le méliès propriétés de la ville et mis à disposition de l'association par tacite reconduction annuelle jusqu'au 10 mars 2032.

Le local « espace rose des vents » étant fermé pour travaux, l'activité de La rose des vents s'est déployée pour partie en 2022, se déploie pour partie en 2023, et se déploiera encore en 2024, dans d'autres locaux municipaux.

La contribution supplémentaire de la ville pour l'« espace rose des vents » et pour le cinéma le méliès après travaux est estimée à 394 900 € /an auxquels s'ajoute la valorisation des fluides (voir annexe

n°3) suivant les règles en vigueur. Il conviendra impérativement de faire figurer le montant de cette valorisation dans les documents comptables annuels de l'association.

Le montant de la subvention de fonctionnement annuelle sera arrêté par le conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure au plus tard le 31 octobre de l'année n-1 et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention.

Une demande d'avance sur la subvention annuelle est à déposer au plus tard le 14 octobre de l'année n-1. L'avance d'un montant maximal correspondant à 50 % de la subvention annuelle fera l'objet d'une délibération.

Le solde de l'année n sera déterminé après le vote du budget communal et fera l'objet d'une convention de financement annuelle.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La structure a désigné, à la date de signature de la présente convention, en qualité d'expert-comptable le cabinet KPMG SA à Marcq en Baroeul et en qualité de commissaire aux comptes M David Trentesaux – cabinet Lumane à Villeneuve d'Ascq.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour l'État :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- > les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activité approuvé par le directeur ou toute personne habilitée ;
- > le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par la directrice ou toute personne habilitée ;
- > le compte de résultat analytique, conforme à la présentation UNIDO ;
- > un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (cdi et cdd de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- > le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- > un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- > les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

b) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année n+1, comportant entre autres le rapport provisoire d'activité, signé par la directrice ou toute personne habilitée.

Pour la région :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- > un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.)

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire

- > les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- > le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le président ou toute personne habilitée ;
- > le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président ou toute personne habilitée ;
- > un compte de résultat analytique ;
- > une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- > un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (cdd et cdi de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- > le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- > les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année n+1.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

Pour le département :

Au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français :

- > le bilan détaillé des projets/actions de médiation de l'année n-1
- > le bilan détaillé des diffusions de productions artistiques de l'année n-1

Au plus tard pour le 31 mai de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français :

- > le bilan d'activités/rapport moral de l'année n-1
- > le bilan financier et compte de résultat détaillé de l'exercice n-1, signés par le(la)président(e) ou certifiés par le commissaire aux comptes (pour les associations)

Au plus tard le 5 décembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subventions pour l'année n+1

Pour la ville

L'association La rose des vents s'engage à :

- > fournir un compte-rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné à savoir au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Ce compte-rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- > faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire ;

- > transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu ;
- > fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action ;
- > désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- > transmettre à la ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la ville.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que l'appellation « scène nationale » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La structure bénéficiaire s'engage à mentionner le Département dans toutes les démarches, manifestations ou spectacles.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- > se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- > former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- > sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- > créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

8.6 Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable promue par la charte de développement durable proposée par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel en mettant en cohérence trois des objectifs ci-dessous :

- > la démarche de mobilité douces et actives (navettes, co-voiturage, transport en commun déplacements non polluants)
- > **la maîtrise des consommations d'énergie et de fluides,**
- > **l'alimentation responsable,**
- > la gestion responsable des déchets,
- > les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs),
- > le respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité, le mieux vivre ensemble **(accueil accessibilité l'inclusion la solidarité, l'égalité la diversité),**
- > les impacts économiques et sociaux,
- > le management responsable (référents de développement durable, formation des équipes de management),
- > **la sensibilisation en matière d'éco responsabilité (communication vers partenaires fournisseurs et habitant.es) ;**
- > **s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux ;**
- > **s'engage à établir un plan d'actions opérationnel décliné sur trois ans**

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

10.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- > la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;

- > l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- > la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- > le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation de la structure. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services de la scène nationale, sera adressé à l'ensemble des membres.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label de l'arrêté du 5 mai 2017. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif. À l'issue de cette procédure, les partenaires publics décident ou non de proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée (conformément à l'arrêté du 5 mai 2017).

10.5 En cas de renouvellement du mandat de la direction une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif est conclue pour la durée du nouveau mandat. Elle prend appui sur le nouveau projet, comporte une introduction résumant le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - **CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DE LA VILLE**

11.1 La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région, le département, la ville de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

11.2 Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

11.3 La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

11.4 La structure s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du conseil d'administration et du bureau et les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration.

11.5 Chaque partenaire signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La clause de revoyure évoquée aux articles 1 et 4 aboutira à un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par **l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.**

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le

Pour le bénéficiaire,
La directrice

Pour le bénéficiaire,
La présidente

Madame Audrey ARDIET

Madame Sabine ORIOL

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq
Le maire

Pour le département du Nord,
Le président

Monsieur Gérard CAUDRON

Monsieur Christian POIRET

Pour la région Hauts-de-France,
Le président de la région Hauts-de-France

Pour l'État,
Le préfet de la région Hauts-de-France

Monsieur Xavier BERTRAND

Monsieur Georges-François LECLERC

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

L A R O S E D E S V E N T S

A N N É E S 2 0 2 3 - 2 0 2 6

A N N E X E S

- ANNEXE I -
LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

(Objectif(s), public(s) visé(s), localisation, moyens mis en œuvre (outils, démarche, composition de l'équipe, etc.), etc.)

Projet artistique et culturel

LA ROSE DES VENTS

Scène nationale Lille métropole Villeneuve d'Ascq

PREAMBULE

La rose des vents, c'est quoi ?

Du merveilleux

La rose des vents est un lieu emblématique de Villeneuve d'Ascq, l'un des premiers bâtiments sortis de terre au moment de la création de la ville nouvelle. Ce théâtre évoque des souvenirs heureux à bon nombre d'habitants, les spectacles accueillis depuis plus de quatre décennies ont fait vibrer le cœur de plusieurs générations de spectateurs et spectatrices. Qu'elle soit nomade ou sédentaire, mon ambition pour La rose des vents est de continuer à proposer du merveilleux à la population, en accentuant la pluridisciplinarité pour toucher davantage de public, en ajoutant notamment de la magie, en présentant des spectacles dans l'espace public au plus près de la population, ou encore en construisant des projets participatifs intergénérationnels.

De l'audace

Ce qui rend unique La rose des vents dans le paysage métropolitain, c'est sa programmation artistique aventureuse, un désir sans cesse renouvelé de proposer des œuvres cinématographiques, chorégraphiques, théâtrales, transdisciplinaires dites « exigeantes » - je dirais plutôt audacieuses - à un large public avide de découvertes et de sensations nouvelles. L'audace, c'est aussi accompagner la venue d'artistes issus de pays en conflit pour ouvrir notre regard sur le monde, c'est assurer une place prédominante au théâtre et au cinéma documentaires afin de se confronter au réel, aiguïser notre esprit critique et garantir un devoir de mémoire.

De la convivialité

La rose des vents, c'est une équipe disponible et à l'écoute du public et des artistes, qui reçoit tout le monde « comme à la maison », qui prend soin de chacun et chacune, avec un accueil adapté à tous les publics, afin que tout le monde se sente à l'aise, heureux de se retrouver au spectacle et au cinéma. Cette convivialité, elle se transporte et infuse pendant le nomadisme de La rose des vents et elle trouvera une place prédominante dans le nouveau théâtre, en faisant de La rose des vents un lieu de vie à partager.

De l'engagement

C'est l'engagement de toute une équipe qui fait de La rose des vents un lieu exceptionnel, marqué par une politique volontariste concernant l'accessibilité de toutes et de tous à la culture, un accompagnement personnalisé, des échanges avec le public autour des spectacles et des films programmés. L'engagement, c'est aussi le maintien et le renforcement de nos activités à Villeneuve d'Ascq ainsi qu'un travail de maillage territorial métropolitain. Mon engagement, c'est garantir une programmation paritaire, et c'est enfin maintenir une vigilance de tous les instants pour faire face à la montée du populisme, pour lutter contre le dérèglement climatique et évoluer vers des pratiques plus écologiques au sein de nos lieux culturels.

Période 2023 – 2026

En raison des travaux de rénovation du théâtre, La rose des vents organise actuellement toutes ses activités de manière nomade. La CPO couvre ici la période de 2023 à 2026, c'est à dire des activités « hors les murs » pour le spectacle vivant sur les saisons 23/24 et 24/25, et une programmation artistique « dans les murs » à envisager à partir de la saison 25/26 (selon les informations disponibles à ce jour concernant l'avancement du chantier de rénovation).

Il conviendra alors de prévoir une clause de revoyure au 2^{ème} semestre 2024, afin de réajuster la CPO en fonction de la date effective du retour de l'équipe de La rose des vents dans le nouveau théâtre.

I - UNE LIGNE ARTISTIQUE AUDACIEUSE

I-1- Amplifier la pluridisciplinarité

Un ADN d'avant-garde

Le socle artistique de La rose des vents est celui de la création contemporaine partagée avec le plus grand nombre. C'est un socle solide sur lequel je compte m'appuyer pour construire et renouveler la ligne artistique, en y apportant une ouverture encore plus large à toutes les disciplines du spectacle vivant, afin d'aller à la conquête de nouveaux publics.

La place de la danse

Une spécificité de La rose des vents à préserver est la place de la danse dans la programmation : La rose des vents doit rester un lieu de référence pour l'accueil de grandes formes de danse. La danse est en effet un marqueur fort de la programmation, et ce depuis plus de 25 ans. J'aurai une attention pour la danse contemporaine dans toute sa diversité, de la danse hip hop jusqu'aux chorégraphies contemporaines de flamenco.

Vers un élargissement de la pluridisciplinarité

Connue et reconnue pour sa programmation qui sort des sentiers battus, La rose des vents a tout à gagner à élargir encore davantage les disciplines artistiques invitées, en se positionnant sur des esthétiques peu développées sur la métropole lilloise. Je souhaite mettre à l'honneur les disciplines artistiques suivantes :

La magie nouvelle

La magie nouvelle marie la magie au sens traditionnel et d'autres formes d'art. Mouvement artistique né en France au début des années 2000, la magie nouvelle pose un autre regard sur le monde par le biais des différents éléments issus du cirque, de la magie traditionnelle et des nouvelles technologies.

Le théâtre d'objets

Le théâtre d'objets est un genre théâtral où des objets courants ne sont plus utilisés comme des accessoires de théâtre ou des décors, mais servent d'effigies, pour évoquer un personnage avec lequel les interprètes dialoguent ou interagissent. Cette discipline artistique permet d'aborder parfois des problématiques ou thématiques complexes de manière décalée et plus ludique.

Le théâtre documentaire

Le théâtre documentaire permettra la mise en place de focus thématiques, en lien avec le cinéma, en offrant des conférences au sein de l'université ou en collaborant avec des associations comme Les amis du monde diplomatique. De plus, à l'heure des « fake news », la forme documentaire apporte des éclaircissements et des informations étayées sur des événements historiques et sur la réalité de la vie aujourd'hui.

La musique

Dans un désir de diversité de propositions artistiques et de publics, je souhaite profiter des nouvelles capacités techniques et d'accueil du futur théâtre en invitant des concerts, en imaginant toutes les configurations possibles : concert debout, bal, concert intimiste, concert dansant... allant du jazz à la musique classique, en passant par les musiques actuelles et la chanson française.

Les objectifs de cet éventail plus large de disciplines artistiques sont nombreux : proposer une forme d'exclusivité de certaines esthétiques sur la métropole, ouvrir à un public plus familial et

intergénérationnel, être complémentaire face à une offre culturelle abondante et mobiliser un public moins familier de la pratique culturelle.

En effet, grâce à cette diversité de disciplines, je veux que La rose des vents s'ouvre à toutes et à tous : le théâtre documentaire convoque nos préoccupations sociétales, le théâtre d'objets renvoie aux activités de l'enfance, la magie fait rêver les grands et les petits, la musique fait bouger nos corps et vibrer nos cœurs...

I-2- Proposer le bon rythme de programmation

La parité

La programmation sera bien entendu paritaire (tant sur la diffusion que sur les apports en coproduction). Il conviendra d'utiliser des outils fiables et justes de mesure de la parité. Des travaux ont d'ailleurs été menés par le Syndeac (étude intitulée « Artistes femmes dans le spectacle vivant – comptage saison 20/21 » - octobre 2022) ; je me baserai sur la même méthodologie que cette étude réalisée par le Syndeac.

Une saison dense et équilibrée

La programmation saisonnière est le fil rouge de l'activité de la rose des vents, renforcée à l'automne de manière très significative par le Next festival, événement phare et emblématique de La rose des vents, auquel je souhaite adjoindre deux autres temps forts : le festival « 100% MAGIE », événement autour des différentes formes de magie (illusion, mentalisme, ...) et « Fêtons l'été », une fête estivale au début des vacances scolaires. L'équilibre, c'est aussi de garantir la venue de tous les publics, avec un dosage subtil entre spectacles pour la jeunesse, spectacles intergénérationnels, une diversité des esthétiques et des formats ainsi que des spectacles participatifs.

Des moments de fête

La rose des vents est et doit rester le symbole de la convivialité, du partage et de la fête. Toutes les occasions sont bonnes pour faire la fête, et nous pouvons déjà en lister quelques-unes qui me semblent incontournables à noter dès à présent dans les agendas, afin d'organiser une programmation artistique et des moments festifs : Les Jeux Olympiques Paris 2024, l'inauguration du nouveau bâtiment de La rose des vents courant 2025, les 50 ans de La rose des vents en 2026, les 50 ans du méliès en 2028... (*liste non exhaustive*).

Le Next festival

Le Next a fêté sa 15^{ème} édition en novembre 2022. Ce festival élaboré de manière collégiale est en quête constante de renouvellement. La richesse et la diversité de nos cinq structures font du Next un festival reconnu par nos pairs et par le public. Pour autant, il nous faut sans cesse questionner l'identité de ce festival. Transfrontalier, international, pluridisciplinaire, certes. Mais au regard des urgences de notre monde (dérèglement climatique, guerres, pandémies, remise en cause de nos droits et libertés...), Next doit aussi être le reflet et le lieu d'expression de notre monde contemporain. La programmation artistique du Next festival doit prendre part à ces urgences. Je souhaite accompagner et mettre à l'honneur les artistes venus de pays meurtris (par les guerres, par le populisme, par le dérèglement climatique...) en les invitant comme témoins de notre époque et en mettant à l'honneur le théâtre.

Un temps fort magie / Le festival 100% MAGIE

La magie est un art populaire, qui rassemble un public large. Depuis plus de 20 ans, cet art se renouvelle constamment, passant du mentalisme, à l'illusion, la téléportation, l'apparition et la disparition... Ces effets magiques sont maintenant utilisés par différents créateurs et créatrices du spectacle vivant. Et La France est le terreau de nombreux artistes brillants exerçant cet art de la magie.

Mon envie, pendant le festival 100% MAGIE (qui se tiendra chaque saison au printemps), est de mettre en lumière cette diversité. Je m'appuierai sur l'expertise du magicien Thierry Collet, artiste associé à La rose des vents. Ce dernier organise déjà depuis quatre années des temps forts sur la magie à la Villette à Paris dans un lieu transformé pour l'occasion, intitulé le « Magic Wip ». Nous créerons à Villeneuve d'Ascq des espaces dédiés à la magie avec le « magic concorde », la « magic rose » et transformerons ces espaces en lieux de démonstrations, d'ateliers et de performances de magie. La programmation cinématographique du cinéma Le méliès s'emparera également de cette thématique magie durant ce temps fort. Je souhaite aussi associer la médiathèque Till l'Espiègle comme lieu d'ateliers et de ressources documentaires sur l'Histoire de la magie.

Fêtons l'été

La première édition de Fêtons l'été verra le jour début juillet 2023, l'occasion pour l'équipe de renforcer les liens avec le service culture de la Ville de Villeneuve d'Ascq et de travailler en synergie avec les forces vives implantées dans tous les quartiers de Villeneuve d'Ascq (centres sociaux, maisons de quartier, le musée du LaM, l'Atelier 2, ...) et permettre aux familles qui ne partent pas en vacances de profiter d'activités estivales. Pour l'élaboration de la programmation artistique de « Fêtons l'été », je collabore avec Philippe Kauffmann, coordinateur artistique de Mars et du festival au Carré à Mons en Belgique afin de partager nos connaissances, proposer une programmation conjointe autour de certaines propositions artistiques et ainsi mutualiser les coûts. « Fêtons l'été » aura lieu chaque année à Villeneuve d'Ascq. Lors de la 2^{ème} édition, en juillet 2024, le festival sera axé sur le sport, pour surfer sur la dynamique des Jeux Olympiques Paris 2024, et mettre à l'honneur Villeneuve d'Ascq, ville d'accueil des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques. Pour l'été 2025, la thématique qui se profile est le vivre ensemble, l'espace public et la nature.

I-3- S'entourer d'artistes associés aux univers variés

Pour nourrir le projet de la scène nationale, La rose des vents s'associe à quatre artistes aux univers et disciplines complémentaires. Ils seront présents à mes côtés pour la mise en œuvre d'actions sur le territoire, et leurs spectacles seront coproduits et accueillis durant les trois prochaines saisons. Chacun d'entre eux apportera sa pierre à l'édifice, et accompagnera La rose des vents dans toute l'étendue de ses activités pour la période allant de la saison 2023/2024 à la saison 2025/2026, c'est-à-dire pendant la période de nomadisme jusqu'au retour dans les murs : actions culturelles sur le territoire, formations, rencontres, résidences, ateliers, et bien entendu présentation de leurs créations durant les prochaines saisons.

J'ai choisi de m'entourer de compagnes et compagnons de route de longue date pour lesquels je n'ai aucun doute quant à l'investissement, l'estime et le respect mutuel qui nous animent (Cyril Teste, Nathalie Béasse et Thierry Collet) ainsi qu'une rencontre plus récente mais tout aussi enthousiasmante, avec Jeanne Lazar, dont je suis le parcours artistique depuis sa sortie de l'École du Nord en 2015.

Cyril Teste – Metteur en scène

Dans son travail, Cyril Teste confronte l'art dramatique à la vidéo et aux nouvelles technologies. Son œuvre joue constamment sur les possibilités dramaturgiques qu'offre la vidéo tout en interrogeant, en toile de fond, la condition humaine. Artiste et pédagogue, il développe avec le Collectif MxM un réseau de transmission transdisciplinaire entre des structures de diffusion et des formations en art dramatique, image, technologie ou sciences sur un territoire.

Cyril Teste sera actif aux côtés de La rose des vents pour les dimensions liées à l'image et à la transmission :

Image : partage de savoir pour accompagner la mise en œuvre du pôle image de Villeneuve d'Ascq, animation d'ateliers auprès des élèves de l'option cinéma du lycée Queneau.

Transmission : Le collectif MxM est constitué de vidéastes, créateurs sonores, metteur en scène, dramaturges, techniciens. Des ateliers et des rencontres seront organisés pour faire découvrir l'étendue et la richesse des métiers disponibles au service de l'art.

Production et diffusion : La rose des vents soutiendra en coproduction la prochaine création de la compagnie, *Platonov*, avec une diffusion du spectacle prévue à l'automne 2024.

Nathalie Béasse – metteure en scène

Le travail de Nathalie Béasse se situe à la frontière du théâtre, de la danse et des arts visuels. En parallèle de ses spectacles, elle développe depuis 2005 une série de performances in situ qu'elle conçoit dans un environnement urbain ou naturel.

La collaboration entre Nathalie Béasse et La rose des vents prendra forme d'un soutien en coproduction et la diffusion de la prochaine création de la compagnie au cours de la saison 24/25. Nathalie Béasse viendra par ailleurs mener des ateliers mêlant le corps, le texte, la musique. Enfin, nous présenterons une création in situ sous forme d'un grand Banquet durant la saison 25/26, au moment de la réouverture du théâtre ; pour cette création in situ, Nathalie souhaite inviter une fanfare locale qui interprètera la partition musicale du projet.

Jeanne Lazar – auteure, metteure en scène, comédienne

Jeanne Lazar a été formée à l'École du Nord. À sa sortie en 2015, elle a été comédienne pour divers metteurs en scène, avant de créer sa propre compagnie « Il faut toujours finir ce qu'on a commencé ». Dans ses premières créations, elle s'est intéressée à des étoiles filantes de la littérature (Guillaume Dustan ou Nelly Arcan), en basant ses recherches sur des archives télévisuelles, des biographies...

Ce qui est réjouissant dans le travail de Jeanne Lazar, c'est son écriture directe, son attention portée à des personnalités atypiques, et aussi son goût pour des artistes populaires... C'est le cas de sa prochaine création, *Neiges éternelles*, qui rendra hommage à des chanteurs et chanteuses populaires (Dalida, Daniel Balavoine, Jean-Jacques Goldman...). Cette création sera accueillie par La rose des vents et s'accompagnera de rencontres avec les habitants pour récolter des paroles, des souvenirs liés à des chansons.

Une première résidence est prévue à l'automne 2023 à La ferme d'en Haut à Villeneuve d'Ascq, et la création du spectacle sera présentée lors de la saison 24/25.

Thierry Collet – chercheur en magie, mentaliste

Dans ses spectacles, il aborde des questions psychologiques et politiques liées à la manipulation mentale, avec l'envie d'inventer une magie qui nous questionne et active notre esprit critique. Thierry Collet est régulièrement conseiller en effets magiques pour d'autres créateurs et dirige de nombreuses formations. Depuis 2015, il transmet plusieurs pièces de son répertoire à des magiciennes, rares dans cette profession très masculine. Depuis 2017, il pilote, avec l'équipe du Parc de La Villette à Paris, le Magic Wip, un lieu « agitateur de magie » qui croise production et diffusion de spectacles, résidences d'artistes et compagnonnages, formations pour les publics et master class pour la communauté magique.

Thierry Collet sera aux côtés de La rose des vents comme conseiller magie. Mon ambition est de créer un réseau de lieux qui a cette appétence pour la magie (La Garance à Cavaillon, La Comète à Châlons en Champagne, Scènes Vosges, le Théâtre Firmin Gémier à Chatenay Malabry, La maison de la culture d'Amiens, La Villette à Paris...) pour accompagner en production et diffusion les magiciens et magiciennes en devenir. Thierry m'a informé que le Nord de la France, la Belgique et la Grande Bretagne sont des terres de magie ; de nombreux magiciens sont implantés sur ce territoire

et il existe une vraie connaissance et une curiosité pour cette discipline artistique. Thierry Collet a également pour projet de créer une mallette pédagogique magie, dans le même esprit que les mallettes pédagogiques pour la danse réalisées par les Centres de Développement Chorégraphique Nationaux.

I-4- Inscrire les compagnies régionales au cœur du projet

En renfort des artistes associés, je m'appuierai sur la richesse et la diversité de compagnies implantées en région Hauts-de-France. Je ne listerai pas ici la totalité des artistes régionaux susceptibles d'être accompagnés par La rose des vents durant les prochaines saisons, mais à titre d'exemples pertinents, je vous dresse ici quelques noms d'artistes et compagnies avec qui je suis d'ores et déjà en contact pour des projets en cours et à venir.

Noémie Rosenblatt - Metteuse en scène et comédienne, sa compagnie est implantée à Béthune. Noémie est accueillie au printemps 23 avec un triptyque de trois courtes pièces « C'est le chantier » avec une diffusion dans différents quartiers de Villeneuve d'Ascq. La rose des vents soutient également en coproduction sa prochaine création, *L'ordre des choses*, adaptée des romans « Pot-Bouille » et « L'œuvre » d'Émile Zola, un spectacle pour une troupe nombreuse sur le déterminisme social et les jeux de paraître, où le XIXème se mêlera au XXIème siècle, qui devrait voir le jour à l'automne 2024 ou au printemps 2025.

Théâtre du Prisme - Basé à Villeneuve d'Ascq, le Théâtre du prisme a été fondé en 1998 par Arnaud Anckaert et Capucine Lange. Complices de La rose des vents, les collaborations sont déjà nombreuses, de la mise à disposition de leur studio pour des rencontres professionnelles, des tournages vidéo, des répétitions, jusqu'à la coproduction et la diffusion de leurs créations ainsi qu'une envie commune de travailler sur des projets d'éducation artistique et culturelle.

Post Néo - Installée à Villeneuve d'Ascq, la compagnie Post Néo travaille autour de la démocratisation des danses issues d'internet, dites "post-internet". Leur objectif est de faire découvrir le Jumpstyle au monde entier, un peu comme le hip-hop l'a fait à ses débuts et mettre en valeur les artistes qui ont au cœur de leurs activités les pratiques de terrain, l'enseignement, la transmission. Nous ferons appel à leur talent pour des ateliers de danse sur le territoire de Villeneuve d'Ascq.

Tony Melvil - Violoniste classique de formation, Tony Melvil est un auteur-compositeur-interprète français lillois. Il conçoit des spectacles qui se situent à mi-chemin entre le théâtre contemporain et les musiques actuelles. Sa nouvelle création *En apparence* à destination du jeune public pour la saison 23/24, est soutenue en coproduction par La rose des vents et accueillie au printemps 2024 ; la présentation de ce spectacle s'accompagnera de nombreux ateliers de sensibilisation à la musique et à l'écriture en milieu scolaire.

Rébecca Chaillon – Sa compagnie est implantée à Creil. Suite au succès de *Carte noire nommée désir*, spectacle coproduit et accueilli par La rose des vents en janvier 2022, qui interrogeait les questions du désir à travers la situation des femmes afro-descendantes, La rose des vents poursuit la diffusion des projets de la compagnie et présentera en mars 2024 en coréalisation avec Le Grand Bleu, sa nouvelle pièce à destination des adolescents intitulée *Plutôt vomir que faillir*.

Caroline Guyot – Avec Barbaque Compagnie, Caroline Guyot allie la fantaisie du théâtre d'objets à l'exigence du texte théâtral, sans perdre de vue l'accessibilité au plus grand nombre. Ses spectacles questionnent des sujets de société épineux en les abordant de manière fine et délicate (l'homosexualité, la différence, le harcèlement...). Elle prépare actuellement une création intitulée *L'enfant mascara*, tirée d'un roman pour adolescents qui traite avec acuité de l'homophobie et du

harcèlement. La rose des vents accueillera dans le cadre de Fêtons l'été 2024 la reprise d'un spectacle de la compagnie, Mercredi c'est sport.

La coopérative L'Amicale : L'amicale est une plateforme coopérative de production qui développe, accompagne et diffuse des projets d'art vivant. L'Amicale conçoit et fait évoluer la dynamique coopérative pour créer un environnement de création stimulant et rassurant qui permette aux artistes de fabriquer de beaux projets :

- **Julien Fournet** – Au sein de la collaborative l'Amicale, Julien Fournet prépare une création dans l'espace public, à déployer dans une rue et sur une place et qui nécessitera la complicité de 20 enfants. Intitulé *L'enfance majeure*, ce projet a pour ambition l'appropriation joyeuse de l'espace public par une communauté d'enfants. Je souhaite accompagner ce projet en coproduction et le présenter lors de l'édition 2025 de « Fêtons l'été ».
- **Antoine Defoort** – La rose des vents soutiendra en coproduction et accueillera sa prochaine création *Poignées de main* (titre provisoire – création automne 2026).
- **Carte Blanche à l'Amicale** – pour mettre à l'honneur les projets foisonnants de l'Amicale, La rose des vents leur offrira une Carte Blanche, qui verra le jour durant la saison 25/26 ou à l'automne 2026.

Hugues Duchêne – Sa nouvelle création *L'Abolition des privilèges* est soutenue en coproduction par La rose des vents, qui accueillera également l'équipe artistique en résidence de création, et présentera les premières représentations de ce spectacle à la Salle Masqueliez de Villeneuve d'Ascq en mars 2024, ainsi que dans le cadre des Belles Sorties de la Métropole Européenne de Lille.

I-5- Accueillir la scène européenne et internationale

Accueillir la scène européenne et internationale, c'est lutter contre le repli sur soi, c'est affirmer notre curiosité à découvrir d'autres cultures, d'autres esthétiques artistiques, c'est ouvrir le débat, entendre d'autres voix et tenter de comprendre la complexité de notre monde. Par mon parcours, j'ai acquis une connaissance fine de la scène internationale, et développé un réseau professionnel auprès de festivals et de scènes internationales qui me permet d'envisager des collaborations et coopérations fructueuses pour la mise en œuvre de tournées concertées et la mutualisation des coûts (Onda, IETM, Vidy Lausanne, Onassis Cultural Center à Athènes, festival Sens Interdits à Lyon, festival Transamériques à Montréal, Under The Radar à New York, Santiago A Mil à Santiago au Chili...).

Pour la venue des artistes internationaux (hors Europe), dans un souci de bonne gestion budgétaire et environnementale, j'inscrirai l'accueil de ces spectacles si et seulement si leur venue fait l'objet d'une tournée concertée avec plusieurs lieux d'accueil en France et en Europe.

De même, pour la venue de compagnies européennes, l'organisation des voyages sera prévue bien en amont, privilégiant dans la mesure du possible et selon la provenance des artistes, des voyages en train plutôt qu'en avion.

Afin de mettre en place concrètement ces « bonnes intentions », je compte inscrire La rose des vents dans le projet de plate-forme « CooProg ». Il s'agit d'un projet de plate-forme numérique, porté par plusieurs partenaires européens, dont l'ONDA, Pro Helvetia, la Ville d'Esch, La Kaserne à Bâle, l'Association des scènes nationales, etc. Elle vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre des structures du spectacle vivant, en favorisant une coopération renforcée entre les structures programmatrices. Il s'agit notamment de mieux partager l'information sur les intentions de

programmation pour favoriser une conception de tournées plus soutenables écologiquement (avec des effets potentiellement positifs sur les dimensions économiques et des conditions de travail).

I-6- Affirmer un soutien à la production et aux résidences d'artistes

Inventer un nouveau mode de résidence d'artistes pendant le Hors les murs

Le nomadisme permet d'imaginer d'autres formats de résidences, dans des espaces ne nécessitant pas pour les artistes de travailler dans un lieu équipé, à savoir : résidences d'écriture, recherche, résidences dans des lieux non dédiés, résidences dans l'espace public, en vue de l'élaboration de créations in situ ou dans l'espace public, au cœur des quartiers et en lien avec la population. Ces résidences permettent de nouvelles rencontres entre la population, les artistes et l'équipe de La rose des vents. Ce sont autant d'initiatives qui faciliteront ensuite la venue d'un public élargi dans le futur théâtre.

D'ores et déjà, plusieurs résidences se concrétisent avec :

En septembre 2023 : une résidence /étape de création de *Neiges Eternelles* de Jeanne Lazar à la Ferme d'en Haut à Villeneuve d'Ascq.

En novembre 2023 : l'accueil en résidence (répétitions et ateliers avec la population) de 2 musiciens iraniens (Mehdi Saki et Ava Rasti), en coréalisation avec Le Grand Mix à Tourcoing et avec le soutien de l'Ambassade de France en Iran.

En mars 2024 : la résidence de création de *L'Abolition des privilèges* de Hugues Duchêne dans la salle des fêtes Masqueliez à Villeneuve d'Ascq.

D'autres projets de résidence se profilent durant le Hors les murs de La rose des vents, avec :

A l'automne 24, une dernière étape de travail et la création de *Neiges Eternelles* de Jeanne Lazar.

Début juillet 25, une résidence in situ pour le spectacle participatif *L'Enfance majeure*, projet artistique pluridisciplinaire se déroulant dans l'espace public, incluant la participation d'enfants dans le processus de création mais également lors de la performance.

Les résidences d'artistes dès 2026 au retour dans les murs

Dès l'automne 2025, La rose des vents pourra accueillir dans ses murs des équipes artistiques en résidence.

En effet, les différents espaces de la future rose des vents (grande salle, petite salle, salle de répétition, mais aussi café du théâtre comme espace de co-working) permettront à la fois des mises à disposition de chaque salle (en privilégiant les équipes régionales), des répétitions et des résidences de création en privilégiant les compagnies régionales et les artistes associés.

Soutien à la production

Je compte privilégier le soutien en coproduction des artistes associés à La rose des vents, à la fois pour la création de leurs spectacles, mais aussi pour des commandes de spectacles in situ sur le territoire.

De même, je favoriserai la contribution de La rose des vents aux artistes implantés en région Hauts-de-France. Ma connaissance aigüe du territoire et des artistes régionaux facilitera l'accompagnement des projets des artistes régionaux.

Le montant de l'apport en coproduction pour La rose des vents s'élèvera à 100 000 euros par an, montant que nous comptons sanctuariser, et qui sera réparti en priorité pour les créations des artistes associés, les compagnies régionales et les artistes étrangers venant de territoires au sein desquels la liberté de création est mise à mal.

Accompagnement des artistes émergents

Depuis plusieurs années, je porte une attention particulière aux projets des dernières promotions des artistes issus de l'École du Nord.

Je serai également attentive aux projets qui seront portés dans le cadre du réseau de La Croisée, qui réunit des structures culturelles implantées dans les Hauts-de-France et à Avignon et qui a pour mission le soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant, dans une dynamique territoriale.

Enfin, dès la création du dispositif HappyNest (plate-forme de soutien à l'émergence dans les Hauts de France), La rose des vents a été l'un des premiers partenaires. J'ai repris contact avec l'équipe de HappyNest afin d'inscrire à nouveau La rose des vents comme partenaire de ce dispositif.

Ce soutien aux équipes émergentes pourra vraiment être efficient au moment de notre retour dans le nouveau théâtre, offrant différents espaces de travail pour les équipes artistiques.

Être à l'écoute des équipes artistiques régionales

Le soutien passe aussi par l'écoute, le conseil et l'échange. Je suis soucieuse des préoccupations actuelles des équipes artistiques face aux difficultés d'embaucher des collaboratrices et collaborateurs en administration et en production, ainsi que le sentiment d'isolement des équipes administratives des compagnies. Il est de la responsabilité des lieux culturels de partager ses compétences et de répondre aux problématiques administratives des compagnies. C'est pourquoi, une fois le théâtre revenu dans ses murs, je prévoirai un espace de coworking, ainsi qu'un agenda de rencontres professionnelles régulières dans le café du théâtre, en étroite collaboration avec Filage (coopérative d'accompagnement des acteurs artistiques et culturels), l'Afdas (Assurance Formation des Activités du Spectacle) et Pôle Emploi Spectacle.

II – UNE SCÈNE RAYONNANTE

II-1- Se nourrir de la richesse des partenariats

Une cartographie lisible de nos activités nomades

Forte de l'expérience de deux saisons nomades (21/22 et 22/23), je constate avec joie et soulagement que le public nous a suivi et a immédiatement investi les différents lieux qui nous accueillent pendant ce hors les murs. Pour mieux identifier la programmation, il est intéressant de réfléchir aux liens entre les différents lieux d'accueil et la ligne artistique de La rose des vents. Ainsi, pour donner une meilleure lisibilité à la programmation « hors les murs », la programmation nomade se construit de la manière suivante :

Identifier des lieux pour la programmation jeune public (représentations scolaires et familiales)

Un travail très conséquent est mené auprès des écoles de Villeneuve d'Ascq et auprès des familles de toute la métropole de Lille. Pour répondre aux attentes des écoles et du public villeneuvois, la programmation des spectacles à destination des familles et des écoles se déroulera exclusivement à Villeneuve d'Ascq, en profitant des différentes salles villeneuvoises que sont La ferme d'en Haut, l'espace concorde, la salle Masqueliez ou encore l'auditorium du musée du LaM.

S'appuyer sur des théâtres partenaires référencés pour la programmation d'une discipline artistique

La richesse et la diversité des lieux culturels de la métropole de Lille permettent la coréalisation de spectacles toutes disciplines artistiques confondues. Je souhaite poursuivre ces coréalizations fructueuses avec : le Théâtre du Nord pour les grandes formes de théâtre, le Prato pour le cirque, Le Gymnase pour la danse dans le cadre du festival le Grand Bain, Le Grand Bleu pour le jeune public, Le Grand Mix pour les musiques actuelles et Les Latitudes Contemporaines pour la création contemporaine.

Des spectacles « tout terrain » en tournée

Les Belles Sorties de la MEL : je souhaite poursuivre l'inscription de La rose des vents dans le dispositif des Belles Sorties, qui permet à La rose des vents d'aller à la rencontre de nouveaux publics avec des formes légères de spectacles.

La zone géographique du Hors les murs sur la métropole de Lille

Mon souhait n'est pas d'étendre la programmation nomade sur toute la métropole lilloise, mais de travailler sur un secteur géographique identifié qui prend ancrage à Villeneuve d'Ascq et s'étend sur le versant Nord / Nord-Est de la métropole lilloise.

Les spectacles « en balade » et en école buissonnière »

Je compte enfin poursuivre les spectacles gratuits « en balade » dans les différents quartiers de Villeneuve d'Ascq (centres sociaux, maisons de quartiers, ...) ainsi que les spectacles en « école buissonnière » au sein des établissements scolaires villeneuvois (écoles primaires, collèges et lycées).

Proposer des spectacles participatifs

Le nomadisme nous invite à repenser notre programmation, et proposer des spectacles qui modifient le rapport artiste/spectateur. Je poursuivrai la programmation de spectacles participatifs, avec des artistes qui inventent des formes immersives, où chaque représentation est unique car construite avec le public, en fonction de leurs réactions et leur implication. La Salle des fêtes Masqueliez à Villeneuve d'Ascq est un endroit idéal pour ces formats de spectacles.

Profiter des grands plateaux mis à notre disposition

Afin de maintenir une programmation de spectacles d'envergure, La rose des vents « nomade » bénéficie de la mise à disposition de l'espace Concorde à Villeneuve d'Ascq, ainsi que de certaines salles de la métropole de Lille (La condition publique à Roubaix, le Théâtre du Nord avec L'idéal Tourcoing, Le Grand Sud à Lille, La Salle Allende à Mons en Baroeul ou encore l'Étoile à Mouvaux). Je poursuivrai ces partenariats précieux, et j'y ajouterai des spectacles dans l'espace public durant « Fêtons l'été », afin d'accueillir un public encore plus nombreux.

Un nomadisme propice aux expérimentations... pour un retour serein et renforcé dans nos murs

La rose des vents nomade bénéficie de la mise à disposition non pas seulement d'une grande salle et d'une petite salle comme auparavant, mais d'une quinzaine de salles aux dimensions et aux charmes différents sur toute la métropole de Lille. Cette diversité de lieux enrichit la programmation artistique, nourrit l'imaginaire et permet l'accueil de spectacles en fonction des spécificités techniques de chaque lieu partenaire.

Ce nomadisme permet aussi de diffuser l'identité de La rose des vents et d'aller à la conquête de nouveaux publics sur le territoire métropolitain, que j'aurai plaisir à accueillir dans la future rose des vents.

Au retour dans nos murs, je souhaite préserver ce maillage territorial et le travail partenarial mené. Je poursuivrai les échanges avec les lieux métropolitains pour faire perdurer le rayonnement métropolitain de La rose des vents et proposer la programmation de spectacles dans différents espaces, en privilégiant la co-construction et la coréalisation c'est-à-dire un partage des coûts avec les lieux partenaires de La rose des vents, pour ne pas alourdir les charges inhérentes à la gestion et aux activités du nouveau théâtre.

Le retour dans les murs

Les espaces de La rose des vents :

- La grande salle :

La grande salle de La rose des vents nous permettra de renforcer la programmation de grandes formes de danse, qui se maintiennent durant le hors les murs, mais à des coûts élevés. En effet, pour le moment, les beaux plateaux que sont la salle de la Condition Publique à Roubaix ou encore Le Grand Sud à Lille nécessitent une journée supplémentaire de montage de praticables pour accueillir les spectacles de danse.

Le caractère modulable de la salle nous permettra également d'accueillir : des concerts avec une jauge offerte de 1000 places (concert debout), des spectacles de cirque en quadri frontal, des bals, ...

- La petite salle :

Cette salle sera idéale pour accueillir une partie de la programmation artistique à destination de la jeunesse, mais aussi pour des spectacles plus intimes nécessitant une proximité avec le public.

- Tous les espaces de La rose des vents :

Je souhaite profiter de tous les espaces qui seront mis à notre disposition lors du festival 100% MAGIE, avec l'envie, au fur et à mesure des années, de faire de ce festival un rendez-vous incontournable dédié à toutes les formes de magie.

Maintien de l'itinérance :

Le retour dans les murs ne signifie pas la fin de l'itinérance de La rose des vents. Je souhaite maintenir une programmation itinérante (La rose en balade, l'école buissonnière, Fêtons l'été dans différents quartiers de Villeneuve d'Ascq, le festival 100% magie avec des spectacles et ateliers

présentés dans différents espaces disponibles à Villeneuve d'Ascq...) afin de ne pas couper la dynamique et entretenir le lien avec toute la population villeneuvoise.

Poursuite des corélisations avec des partenaires privilégiés de La rose des vents :

Je poursuivrai également une programmation en coréalisation avec les lieux complices de La rose des vents, que sont : le Théâtre du Nord à Lille, le Prato à Lille, la Maison de la culture de Tournai, le Grand Mix à Tourcoing, Le Grand Bleu à Lille, Le Gymnase à Roubaix ou encore Les latitudes contemporaines.

II-2- Next festival : International, transfrontalier et indissociable de La rose des vents

La rose des vents membre fondateur

Le Next festival est intimement lié à La rose des vents. Durant plusieurs semaines, et même tout au long de l'année, c'est toute l'équipe de la scène nationale qui travaille à la bonne organisation générale de ce rendez-vous : suivi administratif de l'association française Next, coordination des équipes de relations publiques, stratégie de communication pour le versant français, coordination de la billetterie commune avec tous les partenaires métropolitains...

La programmation artistique, construite de manière collégiale par les cinq théâtres organisateurs permet une richesse et belle palette de propositions. Pour autant, mon constat personnel est qu'il manque des propositions plus théâtrales et moins performatives. Je m'attellerai à repositionner La rose des vents dans le cercle des VIP des festivals internationaux, afin de proposer un renouvellement et une plus grande diversité des formes programmées durant le Next festival, avec une attention particulière pour le théâtre et l'accueil d'artistes témoins de la complexité de notre monde.

Décoder notre monde

Le Next festival et La rose des vents doivent soutenir et être solidaires des belles et courageuses résistances, aider à comprendre l'indicible, entendre les artistes, les témoins de notre époque.

II-3- Une complicité renouvelée avec la maison de la culture de Tournai

Un partenaire historique de La rose des vents

La maison de la culture de Tournai est le partenaire belge historique de La rose des vents. La complicité entre nos deux maisons perdure. Une nouvelle directrice a pris la tête de la maison, Anaëlle Kins, avec qui j'entretiens des liens de longue date et avec qui j'échange régulièrement sur la vie de nos maisons, regroupant chacune une double activité spectacle vivant et cinéma. Nous partageons aussi nos expériences de suivi de chantier, car La maison de la culture de Tournai finalise actuellement la rénovation de son théâtre, avec une réouverture prévue au printemps 2023.

Les navettes de spectateurs

J'ai entrepris la relance des navettes transfrontalières entre La rose des vents et la maison de la culture de Tournai. Pour les saisons à venir, Anaëlle et moi-même nous engageons à poursuivre ce partenariat, qui consiste à faire découvrir aux spectateurs de La rose des vents deux spectacles de la saison de la maison de la culture de Tournai, et inversement, au public tournaisien de découvrir deux spectacles par saison dans le cadre de la programmation de La rose des vents.

La coréalisation d'un spectacle

Anaëlle et moi-même souhaitons aller plus loin dans notre collaboration, en coréalisant chaque saison un spectacle sélectionné par nos soins, et pour lequel nous financerons à part égale la venue de ce spectacle. Nous nous engageons également à ce que ce spectacle soit présenté une année à

Tournai, puis l'année suivante à Villeneuve d'Ascq, au moment du retour de La rose des vents dans ses murs.

Habiter nos maisons AUTREMENT !

La rose des vents et la maison de la culture de Tournai, du fait de leur histoire, leur mission, leur sensibilité artistique, leur fonctionnement, ont beaucoup de choses à partager : expérience d'un chantier de rénovation du théâtre, programmation artistique pluridisciplinaire en arts vivants, en cinéma, projets participatifs à destination de tous les publics et une volonté commune d'ouvrir leurs maisons à la population pour en faire des lieux de vie à partager. En effet, la maison de la culture de Tournai et La rose des vents sont des lieux de vie collectifs, des espaces à partager avec la population pour imaginer ensemble « le théâtre idéal ».

A travers ce projet « Habiter nos maisons AUTREMENT ! », nos enjeux communs sont ainsi de : partager nos savoirs et expériences, prendre soin les uns des autres, faire circuler le public transfrontalier et nos équipes respectives dans une volonté affirmée d'ouverture des pratiques, des programmations, du fonctionnement à réinventer des espaces prochainement réinvestis de nos théâtres.

III - ROSE ET MELIES, LA FORCE D'UNE DOUBLE IDENTITÉ ARTISTIQUE

III-1- État des lieux du cinéma

Un cinéma de proximité

Le méliès est un cinéma de quartier, au sens noble du terme. Ouvert sept jours sur sept, dernier cinéma indépendant de la métropole de Lille possédant tous les labels, Le méliès est une fierté pour l'équipe et la population. Le public s'y sent bien, les associations qui ont des projets sont toujours les bienvenues, le cinéma est présent sur tous les dispositifs nationaux, et accompagne le public dès le plus jeune âge.

Une programmation unique et indépendante

En concertation avec Antoine Tillard, responsable et programmateur du cinéma, notre analyse est la suivante : il faut maintenir cette programmation exigeante, qui se démarque des programmations plus standardisées proposées par les cinémas lillois.

Le public

À l'instar de l'ensemble des cinémas en France, Le méliès a subi une perte importante de fréquentation au sortir de la pandémie. Pour autant, depuis l'automne 2022, nous constatons un rajeunissement du public, ouvert et curieux de découvrir des films qui sont à l'affiche. De même, la tarification attractive est un atout non négligeable à maintenir.

L'accessibilité du cinéma

Label Tourisme et Handicap

Le cinéma est accessible aux personnes à mobilité réduite. Il est équipé d'une boucle magnétique permettant l'accessibilité de toutes les séances aux personnes équipées d'un appareil auditif. Un dispositif d'audiodescription est également disponible.

Le méliès est donc labellisé Tourisme et Handicap, label accordé à des établissements adaptés à l'accueil de personnes pouvant être atteintes de handicaps auditif, physique, mental ou visuel.

Ciné-ma différence / Culture Relax

Pour aller encore plus loin, nous inscrivons le cinéma Le méliès dans le dispositif « Ciné-ma différence ». Il s'agit d'un dispositif inclusif d'accessibilité proposé lors des séances de cinéma avec le public habituel, à destination des personnes en situation de handicap psychique, dont les règles sont les suivantes : l'accueil et l'information du public sont assurés par des salariés et/ou bénévoles, qui font en sorte que chaque spectateur se sente le bienvenu ; le son est abaissé, la lumière s'éteint progressivement ; un mot de bienvenue avant le début du film explique à tous le pourquoi et le comment de ces séances, un très court métrage d'animation transmet ce message sous une forme accessible à tous ; chacun peut exprimer ses émotions à sa manière, sans crainte.

Ce dispositif, porté par l'association Culture Relax, propose également dans le cadre de son activité la mise en place des « spectacles Relax », que je développerai pour l'activité spectacle vivant de La rose des vents.

III-2- Développer des connexions entre spectacle vivant et cinéma

L'œil du méliès

« L'œil du méliès », c'est une programmation de films en écho à un spectacle.-Je souhaite maintenir et renforcer l'œil du méliès, en développant un axe documentaire, afin d'apporter une ligne éditoriale plus marquée pour cette programmation spécifique « œil du méliès ».

Théâtre et film documentaires

En effet, la programmation spectacle vivant sera jalonnée de pièces de théâtre documentaire, afin de jouer notre mission éducative ainsi que notre rôle de garant de la mémoire collective sur des événements historiques récents ou passés et aiguïser notre regard critique.

De même, le cinéma documentaire joue ce rôle pleinement. La forme documentaire reflète et éclaire la complexité de notre monde, La rose des vents et Le méliès construiront une programmation documentaire conjointe en y ajoutant des rencontres, des débats, des conférences thématiques.

Le festival 100% MAGIE

La magie sera présente à l'espace Concorde, mais aussi au méliès, avec une programmation cinématographique spécifique et des ateliers magie durant le festival 100% MAGIE qui se tiendra chaque saison courant avril.

III-3- Élaborer ensemble la médiation et les actions culturelles spectacle vivant et cinéma

Renforcer le travail de médiation

L'équipe du méliès mène un travail conséquent de sensibilisation, d'accompagnement et de fidélisation des publics de tous âges. Partenaire des dispositifs nationaux et territoriaux d'éducation à l'image (Lycéens au cinéma, Collège au cinéma, École et cinéma) ainsi que des enseignements optionnels et obligatoires (partenariat avec les options cinéma Audiovisuel), Le méliès développe également des parcours et partenariats « hors dispositifs » (Plan B, l'option cinéma du lycée Queneau).

Afin de permettre un travail commun de prospection en direction du jeune public et du tout public pour le spectacle vivant et le cinéma, différentes actions vont se poursuivre et se développer :

- *Pour le jeune public :*

Des passerelles entre spectacle vivant et cinéma se construisent, avec la mise en place d'ateliers parents/enfants autour d'une thématique commune sur un spectacle et un film, ainsi que des parcours de jeunes spectateurs en proposant une sélection de sorties au cinéma et au théâtre.

- *Pour le tout public :*

Intensification de l'Œil du méliès avec des rencontres avec les équipes artistiques durant la projection ; programmation d'un film gratuit en plein air durant le festival Fêtons l'été ; parcours de spectacles, de films et d'ateliers autour de la magie durant le festival 100% Magie...

Un partenariat structurant entre La scène nationale et le lycée Queneau de Villeneuve d'Ascq

Afin de consolider le partenariat entre le lycée Raymond Queneau et La rose des vents, qui vise à favoriser l'accès du plus grand nombre de lycéens à la culture, aux œuvres et aux pratiques culturelles, sur la dimension spectacle vivant et cinéma, je compte impliquer les artistes associés. À titre d'exemples concrets, Cyril Teste et son collectif MxM feront découvrir les métiers de l'image et animeront un atelier de création et montage vidéo, Jeanne Lazar conduira un atelier « écriture et oralité », Thierry Collet animera une conférence visant à démontrer, à partir d'effets magiques et de manipulations d'objets, comment le cerveau est formaté à percevoir le monde, Nathalie Béasse proposera un travail photographique...

Un pôle Image à Villeneuve d'Ascq

J'ai pris connaissance de la mise en place d'un pôle Image dans le quartier du Pont de Bois, dans l'ancienne école Claude Bernard, en connexion avec la maison de quartier Jacques Brel. Je serais ravi de pouvoir contribuer à la vie de ce pôle image et de solliciter des artistes pour faire vivre ce lieu. Je pense par exemple au chorégraphe de danse hip hop Étienne Rochefort qui réalise des films participatifs de danse avec les habitants. De même, Cyril Teste serait heureux de partager son expertise concernant le matériel à prévoir pour la réalisation de ce projet de pôle Image.

III-4- Tisser de nouveaux partenariats

Le festival Ramdam, le festival « qui dérange »

Créé en 2010, le festival de cinéma Ramdam a lieu tous les ans en janvier à Tournai.

Pour reprendre la présentation du festival, Ramdam, c'est un festival : « Qui dérange dans le sens de qui remue, questionne, suscite écho et débat, interpelle, chambarde, émeut, fait réfléchir, trouble, gêne, choque, importune, transgresse, bref, fait du barouf, du raffut, du vacarme, avec toutes les nuances que la production d'un son comporte : du plus sourd au plus criant, du plus tapageur au plus mélodieux, du plus obsédant au plus limpide. Pour le plus grand bénéfice de l'esprit critique de « spectateur ». Au programme, des films d'aujourd'hui, mais aussi d'hier, reflétant le monde d'ici et d'ailleurs et disant, dans toutes les langues, quelque chose de la marche de l'humanité qu'il est urgent d'entendre, de voir, ... et de ne pas oublier. »

Des premiers échanges sont en cours afin d'imaginer une extension du festival à Villeneuve d'Ascq au méliès.

Les Jeux vidéo

En discussion avec Antoine Tillard, responsable et programmateur du méliès, nous souhaitons diversifier les activités du cinéma, afin d'y accueillir un autre public, celui des Jeux vidéo.

Notre envie est de proposer des soirées dédiées à l'art vidéo, en promouvant les jeux indépendants. Nous y dévoilerons les secrets de fabrication, et inviterons des créateurs et créatrices de jeux vidéo. Pour l'organisation de cet événement, nous solliciterons « Playful », association lilloise qui se veut un intermédiaire facilitateur pour accompagner les professionnels dans leur désir d'apporter de nouvelles expériences fédératrices à leurs spectateurs. L'association propose un catalogue de jeux et l'équipe est présente pour animer les séances.

Nous travaillons aussi en étroite collaboration avec « De la suite dans les images », qui conduit depuis 2018 dans les Hauts-de-France des actions centrées sur les passerelles existantes entre le cinéma et le jeu vidéo, et propose un programme d'actions de sensibilisation, de formation, d'expérimentation, de diffusion autour de la pratique des jeux vidéo.

Actuellement, deux personnes de l'équipe du méliès sont en train de se former à la médiation autour des jeux vidéo. Nous souhaitons programmer 4 à 5 soirées thématiques par an « découverte du jeu vidéo + fim ». À terme, d'autres événements autour du jeu vidéo pourront voir le jour, en collaboration étroite avec le futur pôle image de Villeneuve d'Ascq.

IV – LA VIE EN ROSE

IV-1- Accessibilité

Vers une plus grande diversité du public

Plusieurs éléments indissociables vont nous permettre de développer le public de La rose des vents : le déploiement de la programmation artistique « nomade » dans les différents quartiers de Villeneuve d'Ascq et sur la métropole de Lille, ainsi que la pluridisciplinarité et la diversité de la programmation et des actions culturelles, avec comme objectifs une mixité sociale et intergénérationnelle du public ainsi qu'une augmentation de la fréquentation.

Un travail exemplaire mené par l'équipe dans l'accompagnement des publics en situation de handicap

L'équipe de La rose des vents mène une démarche globale et transversale et œuvre à une société plus inclusive en facilitant l'accès des personnes en situation de handicap au spectacle vivant et au cinéma, dans le respect du droit à la culture et à son accès en autonomie. Le travail mené par l'équipe des relations publiques est remarquable : rédaction d'un registre d'accessibilité, sensibilisation et formation d'équipe à l'accueil des personnes non voyantes et mal voyantes, initiation à la langue des signes française, identification d'une référente accessibilité au sein de l'équipe, organisation de rencontres professionnelles et mise en place d'un réseau de structures culturelles pour échanger sur les bonnes pratiques et initiatives à mutualiser, partenariats avec l'Unadev (Union des aveugles et déficients visuels), l'association des sourds et malentendants, l'association Signes de sens, les Papillons Blancs etc.

Intensification de la démarche d'accessibilité :

Panthea – Vers l'accessibilité au spectacle pour les personnes allophones, et pour les personnes atteintes d'un handicap sensoriel

Leader européen des solutions de surtitrage pour le spectacle vivant, Panthea propose des services complets de surtitrage pour le spectacle. L'inclusion des personnes en situation de handicap est aussi une de leur priorité. C'est pourquoi Panthea développe, en parallèle du surtitrage en langues étrangères, des solutions innovantes pour rendre le théâtre plus accessible pour les publics sourds et malentendants (surtitrage adapté diffusé à la vue de tous ou sur des appareils mobiles individuels paramétrés : tablettes, téléphones, lunettes connectées). Panthea propose aussi de l'audiodescription pour les spectateurs en situation de handicap visuel. Ces dispositifs technologiques sont coûteux, c'est la raison pour laquelle, en collaboration avec La rose des vents, l'Opéra de Lille et le Tandem Arras Douai, Panthea a déposé un projet et obtenu un financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre de l'appel à projet « Investissement d'avenir ». La rose des vents s'engage pendant trois ans (de 2023 à 2025) à présenter un spectacle par an « 100% accessible » aux personnes atteintes d'un handicap sensoriel.

Culture Relax – Vers l'accessibilité au spectacle pour les personnes atteintes d'un handicap psychique

En s'appuyant sur les « Relaxed Performances » présentes dans les pays anglo-saxons, l'association « Cinéma différence » a conçu en 2018 le dispositif Relax d'accessibilité au spectacle vivant. L'association s'appelle dorénavant Culture Relax et regroupe en son sein l'activité cinéma et spectacle vivant (Cinéma Relax et Spectacle Relax). Les spectacles Relax proposent un environnement bienveillant et détendu où chacun peut vivre ses émotions sans craintes, ni contraintes.

En effet, on devrait tous se sentir le bienvenu au théâtre : accéder à une salle de spectacle quand on est autiste, polyhandicapé, avec un handicap mental, un handicap psychique, une maladie d'Alzheimer et pouvoir exprimer ses émotions à sa manière sans craindre d'être jugé ou rejeté, partager le plaisir d'un spectacle avec les autres spectateurs, dans une atmosphère bienveillante et détendue. Pour le moment, ce dispositif est présent uniquement en Île-de-France, en attendant un déploiement en régions. Une convention entre La rose des vents et Culture Relax est signée pour une mise en place du dispositif Relax dès la saison 23/24 pour le cinéma et pour le spectacle vivant.

Culture et langue française

Je souhaite proposer des projets d'action culturelle autour de la langue française, mêlant un groupe d'étudiants allophones et un groupe d'adolescents en situation de fragilité linguistique. Il s'agira de mettre en place des ateliers d'écriture, des échanges épistolaires d'un groupe à l'autre, une session de lecture à voix haute, la découverte des métiers de l'art ainsi que la découverte d'un spectacle. Je compte mener ce projet avec les structures villeneuvoises (maison de quartier Jacques Brel, médiathèque Till l'Espiègle).

Le pass culture

Que ce soit pour le cinéma ou pour le spectacle vivant, je constate une augmentation des réservations de places via le pass culture. La mise en place du pass culture collectif encourage également des réservations de groupes, que l'équipe accompagne dans les démarches informatiques et administratives. Je serai attentive à la mise en place du projet de « bus pass culture », évoqué par la ministre de la Culture lors de la rencontre avec l'association des scènes nationales à l'automne 2022, qui, si elle se concrétise, me semble une initiative tout à fait réjouissante pour faciliter la mobilité des jeunes et de leurs enseignants.

IV-2- L'Éducation Artistique et Culturelle

Les équipes de La rose des vents et du méliès coordonnent une offre pléthorique d'actions culturelles sur le territoire métropolitain, régional et transfrontalier. Il faut aider les équipes à mieux composer et paramétrer les actions mises en œuvre. Mon souhait n'est pas de faire plus, mais de faire mieux, c'est-à-dire donner plus de visibilité et de compréhension à nos actions.

Faire découvrir une variété de disciplines artistiques

En m'appuyant sur les artistes invités durant la saison, ainsi que sur les artistes implantés en région Hauts-de-France, je proposerai un calendrier régulier d'ateliers en complicité avec des lieux implantés à Villeneuve d'Ascq : atelier d'écriture à la médiathèque Till l'Espiègle, atelier danse en partenariat avec l'Université, atelier vidéo dans le futur Pôle image, atelier arts plastiques dans les centres sociaux, atelier théâtre à Quanta... L'objectif est de proposer à la fois une régularité et une pluridisciplinarité dans la palette d'ateliers qui seront menés.

Organiser des rencontres intergénérationnelles

Pour favoriser les rencontres intergénérationnelles, je solliciterai les artistes associés et les artistes accueillis dans le cadre de la programmation artistique. Pour exemple, Jeanne Lazar viendra à la rencontre des habitants en organisant des rendez-vous en tête à tête dans des cafés pour récolter des témoignages autour des chansons ; un programme de sortie intergénérationnel intitulé « Sors tes grands parents » (initiation à la médiation pour les adolescents et proposition de sorties communes adolescents / seniors) ; par ailleurs Nathalie Béasse réalisera un Banquet artistique ayant pour vocation de rassembler autour de grandes tablées un public allant des petits-enfants aux grands-parents.

L'accompagnement de la population tout au long de la vie

Le rôle de la scène nationale est de proposer des activités artistiques *pour* la population, mais aussi avec la population. Je serai vigilante à une présence de La rose des vents aux côtés de toute la population, qui va des plus petits (ateliers en classe, ateliers parents/enfants et grands-parents/petits-enfants), des préadolescents et adolescents (ateliers d'écriture pour donner goût à la langue française de manière ludique, projet PEPS pour les lycées, découverte des métiers de l'art, ...), des adultes avec la participation d'artistes aux formations enseignantes, et de toute la population avec des ateliers de danse tout niveau et tous âges dans le cadre de « Fêtons l'été »...

IV-3- Le public

Changement des pratiques des spectateurs et spectatrices

Le retour du public au sortir de la crise sanitaire s'est accompagné d'un changement notable, avec une prise de réservations au coup par coup et plus tardive. Réjouissons-nous finalement de ce changement de pratiques des spectateurs, qui a incité tous les théâtres à réfléchir à des formules plus souples pour le public, qui ajoute de la spontanéité et permet la venue d'autres publics de dernière minute... La rose des vents a mené ce travail de simplification dans sa grille tarifaire que je maintiendrai en l'état pendant la période nomade.

Un travail de diagnostic et prospection devra être mené concernant le logiciel de billetterie actuel de La rose des vents et du méliès afin d'accompagner les nouvelles pratiques du public (augmentation des achats en ligne et de dernière minute pour le spectacle vivant, et réflexion à mener pour la mise en place de réservations en ligne pour le cinéma).

Faciliter la mobilité du public

Les navettes

Durant la période nomade, La rose des vents organise des navettes gratuites au départ du cinéma Le méliès sur une sélection de spectacles. Ce service est très apprécié par le public et sera pérennisé pendant toute la durée du nomadisme de La rose des vents.

La mobilité douce

Je souhaite amplifier une première expérience réussie de sortie à vélo couplée d'un spectacle familial avec l'aide de l'ADAV (Association Droit Au Vélo). Mon objectif est de pouvoir proposer plusieurs sorties « vélo + spectacle » par saison, avec un accueil privilégié pour le peloton de cyclistes à leur arrivée au théâtre. De même, je proposerai aux écoles de Villeneuve d'Ascq qui le souhaitent de mettre en place une sortie scolaire au théâtre avec un déplacement à vélo pour les élèves d'une même classe.

IV-4- La communication

La communication autour du chantier de rénovation

Il s'agit d'être dans la complicité avec la population et de partager les étapes de la rénovation du théâtre.

Pour ce faire, j'ai pris contact avec un photographe / vidéaste, Pierre Martin (photographe et créateur vidéo aux côtés de plusieurs metteurs en scène et artiste associé au Théâtre Nanterre Amandiers). Je compte l'associer sur toute la durée du chantier de rénovation, pour la prise de photos et de vidéos et la réalisation de capsules vidéo régulières, en mettant en avant l'aspect humain du chantier et la transformation architecturale.

La rose des vents et Le méliès, vers une communication commune

Un constat est à déplorer : encore bon nombre de spectateurs et spectatrices du méliès ne savent pas que La rose des vents et Le méliès sont une seule et même entité (et inversement). Il sera prioritaire pour moi de concevoir un site internet unique regroupant les activités cinéma et spectacle vivant de la scène nationale. Je prévois que ce nouveau site internet soit opérationnel pour la saison 24/25, afin de laisser le temps à l'équipe de prospecter et d'échanger avec d'autres scènes nationales ayant une activité cinéma et spectacle vivant.

IV-5 - La rose des vents, une maison commune

Grâce au nomadisme, l'équipe est devenue experte en co-construction de projets. Je compte capitaliser sur ce nouveau savoir-faire en poursuivant cet esprit de co-construction dans l'organisation future des différents espaces du théâtre comme lieu de vie à partager.

L'accueil et le café : avec une ouverture toute la journée, l'accueil et le café du théâtre se déploieront en espaces de vie pour toutes et tous : espace de coworking, goûters après les spectacles pour les enfants, salon de lecture pour les usagers de la médiathèque Till L'Espiègle, mise à disposition de jeux de société en partenariat avec la ludothèque Vaisseau Fantôme...

Les terrasses : en concertation avec la ville de Villeneuve d'Ascq, j'imagine la végétalisation et l'installation de ruches sur les terrasses du bâtiment. Pour la bonne mise en œuvre de ce projet, il conviendra de s'entourer de spécialistes, comme Yohan Tison, écologue en milieu urbain et conseiller municipal chargé de la gestion des espaces verts, des espaces forestiers et de la biodiversité à la ville de Villeneuve d'Ascq. Nous pourrions alors former les équipes des relations publiques pour leur permettre de sensibiliser à la biodiversité les groupes qui viendront visiter le bâtiment du théâtre et ses terrasses végétalisées.

Un théâtre en partage : au-delà de la programmation artistique régulière de la scène nationale, je serai attentive à une bonne utilisation de tous les espaces du théâtre, afin d'y accueillir les associations villeneuvoises (rencontres chantantes, fête de la musique, conseils de quartier, ...) et poursuivre les échanges réguliers avec le service culture de Villeneuve d'Ascq pour une mutualisation et une gestion optimale du bâtiment.

Une vie en rose à inventer : en complément de ces premières intentions, c'est toute une vie collective de quartier qu'il faudra insuffler. C'est pourquoi, des présentations régulières du chantier sont prévues dès l'automne 2023 (présentation de photos et vidéos du chantier en cours durant les journées du patrimoine, stand dédié au chantier du théâtre pendant le forum des associations de Villeneuve d'Ascq...) afin de convier les habitants et les associations de quartier à imaginer ensemble « Notre théâtre idéal ».

IV-6- Écoresponsabilité

Vers une équipe écoresponsable et une démarche partagée

Dans un contexte d'inquiétude générale face au dérèglement climatique, le rôle d'un établissement culturel est de contribuer à la sensibilisation et la promotion de l'écoresponsabilité et de mettre en place des actions concrètes au quotidien. Pour autant, la prise de conscience et l'action doivent se faire collectivement, avec les artistes, la population et l'équipe.

Ainsi, afin de garantir la mise en œuvre de bonnes pratiques, sur la base du volontariat, je souhaite mettre en place un groupe de travail écoresponsabilité au sein de la scène nationale, pour identifier et améliorer nos actions et nos écogestes au quotidien (politique d'achat responsable, tri des

déchets, ...). De même, pour les déplacements courts, La rose des vents investira dans l'achat de deux vélos électriques, qui seront mis à disposition de l'équipe pour les rendez-vous dans un rayon de 10 km maximum autour du théâtre.

Je mobiliserai également toute l'équipe dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) en sollicitant un financement de l'Afdas (Assurance Formation Des Activités du Spectacle) autour de formations intitulées « Agir en faveur de la transition écologique » : journée de sensibilisation autour des enjeux climatiques pour l'ensemble de l'équipe et mise en œuvre d'actions par des groupes de travail.

Cette écoresponsabilité doit également se transmettre auprès des compagnies invitées (utilisation de gourdes consignées dans les loges, privilégier les transports en train et en transport en commun, proposer des repas moins carnés, locaux et/ou bio lors des repas avec les compagnies, ...). C'est aussi par le biais de la programmation artistique que je souhaite partager cette préoccupation commune, en programmant des spectacles, des films documentaires et des conférences sur le climat.

Rejoindre le Cercle Culture et développement durable

Ce réseau ECHO regroupe des structures de spectacle vivant des Hauts-de-France accueillant du public et engagées dans des démarches écoresponsables et solidaires, dont l'ambition commune est d'améliorer et de renforcer les pratiques de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale au sein de leur organisation.

La rose des vents a rejoint ECHO dès le printemps 2023 en tant qu'adhérent associé et fait donc partie des 22 structures des Hauts-de France membres de ce réseau.

IV-7- L'équipe

Une qualité de travail à préserver

L'équipe de la scène nationale a acquis, depuis le début du nomadisme, une autonomie, des compétences et des missions nouvelles qui ont permis le bon déroulement de nos activités. Ma vigilance, mon attention à chacune et chacun durant la période de direction collégiale a permis de continuer à prendre du plaisir et à travailler de manière collective et bienveillante. Je suis et je resterai très vigilante quant à la charge de travail liée notamment à notre activité nomade, qui ne doit en aucun cas se transformer en « surcharge de travail ». J'aurai également une attention particulière vis-à-vis de l'équipe du cinéma qui travaille dans un environnement géographique parfois compliqué.

Consolider des moments d'écoute et de partage

Dès le démarrage de la direction collégiale, nous avons mis en place des séminaires, des réunions générales d'équipe régulières pour renforcer la communication et les échanges entre les services, et maintenir la mobilisation et l'implication de toute l'équipe. Cette dynamique sera maintenue avec des séminaires qui seront organisés deux fois par an, animés par Hélène Cancel.

Organisation de l'équipe

Secrétariat général : le poste de secrétaire générale a été pourvu dès janvier 2023, avec une promotion en interne de la responsable des relations publiques et de l'action culturelle. Ses missions sont les suivantes : coordination des équipes des relations publiques, de billetterie et de communication ; pilotage des actions culturelles ; collaboration à la mise en œuvre des partenariats et participation à la programmation artistique.

Accueil et relations publiques : suite à la promotion en interne du poste de secrétaire générale, une attachée aux relations publiques a rejoint l'équipe au printemps 2023, et une restructuration du service des relations publiques a été mise en place.

Les missions du poste de responsable de l'accueil s'amplifient, notamment concernant la prospection vers un nouveau logiciel de billetterie et un travail d'analyse des publics. L'objectif, pour la saison 24/25 est de se munir d'un nouveau logiciel de billetterie, afin de bénéficier d'une meilleure connaissance et un suivi plus précis des publics de la scène nationale.

De même, le poste d'attaché à l'accueil et aux relations publiques a été pérennisé en CDI au printemps 2023, afin de dégager du temps au responsable de l'accueil pour les missions de prospection et analyse.

Equipe administrative : À court terme, je ne prévois pas de changement dans l'organisation de l'équipe administrative. À plus long terme, au retour dans le théâtre, le poste de secrétaire Administration et Communication pourra être complété d'une mission de gestion du lieu de vie, pour une bonne organisation et un accueil convivial des activités prévues en journée dans le hall d'accueil et dans le café du théâtre.

Equipe technique : Enfin, en ce qui concerne l'équipe technique, une grande vigilance et une anticipation budgétaire est à prévoir pour préparer le retour dans les murs. En effet, le nouvel équipement de La rose des vents nécessitera l'embauche de nouvelles compétences au sein de l'équipe technique permanente ainsi que des temps de formation pour prendre en main le nouvel équipement.

Médiation cinéma : des renforts ponctuels sont actuellement nécessaires pour assurer l'ouverture 7 jours sur 7 du cinéma. Une réflexion est en cours afin de nous mettre en conformité et pérenniser un poste de médiation à mi-temps pour assurer l'accueil et la médiation des groupes jeune public et poursuivre l'axe de développement autour des jeux vidéo.

Des départs à la retraite à anticiper : il conviendra d'anticiper les prochains départs à la retraite qui concernent des postes clés de La rose des vents, à savoir l'assistante de direction, l'administrateur ainsi que le directeur technique.

**- ANNEXE II -
BUDGETS**

LA ROSE DES VENTS - BUDGET PREVISIONNEL H.T.

	Pour information		Période hors les murs		Dans les murs	
	2019	2022	2023	2024	2025	2026
CHARGES H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
60- Achats	766 700 €	742 960 €	701 258 €	699 308 €	802 000 €	785 783 €
Achats matières et fournitures	17 586 €	106 €	- €		16 200 €	3 000 €
Achats prestations spécifiques d'activité	692 522 €	698 144 €	645 758 €	638 208 €	720 400 €	712 283 €
Autres fournitures	56 592 €	44 710 €	55 500 €	61 100 €	65 400 €	70 500 €
61- Service extérieurs	186 189 €	352 700 €	298 871 €	251 791 €	205 834 €	186 215 €
Sous traitance générale	60 389 €	119 230 €	98 016 €	54 000 €	49 000 €	48 000 €
Location	48 446 €	183 924 €	154 155 €	150 991 €	110 034 €	85 215 €
Entretien et réparation	41 675 €	27 682 €	24 000 €	26 000 €	26 000 €	30 000 €
Assurance	32 595 €	17 182 €	18 000 €	16 000 €	16 000 €	18 000 €
Documentation	3 083 €	4 682 €	4 700 €	4 800 €	4 800 €	5 000 €
62- Autres services extérieurs	311 724 €	283 484 €	272 880 €	286 519 €	315 358 €	319 386 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	60 982 €	47 310 €	48 000 €	48 000 €	50 300 €	50 500 €
Publicité, publication	71 911 €	62 625 €	61 800 €	83 300 €	82 300 €	80 200 €
Déplacements, missions	133 566 €	129 750 €	122 980 €	115 119 €	141 718 €	144 286 €
Services bancaires, autres	45 266 €	43 799 €	40 100 €	40 100 €	41 040 €	44 400 €
63- Impôts et taxes	63 494 €	48 195 €	53 754 €	49 954 €	53 500 €	56 300 €
Impôts et taxes sur rémunération	36 837 €	29 336 €	30 000 €	26 000 €	28 000 €	30 000 €
Autres impôts et taxes	26 657 €	18 859 €	23 754 €	23 954 €	25 500 €	26 300 €
64- Charges de personnel	1 345 094 €	1 286 882 €	1 318 556 €	1 300 213 €	1 432 442 €	1 436 864 €
Rémunération des personnels	988 978 €	951 061 €	969 967 €	948 209 €	1 037 763 €	1 041 294 €
Charges sociales	354 589 €	335 821 €	348 589 €	352 004 €	394 679 €	395 570 €
Autres charges de personnel	1 527 €					
65- Autres charges de gestion courante	225 316 €	150 780 €	174 131 €	180 425 €	216 978 €	217 675 €
droits d'auteurs	56 829 €	38 163 €	51 831 €	58 125 €	64 678 €	65 275 €
parts de coproduction	167 699 €	112 400 €	120 000 €	120 000 €	150 000 €	150 000 €
charges gestion courante	788 €	217 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 400 €
66- Charges financières	1 417 €	1 498 €	2 000 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
67- Charges exceptionnelles	31 243 €	3 048 €	600 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL CHARGES hors 68- dotations montants des coûts éligibles	2 931 176 €	2 869 547 €	2 822 050 €	2 771 010 €	3 028 912 €	3 005 023 €
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	53 752 €	42 846 €	45 000 €	45 000 €	75 000 €	75 000 €
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés						
TOTAL DES CHARGES	2 984 929 €	2 912 393 €	2 867 050 €	2 816 010 €	3 103 912 €	3 080 023 €
Excédent (bénéfice)	20 754 €					

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86- Emplois des contributions volontaires en nature						
860- Secours en nature						
861- Mise à disposition gratuite de biens et services						
862- Prestations						
864- Personnel bénévole						
TOTAL						

LA ROSE DES VENTS - BUDGET PREVISIONNEL H.T.

	Pour information		Période hors les murs		Dans les murs	
	2019	2022	2023	2024	2025	2026
PRODUITS H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	482 454 €	352 453 €	334 787 €	328 479 €	371 388 €	397 500 €
73- Dotations et produits de tarification						
74- Subventions d'exploitation	2 369 106 €	2 478 993 €	2 506 013 €	2 460 631 €	2 674 124 €	2 624 123 €
<i>Subventions au programme d'activité</i>	<i>2 059 151 €</i>	<i>1 874 199 €</i>	<i>1 874 199 €</i>	<i>1 874 199 €</i>	<i>1 874 199 €</i>	<i>1 874 199 €</i>
- DRAC	650 670 €	660 000 €	660 000 €	660 000 €	660 000 €	660 000 €
- Région Hauts-de-France	628 000 €	628 000 €	628 000 €	628 000 €	628 000 €	628 000 €
- Département du Nord	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €
- Villeneuve d'Ascq	700 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
- Tva sur subventions	-54 519 €	-48 801 €	-48 801 €	-48 801 €	-48 801 €	-48 801 €
Autres subventions de fonctionnement	31 907 €	188 179 €	152 985 €	136 507 €	350 000 €	495 886 €
- DRAC plan de relance		116 136 €				
- CNC	20 352 €	37 855 €	28 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
- Europa Cinéma	11 555 €	15 655 €	12 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
- PCA sur subventions		18 533 €	112 985 €	86 507 €		
BESOIN EN FINANCEMENT					300 000 €	445 886 €
Subventions au projet	278 048 €	416 615 €	478 829 €	449 925 €	449 925 €	254 038 €
Etat - Plan Théâtre ou résidences ou accessibilité	35 591 €		18 957 €	18 957 €	18 957 €	18 957 €
Etat formation (options cinéma) et classes APAC	27 000 €	17 833 €	17 833 €	17 833 €	17 833 €	17 833 €
Etat - Eté culturel			14 218 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Etat - Action internationale	8 333 €		17 062 €			
Région Peps	2 813 €	3 375 €	4 484 €	4 484 €	4 484 €	4 484 €
Région - coopération internationale			9 479 €			
Métropole Européenne de Lille - Next Festival	186 092 €	186 092 €	186 092 €	186 092 €	186 092 €	186 092 €
Métropole Européenne de Lille - Nomadisme		195 886 €	195 886 €	195 886 €	195 886 €	
Métropole Européenne de Lille - Belles sorties	8 055 €	10 802 €	11 672 €	11 672 €	11 672 €	11 672 €
Aides diverses	10 164 €	2 627 €	3 146 €			
75- Autres produits de gestion courante	17 901 €	2 303 €	350 €	350 €	350 €	350 €
755 - Parts de coproduction	9 339 €	1 948 €	- €			
756- Cotisations	208 €	348 €	350 €	350 €	350 €	350 €
758- Produits divers gestion courante	8 354 €	7 €				
76- Produits financiers	428 €	828 €	400 €	900 €	900 €	900 €
77- Produits exceptionnels	44 843 €	21 991 €	13 500 €	13 650 €	45 150 €	45 150 €
78- Reprise sur amortissements et provisions	6 232 €	22 806 €	- €			
79- Transfert de charges	84 720 €	20 665 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
TOTAL DES PRODUITS	3 005 683 €	2 900 039 €	2 867 050 €	2 816 010 €	3 103 912 €	3 080 023 €
Insuffisance prévisionnelle (déficit)		12 354 €				

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

87- Contributions volontaires en nature						
870 - Bénévolat						
871- Prestations en nature						
875- Dons en nature						
TOTAL		0	0	0	0	0

LA ROSE DES VENTS
Budgets prévisionnels 2023 -> 2026

Charges	Pour information				Hors les murs				Dans les murs			
	BUDGET REALISE 2019		BUDGET REALISE 2022		BUDGET PREVISIONNEL 2023		BUDGET PREVISIONNEL 2024		BUDGET PREVISIONNEL 2025		BUDGET PREVISIONNEL 2026	
	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
FONCTIONNEMENT - STRUCTURE - THEATRE EN ORDRE DE MARCHE	53,5%	1 597 464 €	52,1%	1 592 328 €	55,9%	1 574 456 €	55,2%	1 718 510 €	55,2%	1 718 510 €	56,2%	1 731 280 €
Frais de fonctionnement	10,9%	325 057 €	12,5%	363 913 €	13,3%	359 373 €	12,8%	359 373 €	10,8%	335 373 €	10,9%	334 500 €
Masse salariale ordre de marche	40,8%	1 217 322 €	37,9%	1 105 233 €	40,5%	1 162 278 €	41,5%	1 167 283 €	41,8%	1 300 337 €	42,8%	1 318 980 €
Dotations aux amortissements et provisions	1,8%	53 434 €	1,5%	42 846 €	1,6%	45 000 €	1,6%	45 000 €	2,4%	75 000 €	2,4%	75 000 €
Charges financières et exceptionnelles	0,1%	1 651 €	0,2%	4 546 €	0,1%	2 600 €	0,1%	2 800 €	0,1%	2 800 €	0,1%	2 800 €
Impôt sur les sociétés	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-
CHARGES DE SAISON	5,2%	154 958 €	4,4%	128 078 €	4,7%	133 900 €	5,6%	158 200 €	5,1%	159 200 €	5,1%	155 590 €
Charges communication générale	4,4%	131 865 €	4,1%	118 459 €	4,3%	123 100 €	5,2%	147 200 €	4,2%	133 200 €	4,2%	129 200 €
Charges personnel accueil	0,8%	23 093 €	0,3%	9 619 €	0,4%	10 800 €	0,4%	11 000 €	0,9%	26 000 €	0,9%	26 390 €
Autres charges de saison	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-
ACTIVITES ARTISTIQUES	41,3%	1 232 507 €	43,5%	1 267 777 €	39,8%	1 140 822 €	38,5%	1 083 354 €	39,7%	1 231 202 €	38,7%	1 193 154 €
Productions déléguées et coproduction	7,4%	219 888 €	3,9%	114 146 €	4,2%	120 000 €	4,4%	122 500 €	4,8%	150 000 €	4,9%	150 000 €
Charges de diffusion (dont accueil des spectacles coproduits)	28,1%	837 374 €	34,5%	1 003 940 €	29,7%	852 025 €	27,7%	778 792 €	27,2%	860 000 €	27,2%	838 952 €
Autres activités artistiques (dont cinéma le méliés)	3,8%	112 545 €	4,6%	133 342 €	5,5%	156 397 €	3,6%	101 924 €	3,7%	113 600 €	3,7%	113 600 €
Activités complémentaires	2,1%	62 700 €	0,6%	16 349 €	0,4%	12 400 €	2,8%	80 138 €	3,5%	107 602 €	2,9%	90 802 €
Produits	3 005 682 €	2 900 039 €	2 900 039 €	2 867 050 €	2 867 050 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	73,1%	2 198 611 €	73,7%	2 135 890 €	71,7%	2 054 934 €	72,4%	2 039 106 €	73,9%	2 294 099 €	79,6%	2 451 985 €
SUBVENTIONS AU PROGRAMME D'ACTIVITE HT	68,5%	2 059 151 €	64,6%	1 874 199 €	65,4%	1 874 199 €	66,6%	1 874 199 €	60,9%	1 874 199 €	60,9%	1 874 199 €
Etat	21,6%	650 670 €	22,8%	660 000 €	23,0%	660 000 €	23,4%	660 000 €	21,3%	660 000 €	21,4%	660 000 €
Région	4,5%	135 000 €	4,7%	135 000 €	4,7%	135 000 €	4,8%	135 000 €	4,3%	135 000 €	4,4%	135 000 €
Département	23,3%	700 000 €	17,2%	500 000 €	17,4%	500 000 €	17,8%	500 000 €	16,1%	500 000 €	16,2%	500 000 €
Ville de Villeneuve d'Ascq	-1,8%	-54 519 €	-1,7%	-48 801 €	-1,7%	-48 801 €	-1,7%	-48 801 €	-1,6%	-48 801 €	-1,6%	-48 801 €
AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT HT	1,1%	31 907 €	6,5%	188 209 €	5,3%	152 985 €	4,8%	136 507 €	11,3%	350 000 €	16,1%	495 886 €
Europa Cinéma	0,4%	11 555 €	0,5%	15 665 €	0,4%	12 000 €	0,5%	15 000 €	0,5%	15 000 €	0,5%	15 000 €
Etat - CNC	0,7%	20 352 €	1,3%	37 855 €	1,0%	28 000 €	1,2%	35 000 €	1,1%	35 000 €	1,1%	35 000 €
Etat- Plan de relance	0,0%	-	4,0%	116 136 €	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-
PCA sur subventions	0,0%	-	0,6%	18 553 €	3,9%	112 985 €	3,1%	86 507 €	0,0%	-	0,0%	-
Besoin en financement	3,6%	107 553 €	2,5%	73 482 €	1,0%	27 750 €	1,0%	28 400 €	2,7%	69 900 €	2,7%	81 900 €
Autres recettes de gestion issues de ventes, de location	0,8%	23 268 €	0,2%	4 919 €	0,1%	1 850 €	0,1%	1 850 €	0,4%	11 850 €	0,8%	23 850 €
Quota part des subventions d'investissement virées au compte de résultat	0,7%	21 914 €	0,5%	13 453 €	0,5%	13 500 €	0,5%	13 500 €	1,4%	45 000 €	1,5%	45 000 €
Transferts de charges (dont aide à l'emploi) et reprise sur provision	2,1%	61 943 €	1,6%	45 746 €	0,4%	12 000 €	0,4%	12 000 €	0,4%	12 000 €	0,4%	12 000 €
Produits financiers et exceptionnels	0,0%	428 €	0,3%	9 364 €	0,0%	400 €	0,0%	1 050 €	0,0%	1 050 €	0,0%	1 050 €
RECETTES D'ACTIVITES	26,9%	807 071,00 €	26,3%	764 149,00 €	28,3%	812 116 €	27,6%	776 904 €	26,1%	809 813 €	20,4%	628 038 €
AUTRES SUBVENTIONS HT	9,3%	278 448 €	14,4%	416 615 €	16,7%	478 829 €	16,0%	449 925 €	14,5%	449 925 €	8,2%	254 038 €
Etat- Plan Théâtre ou résidence ou accessibilité	1,2%	35 991 €	0,7%	18 957 €	0,7%	18 957 €	0,7%	18 957 €	0,6%	18 957 €	0,6%	18 957 €
Etat formation (options cinéma) et classes APAC	0,9%	27 000 €	0,6%	17 833 €	0,6%	17 833 €	0,6%	17 833 €	0,6%	17 833 €	0,6%	17 833 €
Etat- Eté culturel	0,0%	-	0,0%	-	0,5%	14 218 €	0,5%	15 000 €	0,5%	15 000 €	0,5%	15 000 €
Etat- Action internationale	8,33%	8 333 €	0,6%	17 062 €	0,6%	17 062 €	0,2%	4 484 €	0,1%	4 484 €	0,1%	4 484 €
Région Peps	2,81%	2 813 €	0,2%	4 484 €	0,2%	4 484 €	0,2%	4 484 €	0,1%	4 484 €	0,1%	4 484 €
Région - coopération internationale	6,2%	186 092 €	6,4%	186 092 €	6,5%	186 092 €	6,6%	186 092 €	6,0%	186 092 €	6,0%	186 092 €
Métropole Européenne de Lille - Next Festival	0,0%	-	6,8%	195 886 €	7,0%	195 886 €	7,0%	195 886 €	6,3%	195 886 €	6,3%	195 886 €
Métropole Européenne de Lille - Nomadisme	0,3%	8 055 €	0,4%	10 802 €	0,4%	11 672 €	0,4%	11 672 €	0,4%	11 672 €	0,4%	11 672 €
Métropole Européenne de Lille - Belles sorties	0,3%	10 164 €	0,1%	2 627 €	0,1%	3 146 €	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-
RECETTES PROPRES HT	17,6%	528 623 €	12,0%	347 534 €	11,6%	333 287 €	11,6%	326 979 €	11,6%	355 888 €	12,1%	374 000 €
Recettes des accueils	9,3%	279 157 €	6,5%	189 328 €	5,8%	165 033 €	5,6%	159 009 €	6,1%	190 888 €	6,5%	200 000 €
Recettes des productions ou coproductions	1,3%	38 330 €	0,1%	1 948 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €
Recettes autres activités artistiques (dont cinéma le méliés)	5,9%	178 756 €	5,2%	151 838 €	5,9%	168 254 €	6,0%	167 970 €	5,4%	169 000 €	5,5%	169 000 €
Recettes activités complémentaires	0,8%	23 818 €	0,1%	2 440 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,2%	5 000 €
Autres recettes	0,3%	8 562 €	0,1%	1 980 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES - CHARGES	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES - PRODUITS	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €
TOTAL CHARGES - contributions volontaires incluses	2 984 929 €	2 900 039 €	2 912 393 €	2 867 050 €	2 867 050 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €
TOTAL PRODUITS - contributions volontaires incluses	3 005 682 €	2 900 039 €	2 900 039 €	2 867 050 €	2 867 050 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €	2 816 010 €
Résultat d'exploitation de l'année	-	20 754 €	-	12 354 €	-	0 €	-	0 €	-	0 €	-	0 €
Disponible pour l'activité	-	446 190 €	-	491 274 €	-	328 706 €	-	306 450 €	-	421 389 €	-	565 115 €

Note explicative

Tableaux pages 28 et 29

Le besoin en financement des années 2025 et 2026 s'explique par :

- Dès 2025 le retour dans les murs nécessite la reconstitution des équipes techniques, de personnel d'accueil et d'entretien ;
- La hausse de coûts d'exploitation induits par l'entrée dans le nouveau bâtiment ;
- En 2025 l'intégration dans le budget des coûts de déménagement ;
- En 2025 un financement complémentaire des festivités d'ouverture ;
- En 2025, le budget est construit avec la présence escomptée de la Métropole Européenne de Lille au titre du nomadisme. En 2026 cette subvention n'est plus prise en compte dans les recettes d'activité d'où l'augmentation des besoins en financement.
- A partir de 2025, le maintien de la présence « hors les murs » sur le territoire de Villeneuve d'Ascq impacte aussi le besoin en financement.

Tableau page 30

Le disponible pour activité est calculé en déduisant des recettes de fonctionnement les charges de fonctionnement et de saison.

Les recettes de fonctionnement intègrent les subventions au programme d'activité versées par les signataires de la présente convention pluriannuelle d'objectifs ; les financements de la Métropole Européenne de Lille sont fléchés sur des activités et repris dans les recettes d'activités.

La Rose des Vents finance donc par ses recettes propres environ 70 % des enveloppes nécessaires au développement des activités de la Rose des Vents.

Notre modèle de financement révèle donc une fragilité car, dans la situation actuelle, les subventions au programme d'activités ne financent que 30% des activités de La rose des vents.

- ANNEXE III -

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERE

En vertu de la délibération VADEL2013_0533 en date du 18 décembre 2013, actualisant la base coûts applicable au 1er janvier 2014, une estimation des contributions non financières est établie comme suit :

Bâtiment « Espace Rose des vents » Boulevard Van Gogh (après rénovation) :

Estimation 110 euros X 3400 m² de surface utile = 374 000 euros / an

Fluides pris en charge directement par la ville :

Estimation consommation eau 549m³. (après rénovation)

Estimation consommation électricité 176 628 kwh (après rénovation)

Estimation consommation gaz 807 700 Kwh (après rénovation)

Le Méliès, rue Traversière

Hall d'accueil et espace filmique : 110 euros X 190m² surface utile = 20 900 euros / an

Dans le cadre de la période hors les murs pendant le temps des travaux, la Rose des vents sera amenée à organiser des spectacles dans plusieurs lieux de la ville. Les contributions non financières supplémentaires sont évaluées comme suit :

Salle Concorde nue : 1 720 euros / jour

Salle Concorde Parc Lumières : 1 500 euros / jour (en plus de la salle nue)

Salle Concorde Parc Sonorisation : 1 800 euros / jour (en plus de la salle nue)

Salles Dequesnes, Masqueliez, Marianne : 312.10 euros / jour

Ferme d'en Haut, et en vertu de la délibération VA_DEL2017_88 en date du 30 mai 2017 :

Salle de spectacle nue : 600 euros (forfait 4 heures)

Salle de spectacle + matériel son et lumières : 1000 euros (forfait 4 heures)

Les éventuels prêts de matériels exceptionnels ou salles non répertoriées dans cette annexe feront l'objet d'une estimation par les services municipaux et seront transmis à la Rose des Vents.

- ANNEXE IV -

TABLEAUX D'INDICATEURS

Les deux annexes suivantes viennent compléter les tableaux des indicateurs qui sont dans un second document joint

LA ROSE DES VENTS

	base 2022	2023	2024	2025	2026
Nombre d'emplois permanents CDI et CDI I	33	38	38	42	42
dont nombre d'artistes	0	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	7	4	4	8	8
Nombre d'ETP d'emplois permanents	21,96	23,35	23,54	27,75	27,75
dont nombre d'artistes	0	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	5,56	4	4	8	8
Nombre d'emplois non permanents	69	47	45	45	45
dont nombre d'artistes	4	3	3	3	3
dont nombre d'emplois techniques	48	37	37	37	37
Nombre d'ETP d'emplois non permanents	6,56	5,95	5,95	4,7	4,02
dont nombre d'artistes	0,05	0,04	0,04	0,04	0,04
dont nombre d'emplois techniques	4,97	4,97	4,97	3,42	3
Nombre d'emplois aidés	0	0	0	0	0
Nombre d'apprentis et stagiaires accueilli(e)s	2	2	2	2	2
Nombre de salariés formés au titre du plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (personnel permanent)	0	24	24	36	36

CADRES	Directrice Audrey Ardlet		Administrateur Jean-Luc Choquel		Directeur technique Olivier Vanderdonck
G2					
G3	Responsable du cinéma Antoine Tiliard	Secrétaire Générale Anne Pichard			
G4		Responsable de l'Accueil Vincent Rovelli	Responsable de la communication Laure Rousseau	Assistante de direction Nathalie Kobierski	Régisseur général Jean-Louis Sauvage
AGENTS DE MAÎTRISE					
G5	Chargée de la médiation et de la programmation jeune public Chan Mayte		Chargée de communication Corinne Waxin	Comptable Isabelle Tanfin	
G6	Opérateur proj Attaché à l'Accueil Matthieu Delmotte	Attaché à la billetterie et aux relations public Quentin Marion	Attachée aux relations avec le public Mona Fabing	Attachée aux relations avec les publics Clémentine Rodriguez	Régisseur lumière à pourvoir - 1 -
G7	Opé proj référent technique Ludovic Goutay		Attachée aux relations avec le public Shann Watters	Attaché de production Thomas Dekeukelare	Régisseur son à pourvoir - 1 -
G8	Cassier cinéma chargé de la coord. administrative Simon Buisine				
EMPLOYES				Secrétaire administration et communication Anne-Claire Vankielken	
G9		Ouvreur.se.s (pourvus en CDI)			Personnel d'entretien à pourvoir - 1 -

- 1 - Ces postes ne sont pas pourvus à ce jour car la Rose des Vents est hors les murs pendant la période de travaux. Ils seront à pourvoir pour le retour dans les murs en 2025
Les masses salariales correspondantes sont intégrées dans les projections budgétaires 2025 & 2026 intégrées à la présente CPO

- ANNEXE V -

**LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE
DES PARTENAIRES SIGNATAIRES**

ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DE L'ETAT

Le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France.

À ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques.

Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

Il veille au développement des industries culturelles. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels.

Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

Dans le domaine du spectacle vivant, il soutient la création, la recherche, le renouvellement des esthétiques et facilite la rencontre de toutes les disciplines artistiques. Il concourt au développement des réseaux de création et de diffusion. Il s'attache à l'accompagnement et à la structuration des professions et de l'emploi.

Il encourage la diffusion européenne et internationale des œuvres des créateurs français ou exerçant leur activité en France, ainsi que la mise en réseau des professionnels français et étrangers.

Il veille à favoriser les actions de production et de coproduction ainsi que l'établissement de relations pérennes entre structures culturelles françaises et étrangères, en liaison avec le Ministère des affaires étrangères et européennes.

Il est attentif à la sensibilisation, à l'élargissement de l'offre aux publics, et plus généralement à la démocratisation culturelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs ainsi qu'aux enjeux liés aux questions d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DE LA REGION

Depuis 2016 et la création des grandes régions, la Région Hauts-de-France s'est positionnée en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une **région inventive**, accélérateur de développement culturel, **créative**, catalyseur des filières et des projets artistiques, **équilibrée**, au service du développement culturel des territoires, **participative**, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Cette ambition se concrétise à travers 3 orientations fondatrices de la politique culturelle : s'inscrire comme une **terre de dialogue**, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, **une terre de créativité**, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, **une terre de rayonnement**, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la Région déploie des modalités d'intervention diversifiées (de la maîtrise d'ouvrage à la contractualisation) qui permettent d'embrasser un spectre large d'objectifs politiques autour de 2 axes d'intervention : **l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie.**

❖ **L'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel**

Le secteur culturel, sous toutes ses formes et dans toutes ses disciplines, englobe une diversité d'acteurs, de métiers et d'expressions artistiques et patrimoniales qui forgent l'identité d'un territoire et son développement culturel, social et économique.

Forte d'un vivier d'acteurs artistiques et culturels riche, la Région se doit d'être au rendez-vous d'une réalité sectorielle atypique, en plaçant la création et la diversité des expressions artistiques et patrimoniales comme point d'entrée central dans son accompagnement.

Cet engagement doit ainsi permettre aux artistes, auteurs, équipes artistiques qui maillent le territoire de créer, d'échanger, d'innover pour dire la complexité du monde et nous accompagner dans sa lecture sensible et dans la constitution d'une représentation symbolique de notre environnement. Ce riche vivier d'artistes, sans cesse renouvelé par les jeunes générations dans les diverses disciplines artistiques, invite à une réelle **stratégie d'accompagnement du secteur professionnel artistique, culturel et patrimonial, de la professionnalisation à son rayonnement.** C'est sur un cycle vertueux d'une organisation et d'un développement permanent et durable de ces secteurs que pourront être préservés ces richesses et vitalité artistiques et patrimoniales, essentielles pour le territoire et ses habitants.

❖ **L'attention aux habitants et leur espace de vie**

Aux côtés des opérateurs culturels, la Région entend également favoriser l'intégration de la culture dans la vie quotidienne des habitants, dans les dynamiques de leurs territoires, afin de donner à tous la possibilité de s'exprimer, de découvrir, de pratiquer et de participer au développement de projets artistiques, dans la droite ligne de la notion de droits culturels inscrits dans la loi française, qui visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » (déclaration UNESCO Fribourg 2007).

En incitant les opérateurs culturels à aller à la rencontre des habitants, en portant un regard plus juste sur la réalité des besoins, des espaces de vie ou des pratiques des habitants, elle ambitionne de déployer son intervention pour une culture accessible partout et pour tous.

En outre, autour de ces 2 axes d'intervention, la Région entend s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires. En effet, les crises successives sanitaire, économiques, énergétiques, environnementales qui ont touché la société civile ont profondément transformé les modes de vie et de relations. Ces épreuves traversées n'en ont pas marqué le début mais ont été des déclencheurs d'une prise de conscience collective dont il est urgent de se saisir.

C'est ainsi en s'attachant plus fortement aux enjeux **d'équité et de transition écologique** que la Région poursuit son ambition. Inspirés des multiples concertations et dialogues menés avec les territoires et les opérateurs et des larges contributions reçues, ces enjeux ont vocation à traverser la politique régionale pour être en phase avec les défis pluriels qui se posent.

Ainsi, le principe d'équité :

- **vis-à-vis des filières artistiques et culturelles et d'égalité femme-homme**, s'inscrit dans un accompagnement à une structuration équitable des filières artistiques autour d'enjeux de professionnalisation, d'observation, de partage et de mise en réseau mais aussi de réduction des situations d'inégalité Femme/Homme
- **vis-à-vis des territoires en région**, vise à mieux prendre en compte leur très grande diversité et répondre à une triple responsabilité d'aménageur du territoire par l'adaptation de son intervention, une meilleure répartition de ses financements et leur articulation avec ceux des autres acteurs publics ;
- **vis-à-vis des habitants**, entend renforcer l'action de la région en faveur d'une démocratisation de la culture en facilitant l'accès des habitants aux ressources culturelles et en prenant en compte leur parole, leurs pratiques et leurs modes de vie dans la construction des projets.

S'agissant de la transition écologique :

La dynamique rev3, troisième révolution industrielle en Hauts-de-France, initiée en 2013 et amplifiée à partir de 2016, vise à répondre aux enjeux de transitions énergétique, économique et sociétale. La politique régionale de la culture intègre ainsi de façon explicite un objectif global de progrès dans ce domaine afin que le secteur de la culture puisse se saisir du double défi de réduire son impact et de se préparer à d'autres conditions d'exercice de ses missions.

De l'appropriation par les acteurs culturels et les habitants à l'implication active autour d'objectifs communs et de modalités d'actions harmonisées, la politique culturelle s'inscrit ainsi dans une démarche volontariste en matière de transition écologique.

ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DU DEPARTEMENT

La délibération du 22 mai 2017 présentant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au coeur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

1. Une « Culture partout et pour tous » une culture départementale centrée sur une solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés.
2. Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation.
3. Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation de nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle devrait s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité, social...). Ces nouvelles orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

Action culturelle départementale :

Outre ses missions régaliennes d'archive et de lecture publique, le Département du Nord gère et participe également à l'entretien de 10 équipements culturels :

- Le Forum antique de Bavay
- Le Musée départemental de Flandre à Cassel
- Le Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq
- Le Musée départemental Matisse au Cateau Cambrésis
- Le Musverre à Sars-Poteries
- La Maison natale Charles de Gaulle à Lille
- La Villa Marguerite Yourcenar à Saint Jans Cappel
- L'abbaye de Vaucelles à Les Rues des Vignes
- Les Archives départementales du Nord à Lille
- La Médiathèque départementale du Nord (4 antennes : Hellemmes, Bailleul, Le Quesnoy et Caudry)

Il développe des dispositifs de médiation culturelle en direction des collégiens, des jeunes les plus fragiles ou ayant le moins d'opportunité, des personnes en difficulté sociale, des projets en direction des personnes handicapées. Il aide les compagnies via l'aide à la diffusion culturelle. Il valorise les plasticiens à travers les Portes ouvertes aux ateliers d'artistes.

Au-delà du soutien aux acteurs culturels, le Département favorise le développement culturel des territoires par :

- le maillage des territoires au travers de l'émergence de projets culturels territoriaux (9 réseaux territoriaux soutenus dans le cadre du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural),
- le CRIC (Collectif des Réseaux d'Insertion Culture).

Le Département du Nord soutient plus de 300 structures culturelles à l'échelle de son territoire. Parmi les structures conventionnées avec lui, on peut noter les 5 Scènes nationales du Nord.

ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Un théâtre et un cinéma en cœur de ville

La rose des vents, située au cœur de la ville, le nouveau théâtre composera avec la Médiathèque à laquelle il est adossé, face au Forum des Sciences, un ensemble culturel attractif. Le Méliès est pour sa part un lieu central de sociabilité et de convivialité dans le centre du quartier du Triolo.

La politique culturelle de la ville de Villeneuve d'Ascq se veut plurielle, exigeante et accessible par le biais d'une ouverture à tous les publics, notamment ceux les plus éloignés de l'offre culturelle. De par sa topologie et son histoire, l'accent est également mis sur la nature, les déplacements doux, le handicap. La ville est très attachée à s'adresser à un maximum de sensibilités et a choisi de ne pas se spécialiser à outrance dans un champ culturel particulier qui pourrait exclure des pans entiers de population.

Elle doit ainsi se manifester à la Rose des Vents au travers des équilibres de programmation (entre création contemporaine internationale innovante et propositions populaires ou familiales), que de la mobilité (programmation hors les murs dans les quartiers, en espace public ou dans des lieux non dédiés, facilité d'accès, confort des lieux), la coopération avec les acteurs de la vie sociale (associations, maisons de quartiers, centres sociaux, établissements scolaires, autres équipements de la ville...), et toujours plus en phase avec un public dont les aspirations fluctuent.

La ville souhaite que des activités pédagogiques et culturelles, renforcent, par leur qualité, leur action dans la durée ce lien fort qui se crée entre un lieu et son public, lien qui ne s'appuie pas que sur les spectacles et événements.

Le lieu " Rose des Vents" lui-même devra permettre des usages divers afin de favoriser son appropriation par le plus grand nombre et devenir ainsi un véritable lieu de vie incontournable du Centre de la Ville.

A Villeneuve d'Ascq, la culture se vit pour tous et pour chacun

« Une vie nouvelle » dans « une ville nouvelle » solidement enracinée dans 3 communes, Ascq, Annappes et Flers dont les patrimoines ont contribué à faire de Villeneuve d'Ascq, « une ville pas comme les autres »...

De tous les horizons, pour tous les âges, dans tous les quartiers elle se diffuse et pulse. Variée, sociale et accessible, elle est réputée dense, foisonnante, éclectique.

8 grands axes décrivent la politique culturelle de la ville de Villeneuve d'Ascq

L'accompagnement du monde associatif

Une soixantaine d'associations subventionnées chaque année, pour un montant d'environ 1 650 000 euros, dont 500 000 euros en 2022 à La Rose des vents et Le Méliès, et 650 000 euros à l'École de Musique de Villeneuve d'Ascq.

La conservation et gestion du Patrimoine

Une politique active de restauration des églises communales et de des bâtiments patrimoniaux remarquables (Ferme Saint Sauveur, Pavillon de Chasse, les Moulins). La conservation et la restauration des objets d'art sacré, leur valorisation et leur exposition au public.

La gestion des équipements culturels municipaux

La ville gère directement plusieurs équipements culturels importants : la Ferme d'en haut, Asnapio (parc archéologique), Le Musée du Terroir, le Mémorial Ascq 44, le Musée du Château.

L'organisation de festivités et manifestations culturelles.

La fête nationale, la fête de la musique, les journées du Patrimoine, la nuit des musées, Lille 3000, les galas de danse...

Une aide et un soutien à la pratique amateur

Mise à disposition des habitants de studios de répétitions, d'enregistrement, de plateaux de danse, de salle de spectacle (la ferme Dupire) en location à tarif modique. Participation à l'opération Tour de chauffe (repérage et soutien important via des résidences et des concerts à des groupes de musiques actuelles émergents).

Un accès facilité des Villeneuvois aux structures culturelles de proximité

Mise en place des dimanches festifs et gratuits dans nos structures Musée des Moulins, Musée du Terroir, Musée du Château, Ferme d'en-Haut et Asnapio.

L'organisation de projets en direction des publics éloignés de l'offre culturelle

Les projets contrat-ville, les bourses d'enseignement artistiques, les classes à thèmes en partenariat avec les affaires scolaires.

La lecture publique

La gestion d'une Médiathèque Municipale Till l'espiègle et le soutien à 7 bibliothèques associatives réparties sur tous les quartiers.

Sur le terrain à Villeneuve d'Ascq, la politique culturelle c'est

Une vraie richesse internationale, nationale, régionale, et locale :

Depuis l'origine de la ville nouvelle, une scène nationale, La rose des vents. Près de 30 000 spectateurs par an.

Le LAM : un musée d'art moderne et contemporain, devenu depuis 2010 le seul musée de France regroupant trois collections : art moderne, brut et contemporain, 200 000 visiteurs.

Un établissement de culture scientifique : le Forum Départemental des Sciences, 100 000 visiteurs.

Deux cinémas d'art et d'essai : Le Méliès et le Kino.

Une diversité et une originalité :

Pour le spectacle vivant : la Ferme d'en Haut (fabrique culturelle), Quanta (école de pratiques théâtrales ESAAT), la Grange de la Ferme Dupire (équipement mis à disposition des troupes amateur).

Une école d'arts plastiques, avec un projet artistique innovant (Entrelacs) associé à une galerie présentant des artistes contemporains : l'Atelier 2 arts plastiques à la Ferme Saint-Sauveur.

Des écoles de danse de tous styles : 23 associations

Des écoles de musiques associatives : L'école de musique de Villeneuve d'Ascq et CRIC-CRAC Compagnie à l'instrumentarium singulier, outil pédagogique et artistique, et école où l'on enseigne la musique par l'oralité, ainsi que les deux harmonies : l'Avenir musical d'Ascq et la Philharmonie d'Ascq.

Une politique active de conservation et de mise en valeur du Patrimoine :

Un très riche patrimoine d'œuvres d'art publiques, le 1% artistique, dans nos établissements universitaires et partout dans les écoles, collèges et quartiers, espaces publics.

Un ensemble de musées particuliers liés à l'histoire, à l'habitat et aux techniques anciennes : les 2 moulins reconstruits et le Musée des moulins, le Musée de Plein air, Asnapio, et le Musée du Terroir et le Mémorial d'Ascq 44.

Un accès favorisé de chacun et de tous à la culture :

Pour conforter leur attractivité et conquérir de nouveaux publics, différents lieux de la ville accueillent des manifestations métropolitaines, nationales et transfrontalières (Quartiers d'été, Les Fenêtres qui parlent, Next Festival, Lille3000, Entrelacs, Tour de Chauffe...).

Une réelle politique de proximité, grâce à son très riche tissu associatif, ses réseaux d'habitants, et associations culturelles.

Les efforts de démocratisation s'appuient d'abord sur les équipements phares par le biais de conventions d'objectifs comme avec La Rose des vents ou l'Ecole de musique.

La ville accordera toujours infiniment d'importance, à la lutte contre l'intimidation du public, qui ne peut ou ne veut pas pousser la porte des équipements : comme une désacralisation de la culture, ainsi qu'à une politique tarifaire raisonnée (exemple de tarifs municipaux : Ferme d'en Haut : 8/5 euros, Asnapio : 4/2 euros).

La ville s'attache à ne pas enfermer les publics dans un genre, à mêler les pratiques et provoquer des rencontres, à s'efforcer d'effacer les barrières physiques et sensorielles (moyen de transports, accessibilité des lieux, accès pour les personnes à mobilité réduite) ou les barrières intellectuelles (mettre à l'aise et rendre les discours accessibles) et comportementales : chaque visiteur, chaque spectateur, chaque pratiquant doit se sentir le bienvenu.

INDICATEURS CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
LA ROSE DES VENTS Scène Nationale Lille Métropole à Villeneuve d'Ascq

Ce tableau d'indicateurs sera complété en fin de convention par une auto-évaluation et un bilan détaillé reprenant l'ensemble de ces points

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges ANNEE 2022 / hors les murs					Dans les murs			Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
			ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	
Engagement / responsabilité artistique <i>Une région Heus-de-France terre de créativité</i>											
<p align="center">Soutien à la création artistique</p> <p align="center"><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i></p>	<p>Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles</p> <p>Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu</p> <p>Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure</p>	01- Part des nouvelles créations sur l'ensemble de la programmation	36,00%	40,43%	30%	30%	30%	30%	concernant l'apport en coproduction des créations des artistes régionaux, il est rare que notre apport en coproduction soit versé l'année de création, il est + souvent versé à N-1 voire N-2 (d'où un chiffre de 5% affiché pour les prochaines années, ne tenant pas compte du %age exceptionnel affiché en 2022)		
		dont coproductions	33,33%	26,32%	25%	25%	25%	25%			
		dont artistes régionaux	16,67%	5,26%	5%	5%	5%	5%			
		03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence	0	2	1	1	1	1	7		
		dont équipes artistiques / artistes des Hof	0	1	1	1	1	1	5		
	04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de l'année	0	12	6	6	6	6	35			
	05- Part du disponible artistique dédié à la création. Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)	13%	17%	18%	19%	19%	19%	20%	La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif		
	dont part résidence	0	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	2%	Préciser la durée moyenne, hors artistes associés, Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?		
	dont part coproduction	13%	16%	17%	18%	18%	18%	18%			
	dont part pour artistes associés	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%			
05.1- Nombre de spectacles coproduits sur l'année budgétaire	10	8	8	8	8	8	8	Volonté de soutenir en coproduction un minimum de 8 projets artistiques par an, pour un montant total minimum de 100 000 euros par an, selon une répartition paritaire, et en privilégiant le soutien en coproduction d'artistes régionaux (3 équipes régionales), le soutien aux artistes associés (2 artistes / an), ainsi qu'un soutien particulier aux artistes étrangers issus de pays dans lesquels la création artistique est mise à mal. Une attention sera également portée à la diversité des disciplines artistiques soutenues (spectacle dans l'espace public, magie, théâtre d'objets...)			
<p>Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques</p>	07.1- Nombre total de propositions artistiques	50	47	45	45	45	45	45	II - Répartition des esthétiques / disciplines		
	dont propositions payantes	43	38	38	38	38	38	38	Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ?		
	dont propositions artistiques gratuites en itinérance	7	9	7	7	7	7	7			
	dont propositions d'artistes régionaux	10	9	7	7	7	7	7	Concernant le nombre de représentations totales par année (et aussi le nombre de représentations gratuites), l'année 2022 annonce un nombre un peu biaisé du fait d'une série longue d'un petit spectacle qui s'est joué dans les écoles, qui surjauge notre activité. Nous avons préféré prendre comme année de référence l'année 2023 qui nous semble mieux correspondre à notre volume d'activité actuel et à venir.		
	07.2- Nombre total de représentations	199	138	140	140	140	140	140			
	dont représentations payantes	141	105	110	110	110	110	110			
	dont représentations gratuites en itinérance	58	33	30	30	30	30	30			
	dont artistes régionaux	24	19	15	15	15	15	15			
	07.3 et 4 bis- Nombre de propositions artistiques par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label	50	47	45	45	45	45	45			
	THEATRE	29	23	23	23	23	23	22			
	dont propositions d'artistes régionaux	10	6	4	4	5	5	4			
	DANSE	14	10	8	8	8	8	9			
	dont propositions d'artistes régionaux	0	2	0	0	1	1	1			
	MUSIQUE	2	6	3	3	3	3	3			
	dont propositions d'artistes régionaux	0	0	1	1	0	0	1			
MAGIE	2	2	5	5	5	5	5				
dont propositions d'artistes régionaux	0	0	0	0	0	0	1				
CIRQUE	0	2	1	1	1	1	1				
dont propositions d'artistes régionaux	0	0	0	0	0	0	0				
ARTS DE LA RUE	1	2	2	2	2	2	2				
dont propositions d'artistes régionaux	0	1	1	1	1	1	0				
THEATRE D'OBJETS ET MARIONNETTES	2	2	3	3	3	3	3				
dont propositions d'artistes régionaux	0	0	1	1	0	0	0				

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges ANNEE 2022 / hors les murs	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Soutien à la création artistique <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale (suite)</i>	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques (suite)	7.3 et 4 bis: Nombre de représentations par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label	199	138	140	140	140	
		THEATRE	85	65	74	74	72	
		dont propositions d'artistes régionaux	24	13	15	15	15	
		DANSE	49	17	16	16	18	
		dont propositions d'artistes régionaux	0	3	0	2	2	
		MUSIQUES	3	22	15	15	15	
		dont propositions d'artistes régionaux	0	0	4	0	2	
		MAGIE	14	10	12	12	12	
		dont propositions d'artistes régionaux	0	0	0	0	2	
		CIRQUE	5	8	2	2	2	
dont propositions d'artistes régionaux	0	0	0	0	0			
ARTS DE LA RUE	14	5	6	6	6			
dont propositions d'artistes régionaux	0	1	1	1	0			
THEATRE D'OBJETS ET MARIONNETTES	29	11	15	15	15			
dont propositions d'artistes régionaux	0	0	2	0	0			
		7.5 Nombre total de films	382	350	350	350	350	L'activité du mêlé est très dense: ouverture 7 jours sur 7 (normis une fermeture estivale de 5 semaines). Il devient impératif de mieux calibrer les amplitudes horaires de l'équipe, et donc de diminuer légèrement le nombre de films et de séances.
		7.6 Nombre total de séances	1354	1225	1225	1225	1225	
		dont Nombre de séances tout public	993	895	895	895	895	
		dont Nombre de séances PROGRAMMATION PETIT MELLES jeune public	361	330	330	330	330	
	Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08-1 Part de projets en collaboration avec d'autres structures	20,00%	25,53%	20,00%	20,00%	20,00%	III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif
	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc	0	0	0	0	2	IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation Durant la période de nomadisme. La rose des vents ne dispose pas de théâtre pour accueillir des équipes en résidence (période 2023-2025). Dès 2026, La rose des vents s'inscrit dans des dispositifs d'accompagnement des artistes émergents (notamment en collaborant avec Happyneet, plateforme de soutien à l'émergence artistique).

Engagement citoyen et territorial & Accès aux œuvres
Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoriaux et habitants
Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie
Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants

11- Fréquentation :	21218	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	25 000	
Nombre total de places pour l'ensemble de l'année								
dont places vendues	13194	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500	18 000	
dont places exonérées	1739	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	2 000	
dont places gratuites en itinérance	6285	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
dont jeune public groupes scolaires élémentaires, collèges, lycées	4885	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	5 000	Concernant la jauge totale offerte, nous ambitionnons en 2026 une augmentation de la jauge offerte, grâce au retour dans nos murs avec des salles proposant des jauges + importantes.
dont scolaires élémentaires	2991	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	3 000	
dont scolaires collèges	534	400	400	400	400	400	500	
dont scolaires lycées	1360	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 500	
dont jeunes individuels -30 ans	3449	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 500	
dont pass culture individuel	49	50	50	50	50	50	50	
dont pass culture groupe	647	800	800	800	800	800	800	
dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture pour des raisons économiques	471	500	500	500	500	500	500	
dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture pour des raisons de handicap	485	550	600	600	600	650	650	
11.1- Nombre total de spectateurs CINEMA	46988	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
11.2 Part en % du public "Petit Mêlé" CINEMA sur la fréquentation totale	43,63%	44	44	44	44	44	44	
11.3 Part en % du jeune public SCOLAIRES	32,45%	32%	32%	32%	32%	32%	32%	
dont pass culture individuel	0,36%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	
dont pass culture groupe	7,42%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	
12- Nombre de jours d'ouverture au public SPECTACLE VIVANT	186	185	185	185	190	190	200	VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc.VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers
12- Nombre de jours d'ouverture au public cinema	329	320	320	320	320	320	320	
13- Part des propositions en temps scolaire / total	14,00%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	
14- Part des propositions adaptées au jeune public 0-12 ans en tout public	20,00%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	
15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits	254	250	250	250	250	250	300	VIII - Détailler la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)	murs				
				ANNEE 2022 / hors les murs	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026
Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"								
Positionner la région comme terre de rayonnement culturel		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)		8	8	8	8	8
		dont réseaux régionaux		1	1	1	1	1
		dont réseaux nationaux		6	6	6	6	6
		dont réseaux internationaux		1	1	1	1	1
		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure		2	2	2	2	2
		31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis		31,82%	30%	30%	30%	30%
		32- Origine géographique des publics						
		bassin d'implantation VA		21,71%	22,00%	22,00%	22,00%	22,00%
		MEL		69,59%	69,50%	69,50%	69,50%	69,50%
		département		4,04%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
région hors département		1,46%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%		
hors région		3,20%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%		
Prévention des risques VHSS		33- Nomination d'un/une référent.e sur les questions de préventions des VHSS		oui	oui	oui	oui	oui
		se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels		en cours	oui	oui	oui	oui
		Mise en place de formation des dirigeants et principaux cadres de la structure porteuse du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS		oui	oui	oui	oui	oui
		sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques		oui	oui	oui	oui	oui
		existence d'un dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHSS		en cours	en cours	en cours	en cours	en cours
		mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS		en cours	en cours	en cours	en cours	en cours
		démarches de mobilité douce et actives navette, covoiturage, transport en commun, déplacements non polluants		oui	oui	oui	oui	oui
		maîtrise des consommations d'énergie et de fluides						
		alimentation responsable						
		gestion responsable des déchets		oui	oui	oui	oui	oui
achats durables et responsables logique de cycle de vie et de tout global, sélection de ses fournisseurs		oui	oui	oui	oui	oui		
respect des sites naturels, des espaces verts de la biodiversité								
le mieux vivre ensemble, accueil, accessibilité, inclusion, solidarité, égalité, diversité		oui	oui	oui	oui	oui		
impacts économiques et sociaux								
management responsable, référents de développement durable, formation des équipes de management		oui	oui	oui	oui	oui		
sensibilisation en matière d'éco responsabilité, communication vers partenaires fournisseurs et habitants.es								
Encourager la sobriété, le développement durable		se conformer à la charte de développement durable et s'engager à mettre en œuvre trois des dix objectifs suivants						

20. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine des loisirs (environnement) au titre de l'année 2023 - Les Jantes du Nord

Rapporteur : Nathalie PICQUOT

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de loisirs à soutenir les actions associatives contribuant au respect de l'environnement.

Des crédits de 79 150 € (fonctionnement) et 1 000 € (investissement) ont été inscrits au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Dans le domaine de la mobilité, un soutien particulier est proposé à l'association Les Jantes du Nord :

- Développement d'ateliers mobiles d'aide à la réparation et à l'entretien de vélos. En complément d'un site fixe localisé à la Cité Scientifique, l'objectif est d'être présent au cœur des quartiers ;
- Tenue de stands d'aide à la réparation de vélos sur différents lieux de la Ville de Villeneuve d'Ascq (marchés, braderies, Hôtel de ville...) ;
- Tenue de stands sur des manifestations portées par la ville (Fête de la nature, semaine de la mobilité, opération sécurité éclairage, la Ferme d'en Haut...).
- Tenue d'une permanence d'aide à la réparation et à l'entretien de vélos plusieurs fois par semaine dans son local « la Maison du vélo » à proximité du métro Cité-Scientifique.

Pour améliorer la qualité du service rendu, l'association souhaite compléter son matériel par de l'outillage professionnel spécifique au vélo et aussi investir sur l'achat d'un second vélo-cargo.

Les associations subventionnées doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du vendredi 13 octobre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à l'association précitée pour un montant de :

- 5 000 € en fonctionnement (Imputation comptable 65748 76 2530) ;
- 1 000 € en investissement (Imputation comptable 20421 85 2530).

Le règlement sera effectué en une seule fois.

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.2.1 Mobilité

Convention portant sur le versement d'une subvention d'investissement

Entre,

d'une part,

la Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, dûment habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2023_xxx en date du 7 novembre 2023,

Et,

d'autre part,

l'association Les Jantes du Nord, dont le siège est situé à la MRES, 5 rue Jules de Vicq à Lille (59800), représentée par les membres du Conseil Collégial : Monsieur RIGAUD Sylvain, Président, Madame CIOFOLO Noémie, Présidente, Madame MABIRE Orlane, Présidente, Monsieur JEAN Guillaume, Président, Monsieur BORDAGE Simon, Président, Monsieur BREGEAUD Antoine, Président et Monsieur DOMEZON Éric, Président,

Préambule

L'association Les Jantes du Nord de Lille a sollicité la participation financière de la Ville de Villeneuve d'Ascq afin d'équiper un deuxième vélo cargo (dont l'acquisition a été décidée dans le but de pouvoir accroître l'activité de l'association sur le territoire) avec l'outillage spécifique aux ateliers mobiles.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La subvention visée par la présente convention est destinée au financement de l'outillage spécifique aux ateliers mobiles qui équipera un vélo cargo (un 2^e) qui permettra d'intervenir plus régulièrement sur divers sites de Villeneuve d'Ascq, notamment à l'occasion des marchés.

Article 2 : MONTANT ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention d'investissement d'un montant de 1 000,00 euros au profit de l'association Les Jantes du Nord de Lille.

La subvention sera imputée sur les crédits du service Environnement Développement durable, à l'imputation 20421 87 2530. Elle sera versée sur le compte n° : code banque : 16706, code guichet : 00607, compte : 53955136612 – clé RIB : 61, soit IBAN : FR76 1670 6006 0753 9551 3661 261 de l'ASSOCIATION LES JANTES DU NORD DE LILLE ouvert au Crédit Agricole Nord de France, Agence de LILLE-SAINT-MAURICE, en un seul versement à réception des factures acquittées et de la présente convention signée par l'association.

Article 3 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION DES SERVICES MUNICIPAUX

L'association Les Jantes du Nord de Lille doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents jugés utiles au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Dans l'hypothèse où l'opération subventionnée ne serait pas réalisée dans des conditions satisfaisantes, et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux, la Ville se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de la subvention, voire même d'exiger le remboursement des sommes versées. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite). Le 01/09/2022, l'association, Les Jantes du Nord de Lille, a satisfait à cette obligation.

Article 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association Les Jantes du Nord de Lille s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 07/11/2023

Pour l'association Les Jantes du Nord
de Lille

Le représentant légal de l'association,
en tant que Coprésident,

RIGAUD Sylvain

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 7 novembre 2023
N° provisoire : VA_PROJDEL_11405

21. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Par délibération VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire dans différents domaines en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Ces décisions font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Leur liste est jointe à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions.

Liste des décisions
prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°VA_DEL2020_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020

N° VA_DEC2023_489 :	Organisation d'un atelier bien-être parents-bébés dans le cadre des actions parentalité	15/09/2023
N° VA_DEC2023_490 :	Contrat de cession avec la Compagnie Macadâne dans le cadre des Journées du patrimoine 2023	12/09/2023
N° VA_DEC2023_497 :	Convention de prestation de services entre Villeneuve d'Ascq et l'Ecole de rugby RCR Roubaix	15/09/2023
N° VA_DEC2023_498 :	Conférence sur le soutien à la fonction parentale : "comment faire face aux émotions et aux crises des enfants" avec Sophie Marie, le 14 novembre 2023	15/09/2023
N° VA_DEC2023_505 :	Avenant au contrat d'assurances "PACK MONTGOLFIERES"	20/09/2023
N° VA_DEC2023_506 :	Convention d'achat de prestation artistique avec l'association Théâtre d'à coté pour les Journées du patrimoine 2023	12/09/2023
N° VA_DEC2023_508 :	Convention d'achat de prestation artistique avec l'association Harmonie de Wavrin pour les Journées du patrimoine 2023	12/09/2023
N° VA_DEC2023_509 :	Mise à disposition du stand de tir et de la salle Fernand Debruyne pour un Concours International de Tir organisé par l'Union des Tireurs de Villeneuve d'Ascq	12/09/2023
N° VA_DEC2023_510 :	Marché d'exclusivité Maintenance application "FISCALIS" - Affaire n°23S0046	12/09/2023
N° VA_DEC2023_512 :	Utilisation des locaux de l'école Picasso par le Sessad les Près	22/09/2023
N° VA_DEC2023_515 :	Marché de travaux de Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq (affaires n°21S0044 ET n°22S0005)- avenant de prolongation de délais	15/09/2023
N° VA_DEC2023_516 :	Occupation temporaire de la Ferme Dupire au profit du ministère des armées dans le cadre de la coupe du monde de rugby	15/09/2023
N° VA_DEC2023_517 :	Animation par M. Eric Lemaire de la Chorale Cœur aînés	27/09/2023
N° VA_DEC2023_518 :	Utilisation des locaux du centre d'accueil et de loisirs Charlie Chaplin, à titre gracieux, par l'association "l'Antre du Jeu" pour l'année scolaire 2023/2024	22/09/2023
N° VA_DEC2023_519 :	Utilisation des locaux du centre d'accueil et de loisirs Mermoz, à titre gracieux, par l'association "Le Club du Bon temps" pour l'année scolaire 2023/2024	22/09/2023
N° VA_DEC2023_520 :	Utilisation des locaux du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France, à titre gracieux, par l'Association d'animation des Près pour l'année scolaire 2023/2024	22/09/2023
N° VA_DEC2023_521 :	Utilisation des locaux du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France, à titre gracieux, par l'association "Les Loupiots" pour l'année scolaire 2023/2024	22/09/2023
N° VA_DEC2023_522 :	Achat d'une prestation à l'association "Les colporteurs de couleurs" dans le cadre de la festività "Sortilèges et potions" du parc Asnapio	04/10/2023
N° VA_DEC2023_523 :	Convention de mise à disposition du parc Asnapio pour l'association "Villeneuve d'Ascq Lille Métropole Orientation"	04/10/2023
N° VA_DEC2023_524 :	Contrat de cession entre la Ferme d'en Haut et l'artiste Julie Percillier pour l'exposition Botanique(s) plurielles	03/10/2023
N° VA_DEC2023_525 :	Contrat de cession avec 3C pour le concert de Grand blanc à la Ferme d'en Haut	27/09/2023
N° VA_DEC2023_526 :	Contrat entre la Ville et LES TAMBOURS BATTANTS - Spectacle	03/10/2023

N° VA_DEC2023_527 :	Résiliation de la convention de mise à disposition du LCR des Fiacres à l'association "Italianissimo"	11/10/2023
N° VA_DEC2023_529 :	Résiliation de la convention de mise à disposition du LCR des Fiacres à l'association "VAFF"	11/10/2023
N° VA_DEC2023_530 :	Mise à disposition, à titre payant, du foyer de l'Age d'Or à un particulier	20/09/2023
N° VA_DEC2023_531 :	Mise à disposition, à titre payant, la salle Masqueliez à un particulier	20/09/2023
N° VA_DEC2023_533 :	Utilisation de locaux scolaires par le SESSAD CAMUS	18/10/2023
N° VA_DEC2023_534 :	Renouvellement de l'adhésion à l'association "Rue de l'Avenir" pour 2023	03/10/2023
N° VA_DEC2023_535 :	Avenant numéro 1 Chenil "Au Paradis des Animaux"	22/09/2023
N° VA_DEC2023_536 :	Convention stand de tir "LA 357 ROUBAISIEUNE"	22/09/2023
N° VA_DEC2023_537 :	Spectacle de marionnettes par le théâtre La Filoche, représenté par l'association "Musique Expression Animation" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Valentin.	03/10/2023
N° VA_DEC2023_538 :	Mise à disposition temporaire de l'Espace Polet, du Club House et de la Grande Salle Palacium pour divers événements organisés par l'E.S.B.V.A. - L.M.	27/09/2023
N° VA_DEC2023_539 :	Mise à disposition temporaire des vestiaires, du club house de la salle Georges Martin et du Stade Lemaire pour un Championnat de relais organisé par l'Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq	27/09/2023
N° VA_DEC2023_540 :	Mise à disposition temporaire du club house du Palacium pour une Assemblée Générale organisée par les Z'Hurlants	27/09/2023
N° VA_DEC2023_541 :	Mise à disposition temporaire des sites Debruyne et Beaucamp pour le défilé des allumoirs organisé par l'Amicale Laique d'Ascq	27/09/2023
N° VA_DEC2023_542 :	Contrat de cession entre la Ferme d'en Haut et Surmesures productions pour les animations Halloween	11/10/2023
N° VA_DEC2023_543 :	Achat d'une prestation à Mam'zelle Pastel dans le cadre de la festivité "Sortilèges et potions" du parc Asnapio	04/10/2023
N° VA_DEC2023_544 :	Mise à disposition gratuite du plancher 2 de l'espace Thalès, au profit de l'institut médico professionnel du Chemin vert à Villeneuve d'Ascq, de septembre 2023 à août 2024, en fonction des horaires arrêtés avec le service Culture de la Ville	06/10/2023
N° VA_DEC2023_545 :	Cession de véhicules aux enchères	19/10/2023
N° VA_DEC2023_546 :	Mise à disposition, à titre payant, de la salle Masqueliez à un particulier	28/09/2023
N° VA_DEC2023_547 :	Mise à disposition temporaire de la salle Canteleu pour l'organisation de la Valmotivée	04/10/2023
N° VA_DEC2023_548 :	Mise à disposition temporaire de la salle Vérin, du club house et de la grande salle du Palacium pour un tournoi Family Day organisé par l'ESBVA	04/10/2023
N° VA_DEC2023_549 :	Mise à disposition temporaire de la Base Jacques Yves Cousteau pour une Journée de Marche Nordique organisée par l'ACVA	04/10/2023
N° VA_DEC2023_550 :	Résiliation de la convention de mise à disposition du LCR Jean Vilar à "l'Amicale des Donneurs de Sang"	11/10/2023
N° VA_DEC2023_551 :	Spectacle "le palais des 5 sens" présenté par Monsieur Nicolas Joseph à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs René Clair	06/10/2023
N° VA_DEC2023_552 :	Spectacle de Noël présenté par Monsieur Nicolas JOSEPH à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs René Clair	06/10/2023

N° VA_DEC2023_553 :	Animation musicale par le duo Louclark pour le thé dansant	06/10/2023
N° VA_DEC2023_554 :	Animation d'un spectacle de magie destiné aux aînés	06/10/2023
N° VA_DEC2023_555 :	Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit	06/10/2023
N° VA_DEC2023_556 :	Affaire n°23S0020 Travaux de rénovation des installations de chauffage - Lot 1 - Avenant n° 1 (marché n°230053)	06/10/2023
N° VA_DEC2023_557 :	Mise à disposition, à titre payant, de la salle Dequesnes à des particuliers	10/10/2023
N° VA_DEC2023_558 :	Mise à disposition, à titre payant, du restaurant scolaire La Fontaine à un particulier	10/10/2023
N° VA_DEC2023_559 :	Mise à disposition, à titre payant, de la salle Masqueliez à un particulier	10/10/2023
N° VA_DEC2023_560 :	Mise à disposition, à titre payant, du restaurant scolaire René Clair à un particulier	10/10/2023
N° VA_DEC2023_561 :	Mise à disposition, à titre payant, des salles Masqueliez et Marianne à un particulier	10/10/2023
N° VA_DEC2023_562 :	Mis à disposition temporaire du Palacium pour un match de Handball France A Féminine - Italie organisé par la Fédération Française de Handball	10/10/2023
N° VA_DEC2023_563 :	Contrat de cession entre la Ferme d'en Haut et la cie le PHALENE pour le spectacle Vrai/Faux	18/10/2023
N° VA_DEC2023_564 :	Achat d'une prestation à "Evenementiel Technique Catering" dans le cadre de la festività "Sortilèges et potions" du Parc Asnapio	13/10/2023
N° VA_DEC2023_565 :	Achat d'une prestation à la société L'instant T dans le cadre de la festività "Halloween" du parc Asnapio	13/10/2023
N° VA_DEC2023_566 :	Spectacle par l'association Chalala Production à destination des enfants des centres de loisirs des vacances d'automne 2023	17/10/2023
N° VA_DEC2023_567 :	Ateliers de yoga par la société CHLOE DUFOUR à destination des enfants des centres de loisirs durant les vacances d'automne 2023	17/10/2023
N° VA_DEC2023_568 :	Spectacles de marionnettes par la société Bouclet's à destination des enfants des centres de loisirs durant les vacances d'automne 2023	17/10/2023
N° VA_DEC2023_569 :	Spectacle de marionnettes par le producteur Musique Expression Animation à destination des enfants des centres de loisirs durant les vacances d'automne 2023	17/10/2023
N° VA_DEC2023_570 :	Spectacle de marionnettes par le producteur Musique Expression Animation à destination des enfants des centres de loisirs durant les vacances d'automne 2023	17/10/2023
N° VA_DEC2023_571 :	Spectacle de Noël par la microentreprise "Vous&Merveille" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs René Clair	17/10/2023
N° VA_DEC2023_572 :	Escape Game par la microentreprise "Vous&Merveille" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs René Clair	17/10/2023
N° VA_DEC2023_577 :	Mise à disposition gracieuse des planchers de danse de l'espace Thalès et du studio B de la maison de quartier de Pasteur, vacances de la Toussaint 2023, associations villeneuvoises	19/10/2023
N° VA_DEC2023_580 :	Avenant 6 - Lot 6 Menuiseries intérieures bois, agancement - Marché n°20S0035 Création du groupe scolaire Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq	19/10/2023
N° VA_DEC2023_581 :	Marché subséquent n°6 - Création d'éclairage public solaire sur la future liaison piétonne entre la rue Vincent d'Indy et la rue Darius Milhaud - Attribution du marché (affaire n°23S0038)	19/10/2023

N° VA_DEC2023_582 :	Mise à disposition temporaire de la salle Albert Vérin pour une journée Inter clubs organisée par le Badminton Villeneuve d'Ascq	19/10/2023
N° VA_DEC2023_583 :	Mise à disposition temporaire de la Base Jacques Yves Cousteau pour une demie journée de découverte du trail aux enfants organisée par le Métropole Trail Nature Villeneuve d'Ascq	19/10/2023
N° VA_DEC2023_584 :	Mise à disposition temporaire de la salle Canteleu pour une assemblée générale organisée par la Saint Sébastien Villeneuve	19/10/2023
N° VA_DEC2023_585 :	Mise à disposition temporaire de la salle Léo Lagrange pour un stage et une assemblée générale organisés par Les Intrépides	19/10/2023
N° VA_DEC2023_586 :	Mise à disposition temporaire de la salle Jean Caillau pour une Journée de la Solidarité organisée par le Centre Social Cocteau	19/10/2023
N° VA_DEC2023_587 :	Marché subséquent n°15 - Aménagement d'une liaison douce entre la rue Vincent d'Indy et la rue Darius Milhaud - Attribution du marché (affaire n°23S0039)	19/10/2023
N° VA_DEC2023_589 :	Achat Prestation pièce de Théâtre "la devise" avec l'Association Le Théâtre Octobre	19/10/2023

Transmis au controle de la légalité entre le 12/09/2023 et le 23/10/2023

Décisions prises pour les marchés inférieurs à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux

en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 adoptée par le Conseil municipal le 5 juillet 2020

Numéro	Objet	Détail
VA_DEC2023_489	Organisation d'un atelier bien-être parents-bébés dans le cadre des actions parentalité	Attributaire : autoentreprise Doucibulle - Objet : 5 séances parents enfants autour du massage de bébé et gestes sains - Coût : 900 € TTC
VA_DEC2023_490	Contrat de cession avec la Compagnie Macadâne dans le cadre des Journées du patrimoine 2023	Attributaire : Compagnie Macadâne - Objet : Spectacle - Coût : 1 400 € TTC
VA_DEC2023_498	Conférence sur le soutien à la fonction parentale : "comment faire face aux émotions et aux crises des enfants" avec Sophie Marie	Attributaire : autoentreprise Sophie Marie - Objet : conférence - Coût : 850 € TTC
VA_DEC2023_505	Avenant au contrat d'assurances "PACK MONTGOLFIERES"	Attributaire : SMACL assurances - Objet : Révision de cotisation 2022 - Coût : - 1 191,08 TTC
VA_DEC2023_506	Convention d'achat de prestation artistique avec l'association Théâtre d'à coté pour les Journées du patrimoine 2023	Attributaire : Théâtre d'à côté - Objet : Concerts et spectacles - Coût : 700 € TTC
VA_DEC2023_508	Convention d'achat de prestation artistique avec l'association Harmonie de Wavrin pour les Journées du patrimoine 2023	Attributaire : Association Harmonie de Wavrin - Objet : concert à Saint-Pierre d'Ascq - Coût : 500 € TTC
VA_DEC2023_510	Marché d'exclusivité Maintenance application "FISCALIS" - Affaire n°23S0046	Attributaire : Société Finidev - Objet : Maintenance logiciel - Montant annuel : 4 200,00 € TTC
VA_DEC2023_515	Marché de travaux de Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq (affaires n°21S0044 ET n°22S0005)- avenant de prolongation de délais	Avenants n°1 n°2 de prolongation de délais avec l'ensemble des titulaires des lots 2 à 4, 6 à 8 et 10 à 18
VA_DEC2023_517	Animation par M. Eric Lemaire de la Chorale Cœur aînés	Attributaire : Eric LEMAIRE - Objet : Chef de chœur - Coût : 3 355 euros TTC
VA_DEC2023_522	Achat d'une prestation à l'association "Les colporteurs de couleurs" dans le cadre de la festivité "Sortilèges et potions" du parc Asnapio	Attributaire : Les colporteurs de couleurs - Objet : Spectacles et cours de potions magiques - Coût : 2 157,80 € TTC
VA_DEC2023_524	Contrat de cession entre la Ferme d'en Haut et l'artiste Julie Percillier pour l'exposition Botanique(s) plurielles	Attributaire : Julie Percillier - Objet : exposition Botanique(s) plurielles - Coût : 1 400,10 € TTC
VA_DEC2023_525	Contrat de cession avec 3C pour le concert de Grand blanc à la Ferme d'en Haut	Attributaire : : 3c Spectacles - Objet : concert de musiques actuelles - Coût : 3 165 € TTC
VA_DEC2023_526	Contrat entre la Ville et Les tambours battants - Spectacle	Attributaire : Les tambours battants - Objet : Spectacle - Coût 2 011,65 € TTC.
VA_DEC2023_535	Avenant numéro 1 Chenil "Au Paradis des Animaux"	Attributaire : Anaëlle Chantelou - Objet : Changement de propriétaire et ajustement tarifs - Coût par chien : séjour + 0,50 €/jour - croquettes +7,50 €/mois

VA_DEC2023_536	Convention stand de tir "LA 357 ROUBAISIEENNE"	Attributaire : la 357 Roubaissienne - Objet : Mise à disposition stand de tir - Coût : 200 € TTC la 1/2 journée
VA_DEC2023_537	Spectacle de marionnettes par le théâtre La Filoche, représenté par l'association "Musique Expression Animation" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Valentin.	Attributaire : Musique Expression Animation - Objet : Spectacle de marionnettes - Coût : 390 euros TTC
VA_DEC2023_542	Contrat de cession entre la Ferme d'en Haut et Surmesures productions pour les animations Halloween le 29 octobre 2023	Attributaire : Surmesures productions - Objet : animations Halloween - Coût : 4 146,31 € TTC
VA_DEC2023_543	Achat d'une prestation à Mam'zelle Pastel dans le cadre de la festivité "Sortilèges et potions" du parc Asnapio	Attributaire : Mam'zelle Pastel - Objet : Face painting par 2 maquilleuses - Coût : 2 600 € TTC
VA_DEC2023_551	Spectacle "le palais des 5 sens" présenté par Monsieur Nicolas Joseph à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs René Clair	Attributaire : Monsieur Nicolas JOSEPH - Objet : Spectacle - Coût : 320 € TTC
VA_DEC2023_552	Spectacle de Noël présenté par Monsieur Nicolas JOSEPH à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs René Clair.	Attributaire : Monsieur Nicolas JOSEPH - Objet : Spectacle de Noël - Coût : 520 € TTC
VA_DEC2023_553	Animation musicale par le duo LouClark pour le thé dansant	Attributaire : Z et L Arts - Objet : Animation musicale - Coût : 991,70 € TTC
VA_DEC2023_554	Animation d'un spectacle de magie destiné aux aînés	Attributaire : Alain Mask - Objet : spectacle de magie - Coût : 1 200 € TTC
VA_DEC2023_556	Affaire n°23S0020 Travaux de rénovation des installations de chauffage - Lot 1 - Avenant n° 1 (marché n°230053)	Attributaire : Société IES – Objet : ajout de prestations - Montant de l'avenant : 2 100 € HT
VA_DEC2023_563	Contrat de cession entre la Ferme d'en Haut et la cie le PHALENE pour le spectacle Vrai/Faux	Attributaire : cie le PHALENE - Objet : spectacle Vrai/Faux - Coût : 1 931,49 € TTC
VA_DEC2023_564	Achat d'une prestation à "Evenementiel Technique Catering" dans le cadre de la festivité "Sortilèges et potions" du parc Asnapio	Attributaire : ETC - Objet : Spectacle "Approximateurs Alchemia" de la cie Trak'n'art - 3 542,10 € TTC
VA_DEC2023_565	Achat d'une prestation à la société L'Instant T dans le cadre de la festivité "Halloween" du parc Asnapio	Attributaire : L'Instant T - Objet : Performances d'improvisation par des comédiens - Coût : 2 000 € TTC
VA_DEC2023_566	Spectacle par l'association Chalala Production à destination des enfants des centres de loisirs des vacances d'automne 2023	Attributaire : association Chalala Production - Objet : Spectacle - Coût 840 euros TTC
VA_DEC2023_567	Ateliers de yoga par la société CHLOE DUFOUR à destination des enfants des centres de loisirs durant les vacances d'automne 2023	Attributaire : société Cholé Dufour - Objet : Ateliers de yoga - coût : 350 € TTC

VA_DEC2023_568	Spectacles de marionnettes par la société Bouclet's à destination des enfants des centres de loisirs durant les vacances d'automne 2023	Attributaire : société Bouclet's - Objet : Spectacles de marionnettes - coût : 1 500 € TTC
VA_DEC2023_569	Spectacle de marionnettes par le producteur Musique Expression Animation à destination des enfants des centres de loisirs durant les vacances d'automne 2023	Attributaire : association Musique Expression Animation - Objet : spectacle de marionnettes - coût : 635 euros TTC
VA_DEC2023_570	Spectacle de marionnettes par le producteur Musique Expression Animation à destination des centres de loisirs durant les vacances d'automne 2023	Attributaire : Association Musique Expression Animation - Objet : spectacle de marionnette - Coût : 635 euros TTC
VA_DEC2023_571	Spectacle de Noël par la microentreprise "Vous&Merveille" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs René Clair	Attributaire : Vous&Merveille - Objet : Spectacle de Noël - Coût : 650 € TTC
VA_DEC2023_572	Escape Game par la microentreprise "Vous&Merveille" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs René Clair	Attributaire : Vous&Merveille - Objet : Escape Game - Coût : 250 € TTC
VA_DEC2023_580	Avenant 6 - Lot 6 Menuiseries intérieures bois, agencement - Marché n°20S0035 Création du groupe scolaire Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq	Attributaire : PR3BI - Objet : ajout de prestations - Montant de l'avenant : 18 302,70 € HT
VA_DEC2023_581	Marché subséquent n°6 - Création d'éclairage public solaire sur la future liaison piétonne entre la rue Vincent d'Indy et la rue Darius Milhaud - Attribution du marché (affaire n°23S0038)	Attributaire : Ineo Réseaux Nord Est - Objet : Création d'éclairage public solaire – Montant : 21 785 € HT
VA_DEC2023_587	Marché subséquent n°15 - Aménagement d'une liaison douce entre la rue Vincent d'Indy et la rue Darius Milhaud - Attribution du marché (affaire n°23S0039)	Attributaire : France environnement - Objet : Aménagement d'une liaison douce – Montant : 171 028,30 € HT
VA_DEC2023_589	Achat Prestation pièce de Théâtre "la devise" avec l'Association Le Théâtre Octobre	Attributaire : Le théâtre octobre - Objet : représentation pièce - Coût : 2 042,63 € TTC

Transmis au contrôle de la légalité entre le 12/09/2023 et le 23/10/2023

TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nom	Total des subventions délibérées durant les conseils précédents	Subventions délibérées au cours du présent conseil 7 novembre 2023	Total des subventions délibérées en 2023
ABEJ SOLIDARITE - RESSOURCERIE	10 000 €		10 000 €
AC METROPOLE LILLOISE	300 €		300 €
ACTIVITES SPORTIVES POUR TOUS (ASPT)	553 €	43 €	596 €
ADELIE VAMB	623 277 €		623 277 €
ADEMN CITEO	21 400 €		21 400 €
AGSS UDAF	11 740 €		11 740 €
ALEFPA (Jardin de Cocagne)	7 000 €		7 000 €
ALL JAZZ	1 000 €		1 000 €
ALPA (ASSOCIATION POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE POUR LES ADULTES)	700 €		700 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL VILLENEUVE D'ASCQ (APCVA)	630 000 €		630 000 €
AMICALE LAÏQUE D'ASCQ (ALA)	3 000 €		3 000 €
AMICALE LAÏQUE D'ASCQ GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN ADULTE	57 €	23 €	80 €
AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN JAURES	3 000 €		3 000 €
ANNAPPES ENTR'AIDE	300 €		300 €
APDAC	2 000 €		2 000 €
APE ARTHUR RIMBAUD	300 €		300 €
APE CEZANNE	300 €		300 €
APE COLEGE CAMILLE CLAUDEL	300 €		300 €
APE ECOLE PRIMAIRE TOULOUSE LAUTREC	300 €		300 €
APE FCPE GROUPE SCOLAIRE CHOPIN	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE CALMETTE	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE	300 €		300 €
APE LA FONTAINE	1 100 €		1 100 €
APE PICASSO	300 €		300 €
ARCHITECTUELLE	500 €		500 €
ASCQ IN LOVE	1 500 €		1 500 €
ASBNBF	350 €	1 795 €	2 145 €
ASS PMC EDUC ACTION	718 €		718 €
ASS. SPORTIVE DU SQUASH DE L'ARBONNOISE	2 724 €	131 €	2 855 €
ASS. SPORTIVE VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE (ASVAM) VOLLEY BALL	27 564 €	718 €	28 282 €
ASS. VILLENEUVOISE ACTIVITES NAUTIQUES NATATION (AVAN NATATION)	15 904 €	405 €	16 309 €
ASSOCIATION ADAV	10 000 €		10 000 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE NIMA	500 €		500 €
ASSOCIATION COMME LES AUTRES	400 €		400 €
ASSOCIATION CULTURELLE CENTRALE LILLE	300 €		300 €
ASSOCIATION D'AEROMODELISME DE VILLENEUVE D'ASCQ (AMVA)	250 €		250 €
ASSOCIATION D'AIDE A LA GARDE DES ENFANTS (CRECHE ADAGE)	61 800 €		61 800 €
ASSOCIATION DE BENEVOLES OEUVRANT POUR LE LOISIR DES AINES VILLENEUVOIS (ABLAV)	3 000 €		3 000 €
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ	619 €		619 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL DU CENTRE VILLE	264 311 €		264 311 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL FLERS SART	367 599 €		367 599 €
ASSOCIATION FRANCO-ROUMANIE VILLENEUVE D'ASCQ	400 €		400 €
ASSOCIATION HANDIFAC	5 000 €		5 000 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DES MEDIATION (AIAVM),	14 000 €		14 000 €
ASSOCIATION MONIQUE TENEUR, SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RURAL (AMTSPR)	2 250 €		2 250 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'EMPLOI SPORTIF (AGES)	8 500 €		8 500 €
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CITOYENNETE (APC)	61 000 €		61 000 €
ASSOCIATION POUR L'AMITIE ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET LEVERKUSEN	900 €		900 €
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU TRIOLO / LCR DES TAILLEURS/	18 012 €		18 012 €
ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS NORD PAS DE CALAIS (ARAM)	923 €		923 €
ASSOCIATION RESIDENCE PLUS	37 450 €	55 650 €	93 100 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD	800 €		800 €
AS DU COLLEGE SAINT ADRIEN	- €	1 000 €	1 000 €
AS DU LYCÉE SAINT ADRIEN	- €	700 €	700 €
AS DU COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR	- €	2 000 €	2 000 €
AS COLLEGE MOLIERE	- €	1 750 €	1 750 €
AS COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	- €	700 €	700 €
AS COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	- €	1 500 €	1 500 €
AS COLLEGE DU TRIOLO	- €	900 €	900 €
AS COLLEGE COMMUNAUTAIRE	- €	500 €	500 €
AS DU LYCÉE DYNAH DERYCKE	- €	500 €	500 €
AS DU LYCÉE QUENEAU	- €	450 €	450 €
ATELIER 2 ARTS PLASTIQUES	85 000 €		85 000 €
ATHLETIC CLUB VILLENEUVE D'ASCQ (ACVA)	51 284 €	1 439 €	52 723 €
ATTAC	500 €		500 €

ATTRAPE - REVES	1 500 €		1 500 €
AUXILIAIRE DES AVEUGLES	150 €		150 €
AVAN PLONGEE	3 000 €		3 000 €
AVENIR MUSICAL D'ASCQ	5 800 €		5 800 €
BADMINTON (BVA)	2 500 €		2 500 €
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE DE FLERS BOURG	4 200 €		4 200 €
BIBLIOTHEQUE CENTRE SOCIAL FLERS SART	2 173 €		2 173 €
BIBLIOTHEQUE DE L' AMICALE LAÏQUE D'ASCQ	3 840 €		3 840 €
BIBLIOTHEQUE DE L'AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN-JAURES	1 915 €		1 915 €
BIBLIOTHEQUE DU CENTRE SOCIAL COCTEAU	2 300 €		2 300 €
BIBLIOTHEQUE DU CRAC " CRIEURS ANIMATION CULTURE"	9 913 €		9 913 €
BIBLIOTHEQUE LARC ENSEMBLE (CENTRE SOCIAL CORNEILLE)	3 000 €		3 000 €
BILLARD FRANÇAIS (BFVA)	1 500 €		1 500 €
BRIDGE CLUB VILLENEUVOIS	1 000 €		1 000 €
CAFFES	1 000 €		1 000 €
CANOPEE	1 800 €		1 800 €
CANTABILE	700 €		700 €
CEDRAGIR	48 000 €		48 000 €
CENDRILLON	1 500 €		1 500 €
CENTRE SOCIAL COCTEAU	230 956 €		230 956 €
CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	160 457 €	30 000 €	190 457 €
CERCLE D'ESCRIME (CEVA)	1 614 €	131 €	1 745 €
CFDT	5 300 €		5 300 €
CFE-CGC	5 300 €		5 300 €
CGT	5 300 €		5 300 €
CHEERLEADERS VIKINGS	17 000 €		17 000 €
CHOISIR L ESPOIR	8 600 €		8 600 €
CHORALE CHŒUR ET PASSIONS	700 €		700 €
CHORALE PLAIN CHANT - CHORALE A COEUR JOIE DE VILLENEUVE D'ASCQ	700 €		700 €
CHOROFEEL PRODUCTION (CHORALE)	700 €		700 €
CLUB AMITIES LOISIRS	1 750 €		1 750 €
CLUB ASTRONOMIQUE DE LA REGION LILLOISE (CARL)	500 €		500 €
CLUB DES GENETS D'OR	1 200 €		1 200 €
CLUB DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES "ARC EN CIEL"	1 913 €		1 913 €
CLUB DU BON TEMPS	3 313 €		3 313 €
CLUB DU PETIT BOSQUET	1 813 €		1 813 €
CLUB DU TROISIEME AGE "L'AGE D'OR "	1 113 €		1 113 €
CLUB HENRI RIGOLE	1 613 €		1 613 €
CLUB SCHUMANN	1 313 €		1 313 €
CLUB SPORTIF DE BRIGODE	6 470 €	272 €	6 742 €
COMITE D'ENTENTE ET DE LIAISON DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	1 000 €		1 000 €
CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE (CPN)	400 €		400 €
CONSEIL DES PARENTS DES ECOLES JEAN JAURES	300 €		300 €
COV CLUB ORNTHOLOGIQUE DE V A	200 €		200 €
CRECHE ASSOCIATIVE LES SOURICEAUX	80 200 €		80 200 €
CRECHE PARENTALE LE CHARIVARI	61 800 €		61 800 €
CRIC CRAC COMPAGNIE	85 000 €		85 000 €
CULTURE & BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	11 036 €		11 036 €
D'ANATOLE A GUERNOUILLARD OU LA RENAISSANCE D'UN GEANT	4 000 €		4 000 €
DEBOUT LES AINES	150 €		150 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION VILLENEUVE D'ASCQ	900 €		900 €
DINA MADA	3 500 €	1 175 €	4 675 €
DONNEURS DE SANG ANNAPPES ASCQ	1 000 €		1 000 €
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE - GROUPE JULES VERNE (EEDF)	1 100 €		1 100 €
ECOLE DE MUSIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ	600 000 €		600 000 €
ECOLE DU CHAT	2 000 €		2 000 €
ENDO ACTION	500 €		500 €
ENERGYM	38 €	86 €	124 €
ENFANCE D ASCQ	4 600 €		4 600 €
ENFANCE ET VIE	300 €		300 €
ENSEMBLE VOCAL ADVENTI	700 €		700 €
EPCC LAM LILLE METROPOLE	98 000 €		98 000 €
ESBVA	34 006 €	1 025 €	35 031 €
ESBVA-LM	217 375 €	122 830 €	340 205 €
EUL CAGEAOT FOLK	7 000 €		7 000 €
FANT'ASCQ	4 500 €		4 500 €
FEDERATION VILLENEUVOISE DU COMMERCE	40 000 €		40 000 €
FLERS OLYMPIQUE SPORTIF DE VILLENEUVE D'ASCQ FOS VA	31 415 €	127 €	31 542 €
FO	5 300 €		5 300 €
FOOTBALL CLUB DES MUNICIPALS DE VILLENEUVE D'ASCQ (FCMVA)	500 €		500 €
FORCE ATHLETIQUE ET HANDISPORT VILLENEUVE D'ASCQ (FAHVA)	1 000 €		1 000 €
FORCE T	2 500 €		2 500 €

FORME OBJECTIF SANTE-GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (FOSGV)	1 077 €	62 €	1 139 €
FOS TENNIS DE TABLE	17 604 €	261 €	17 865 €
FOS TENNIS VILLENEUVE D'ASCQ	19 244 €	28 409 €	47 653 €
FSE COLLEGE MOLIERE	1 000 €		1 000 €
FSU	5 300 €		5 300 €
GENETS EN FÊTE	1 500 €		1 500 €
GRAFTEAUX VILLENEUVE D'ASCQ FOOT FAUTEUIL	13 200 €		13 200 €
GRAINES DE BON SENS	12 000 €		12 000 €
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS (GSCF)	3 200 €		3 200 €
GROUPEMENT DES ARTISTES VILLENEUVOIS	450 €		450 €
HANDBALL CLUB LILLE METROPOLE (HBCV)	60 857 €	40 304 €	101 161 €
HANDI BASKET DE VILLENEUVE D'ASCQ	250 €		250 €
HINÉ MATOV	- €	250 €	250 €
IMPACTU FIGHT TEAM -IVAI	1 560 €		1 560 €
INSTITUT DE JUDO - JU JITSU DE VILLENEUVE-D'ASCQ	3 465 €		3 465 €
INSTITUT PASTEUR	5 047 €		5 047 €
JARDINIERS D'ASCQ	285 €		285 €
JARDINS SOLIDAIRES DES GENETS	500 €		500 €
JAZZ A VED'A	8 800 €		8 800 €
JEUNE ENSEMBLE HARMONIQUE (JEH)	3 000 €		3 000 €
JUDO CLUB FLERS SART	10 073 €	611 €	10 684 €
KINO CINÉ CLUB	6 500 €		6 500 €
L OUTIL EN MAIN	330 €		330 €
LA BOITE A JAZZ	500 €		500 €
LA PARENTHÈSE	700 €		700 €
LA PHILHARMONIE D'ASCQ	5 800 €		5 800 €
LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ	17 209 €	869 €	18 078 €
LA REMISE ENJOUÉE	9 000 €		9 000 €
LA ROSE DES VENTS	500 000 €		500 000 €
L'ANTRE DU JEU	1 500 €		1 500 €
LAURETTE-LOSARIO	2 000 €		2 000 €
LCR EMILE ZOLA-COUTURE	300 €		300 €
LE COIN DE TERRE FAMILIAL FLERS BREUCQ	550 €		550 €
LE COMPTOIR DES SOLIDARITES	45 000 €		45 000 €
LE FIL DE SOI	300 €		300 €
LE GARAGE 47	1 500 €		1 500 €
LE RUCHER ECOLE	900 €		900 €
LE THÉÂTRE D'À CÔTÉ	17 000 €		17 000 €
LE TREPLIN	29 220 €		29 220 €
L'ECOLE A L'HOPITAL ET A DOMICILE (EAHD)	350 €		350 €
LES AMIS DE LA BELOTE	300 €		300 €
LES CLOWNS DE L'ESPOIR	1 000 €		1 000 €
LES DANSES DU BOURG	400 €		400 €
LES INTREPIDES	6 493 €	250 €	6 743 €
LES MARMOUSETS	61 800 €		61 800 €
LES JANTES DU NORD	- €	6 000 €	6 000 €
LES PINCEAUX D'AQUARELLE	1 100 €		1 100 €
LES P'TITES MASCOTTES	1 500 €		1 500 €
LES RANDONNEURS VILLENEUVOIS	200 €		200 €
LES VIKINGS DE VILLENEUVE D'ASCQ	1 500 €		1 500 €
LESCAVALIERS	580 €		580 €
LMRCV - Stade villeneuvois métropole	65 730 €	26 960 €	92 690 €
L'OISEAU PENG (ASSOCIATION VILLENEUVOISE DE TAI CHI CHUAN)	630 €		630 €
MAILLAGE	3 150 €		3 150 €
MELODIESE	700 €		700 €
MEMOIRE VIVANTE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET ENVIRONS	700 €		700 €
MEMPHIS COUNTRY CLUB	500 €		500 €
MERES POUR LA PAIX	4 200 €		4 200 €
MONAC 1	4 200 €		4 200 €
MUSCLES ET LIGNES	1 000 €		1 000 €
N'DIDANCE	5 000 €		5 000 €
OCCE ANATOLE FRANCE- Ecole Élémentaire	559 €		559 €
OCCE BORIS VIAN - Ecole Maternelle	218 €		218 €
OCCE BOSSUET- Ecole maternelle	412 €		412 €
OCCE CALMETTE- Ecole Élémentaire	647 €		647 €
OCCE CAMUS- Ecole maternelle	197 €		197 €
OCCE CEZANNE- Ecole Élémentaire	617 €		617 €
OCCE CHATEAUBRIAND- Ecole maternelle et Élémentaire	697 €		697 €
OCCE CHOPIN- Ecole Élémentaire	449 €		449 €
OCCE CHOPIN- Ecole maternelle	269 €		269 €
OCCE ECOLE CAMUS- Ecole Élémentaire	403 €		403 €
OCCE Ecole Elementaire Joséphine Baker	638 €		638 €

OCCE ECOLE JEAN JAURES- Ecole Elémentaire	- €		- €
OCCE ECOLE JEAN JAURES- Ecole maternelle	323 €		323 €
OCCE Ecole Maternelle VERLAINE	500 €		500 €
OCCE ECOLE MERMOZ- Ecole Elémentaire	622 €		622 €
OCCE ECOLE MERMOZ- Ecole Primaire	407 €		407 €
OCCE ECOLE TOULOUSE LAUTREC - Ecole maternelle	193 €		193 €
OCCE LA FONTAINE- Ecole Elementaire	1 222 €		1 222 €
OCCE LA FONTAINE- Ecole maternelle	655 €		655 €
OCCE LOUISE DE BETTIGNIES- Ecole primaire	886 €		886 €
OCCE Maternelle JULES VERNE	357 €		357 €
OCCE PAUL FORT- Ecole Elémentaire	521 €		521 €
OCCE PAUL FORT- Ecole maternelle	252 €		252 €
OCCE PICASSO- Ecole Elementaire	802 €		802 €
OCCE PM CURIE- Ecole maternelle	370 €		370 €
OCCE PREVERT- Ecole Elémentaire	617 €		617 €
OCCE PREVERT- Ecole Maternelle	382 €		382 €
OCCE RAMEAU- Ecole Elémentaire	689 €		689 €
OCCE RENE CLAIR- Ecole Elémentaire	819 €		819 €
OCCE SAINT EXUPERY- Ecole	136 €		136 €
OCCE SAINT EXUPERY- Ecole maternelle	235 €		235 €
OCCE VAN DER MEERSCH- Ecole maternelle	294 €		294 €
OCCE VERHAEREN - Ecole Elémentaire	924 €		924 €
OFFICE DE TOURISME DE VILLENEUVE D'ASCQ	70 000 €		70 000 €
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE VILLENEUVE D'ASCQ (OMS)	193 656 €	2 295 €	195 951 €
OMJC	265 667 €		265 667 €
ORCHESTRE DE CHAMBRE DE VILLENEUVE D'ASCQ	2 000 €		2 000 €
ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE LILLE	800 €		800 €
PARALISES DE France	1 500 €		1 500 €
PASSION LOISIRS	300 €		300 €
PIROUETTE -SPORT DE 0 A 8 ANS	1 576 €	52 €	1 628 €
POST NEO	300 €		300 €
PRISE DIRECTE, LECTURES DE THÉÂTRE CONTEMPORAIN	2 000 €		2 000 €
QUANTA	45 000 €		45 000 €
QUATUOR EN LIBERTE	8 700 €		8 700 €
RADIO CAMPUS	3 500 €		3 500 €
RESTAURANTS DU CŒUR - REGION LILLOISE	7 100 €		7 100 €
RIFEN	1 500 €		1 500 €
SAC A POF ESCALADE	1 304 €	194 €	1 498 €
SAINT JEAN BAPTISTE GYMNASTIQUE	8 884 €	199 €	9 083 €
SAINT SEBASTIEN VILLENEUVOISE-TIR A L'ARC	8 200 €		8 200 €
SAMYOGA	- €	56 €	56 €
SCOUTS DE France	500 €		500 €
SECOURS POPULAIRE Français - COMITE LOCAL DE VILLENEUVE D'ASCQ	8 000 €		8 000 €
SOCIETE LEGION D HONNEUR	700 €		700 €
STRIKE 59 VILLENEUVE D'ASCQ	1 900 €		1 900 €
SURDI59	400 €		400 €
SUD TELECOM NORD	5 300 €		5 300 €
TAEKWONDO CLUB VILLENEUVOIS	6 085 €		6 085 €
TEMPS LIBRE	1 200 €		1 200 €
TERRE DU NORD	1 200 €		1 200 €
TOITMOINOUS	150 €		150 €
TRANS'ARTS	800 €		800 €
TZU JAN KWON WUSHU ACADEMIE	1 350 €		1 350 €
UNION COMMERCIALE DE VILLENEUVE D ASCQ NORD UCVAN	305 €		305 €
UNION DES TIREURS DE VILLENEUVE D'ASCQ (UTVA)	12 575 €		12 575 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE VILLENEUVE D'ASCQ - ASCQ - ANNAPPES	1 000 €		1 000 €
UNION SPORTIVE ASCQUOISE	50 099 €	255 €	50 354 €
UNIVERSITE DE LILLE - DIRECTION DE LA CULTURE	13 500 €		13 500 €
USEP VILLENEUVE D'ASCQ SUD (USEP - SUD)	1 200 €		1 200 €
UTAN – LES AMIS DE LA NATURE	450 €		450 €
VAPÉUR 45	500 €		500 €
VELO CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ DIT CYCLOS D'ASCQ	1 265 €		1 265 €
VILLENEUVE D ASCQ BOXING CLUB	275 €		275 €
VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ VAFF	22 092 €	503 €	22 595 €
VILLENEUVE D'ASCQ LILLE METROPOLE ORIENTATION (VALMO)	2 825 €		2 825 €
VILLENEUVE D'ASCQ LUTTE	7 155 €		7 155 €
VILLENEUVE D'ASCQ RYTHME ET SPORT - LILLE METROPOLE(VARS-LM)	43 836 €	500 €	44 336 €
VILLENEUVE D'ASCQ TRIATHLON	11 526 €	486 €	12 012 €
VILLENEUVE JAZZ BIG BAND (PHILHARMONIE D'ANNAPPES)	2 600 €		2 600 €
VILLENEUVE KARATEDO ASSOCIATION (VIKA)	2 945 €		2 945 €
VRAC HAUT DE France	3 000 €		3 000 €
Total des subventions	6 026 407 €	334 366 €	6 360 773 €